



## RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des  
communes de l'Est de Toulon : Service de l'eau potable

## **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### **REPERES DE LECTURE**

*Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.*

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
 <b>ENGAGEMENT</b>	<i>Identifier rapidement nos engagements clés</i>
 <b>FOCUS</b>	<i>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</i>
 <b>RESPONSABILITE</b>	<i>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</i>

# Avant-propos



## Veolia – Rapport annuel du déléataire 2023

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémisses de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets simplifient la mise en œuvre ; l'amélioration du rendement réseau ; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'en ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

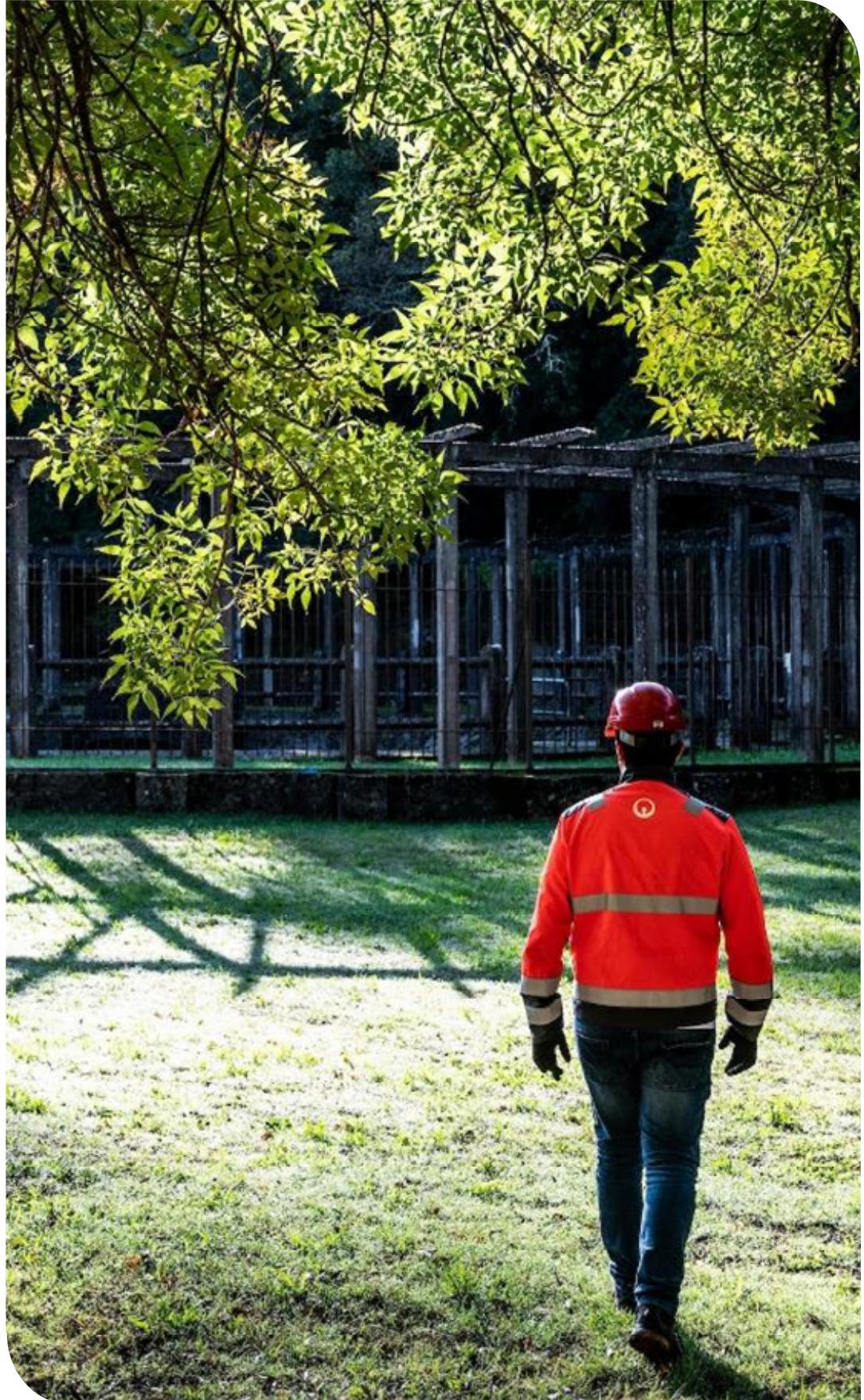
Pierre Ribaute,  
Directeur Général, Eau France

# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....</b>	<b>5</b>
1.1 <i>Un dispositif à votre service.....</i>	6
1.2 <i>Présentation du contrat.....</i>	10
1.3 <i>Les chiffres clés.....</i>	12
1.4 <i>Les indicateurs réglementaires 2023.....</i>	13
1.5 <i>Autres chiffres clés de l'année 2023 .....</i>	14
1.6 <i>Le prix du service public de l'eau .....</i>	16
1.7 <i>L'essentiel de l'année 2023.....</i>	19
<b>2. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....</b>	<b>27</b>
2.1 <i>L'inventaire des installations .....</i>	28
2.2 <i>L'inventaire des réseaux.....</i>	30
2.3 <i>Gestion du patrimoine.....</i>	34
<b>3. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE .....</b>	<b>41</b>
3.1 <i>La qualité de l'eau .....</i>	42
3.2 <i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau .....</i>	45
3.3 <i>La maintenance du patrimoine .....</i>	59
3.4 <i>L'efficacité environnementale .....</i>	65
<b>4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE .....</b>	<b>67</b>
4.1 <i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	68
4.2 <i>Situation des biens.....</i>	71
4.3 <i>Les investissements et le renouvellement .....</i>	72
4.4 <i>Les engagements à incidence financière .....</i>	75
<b>5. ANNEXES .....</b>	<b>79</b>
5.1 <i>Le synoptique du réseau.....</i>	80
5.2 <i>La qualité de l'eau .....</i>	81
5.3 <i>Le bilan énergétique du patrimoine .....</i>	102
5.4 <i>Les engagements spécifiques au service .....</i>	103
5.5 <i>Annexes financières.....</i>	115
5.6 <i>Reconnaissance et certification de service .....</i>	125
5.7 <i>Actualité réglementaire 2023.....</i>	128
5.8 <i>Glossaire .....</i>	142
5.9 <i>Autres annexes .....</i>	148

# 1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

## 1.1 Un dispositif à votre service

### VOTRE LIEU D'ACCUEIL

**Veolia Eau – Bureaux de La Garde**  
**Rue des Oliviers**  
**ZA Le Pouverel**  
**83 130 LA GARDE**

### TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

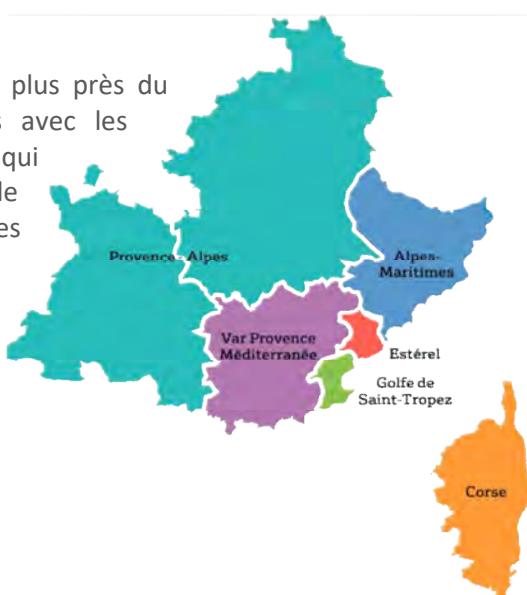


### LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

#### LA REGION MEDITERRANEE

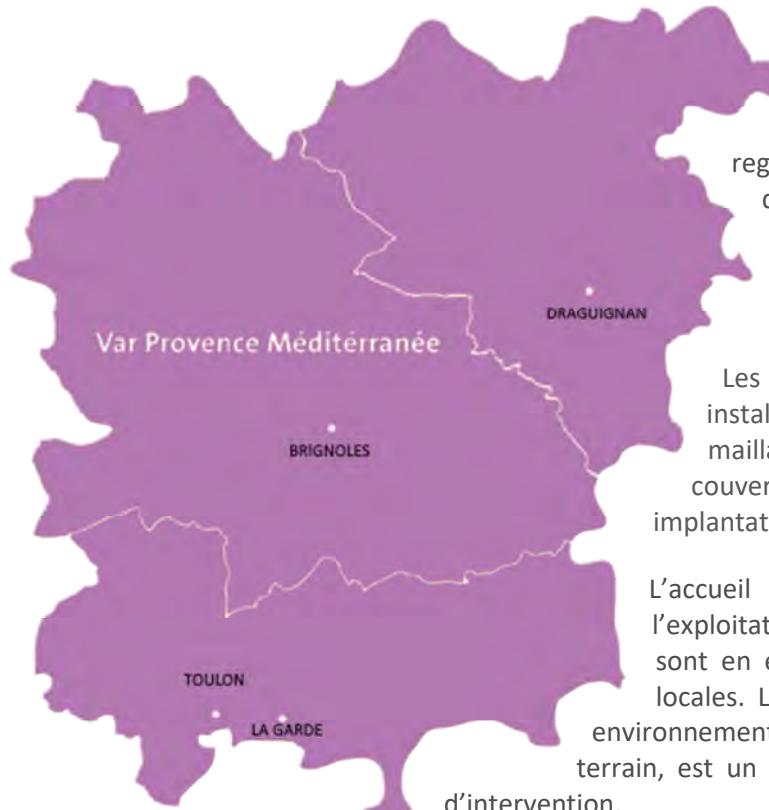
Depuis le 1er janvier 2023, la **Région MEDITERRANEE** est découpée en **6 TERRITOIRES**

Cette organisation permet une grande réactivité au plus près du terrain, en maintenant la proximité des relations avec les partenaires institutionnels et les administrations qui interviennent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et conserve une mutualisation des connaissances entre les Territoires et la Région.



## **LE TERRITOIRE VAR PROVENCE MEDITERRANEE :**

**Le Territoire VAR PROVENCE MEDITERRANEE**, une équipe de 305 agents formés pour vous accompagner dans vos problématiques de gestion de l'eau et de l'assainissement.



En charge des contrats eau et assainissement sur plusieurs communes et regroupements de communes du Département du Var, le Territoire Var Provence Méditerranée dispose des compétences et des matériels nécessaires pour mener à bien sa mission de délégataire de service public.

Les sites sont implantés au plus près des installations dont nous assurons la gestion. Notre maillage territorial permet à chaque Collectivité couverte d'être située à moins de 30 km d'une implantation locale de Veolia Eau.

L'accueil physique des 172600 consommateurs, l'exploitation des usines, la maintenance des réseaux sont en effet assurés au quotidien par des équipes locales. La bonne connaissance qu'elles ont de leur environnement, forgée par des années de pratique du terrain, est un gage de fiabilité, d'efficacité et de rapidité d'intervention.

Pour apporter des réponses adaptées aux problématiques locales de ses clients, le Territoire Var Provence Méditerranée s'appuie sur un professionnalisme toujours accru de ses équipes.

Renforcer la qualité du service de proximité, développer des compétences, participer à des actions RSE, accorder une priorité constante à la formation, à la sécurité, ainsi qu'à la promotion de la diversité sont des exigences permanentes.

Le Territoire Var Provence Méditerranée, soutenu par les équipes R&D de Veolia Eau, est mobilisé pour préparer le territoire de demain. Une part croissante de l'activité est dédiée à l'innovation et à la mise en œuvre de processus nouveaux apportant des solutions adaptées.

### **L'Organisation du Territoire**

L'ensemble du périmètre géographique du Territoire Var Provence Méditerranée est couvert par

**5 services d'exploitation**, déclinés en différentes **Unités Locales** :

Selon la configuration les services sont organisés soit par Pôle de Compétences, soit par entité géographique.

**Les services Usines** assurent l'exploitation, l'entretien et la maintenance :

- Des captages et forages,
- Des usines de traitement d'eau potable,
- Des réservoirs,
- Des surpresseurs,

- Des postes de relèvement,
- Des stations d'épuration,
- De l'Instrumentation des réseaux.

Le Territoire Var Provence Méditerranée gère **34** usines de dépollution et **54** points de production d'eau potable.

Les Services **Réseaux et Travaux** ont en charge de :

- l'exploitation, l'entretien, les réparations et le renouvellement des réseaux,
- la réalisation des travaux de canalisations,
- Le suivi des rendements de réseau,
- les interventions consommateurs de terrain.

En tout, le Territoire Var Provence Méditerranée gère **2340 Km** de réseaux d'eau potable et **1620 km** de canalisations d'assainissement.

Les services de l'échelon Territoire gèrent les fonctions support et les services centraux qui assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.



**Christophe KLEINKLAUS**  
Directeur du Territoire



**Yannick BAILBLE**  
Directeur du  
Développement



**Vincent COT**  
Directeur des Opérations



**Laurent JEANSELME**  
Responsable  
Consommateurs



**Anne SUPPA**  
Responsable Ressources  
Humaines



**Kewin MONOD**  
Responsable Finance

## **INTERLOCUTEURS DE LA COLLECTIVITÉ :**

Pour faciliter les échanges entre la collectivité et son délégataire, notre organisation met à votre disposition :

**Un interlocuteur privilégié** : C'est un interlocuteur dédié qui est le responsable de votre contrat, il s'assure de la réalisation de nos engagements et du bon déroulement du contrat dans sa globalité. Il veille en permanence au suivi de nos propositions commerciales et est force de propositions pertinentes en toutes circonstances.



***Didier DUSART, Directeur de contrat***

**Des interlocuteurs techniques** : Les Responsables de Services et les Managers des Services Locaux sont en charge de l'exploitation des différents ouvrages du contrat. Ils sont les interlocuteurs techniques de la collectivité.



**Yannick DUFES**  
Responsable de Services -  
Usines Eau Potable  
Provence Méditerranée



**Jean FIESCHI**  
Responsable de Services -  
Réseaux Travaux Provence  
Méditerranée



**Clément SAUSSURE**  
Manager de service  
local – Usines Provence  
Méditerranée Est



**Éric DURAND**  
Manager de service  
local - Maintenance  
Travaux Provence  
Méditerranée Est



**Quentin TALLEMAND**  
Manager de service  
local - Travaux  
Provence  
Méditerranée Est



**Julien GROSSO**  
Manager de service  
local - Réseaux  
Provence  
Méditerranée Est

## 1.2 Présentation du contrat

### Données clés

✓ <b>Délégataire</b>	Compagnie des Eaux et de l'Ozone
✓ <b>Périmètre du service</b>	Alimentation en eau potable des communes de Pierrefeu, Collobrières, La Londe, Hyères, Carqueiranne, Bormes-les-Mimosas, Le Lavandou, La Crau, et Carnoules
✓ <b>Numéro du contrat</b>	X6500
✓ <b>Nature du contrat</b>	Affermage
✓ <b>Date de début du contrat</b>	01/07/2008
✓ <b>Date de fin du contrat</b>	30/06/2026
✓ <b>Les engagements vis-à-vis des tiers</b>	

En tant que délégataire du service, Compagnie des Eaux et de l'Ozone assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SCP	Achat d'eau brute à la SCP
achat	MTPM	Achat d'eau brute à la MTPM
vente	BORMES LES MIMOSAS	Vente d'eau à Bormes les Mimosas
vente	CARNOULES	Vente d'eau Carnoules
vente	CARQUEIRANNE	Vente d'eau Carqueiranne
vente	COLLOBRIERES	Vente d'eau à Collobrières
vente	HYERES	Vente d'eau Hyères
vente	LA CRAU	Vente d'eau à la Crau
vente	LA LONDE LES MAURES	Vente d'eau La Londe les Maures
vente	LE LAVANDOU	Vente d'eau au Lavandou
vente	PIERREFEU DU VAR	Vente d'eau à Pierrefeu

### ✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	01/01/2024	- Modification du régime de TVA applicable aux activités de la collectivité - Respect des principes de laïcité
2	19/01/2015	- Intégration nouveau ouvrages, - Modification programme de renouvellement, - Investissement concessifs.
1	23/03/2010	- Modification de la définition du coefficient de révision applicable en ce qui concerne le programme prévisionnel de travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel prévu à l'article 19.2.2.2 du contrat afin de suivre les engagements du Délégataire en terme d'execution de ce programme ; - Précision plus en avant des clauses de versement par le Délégataire à la Collectivité de la part syndicale du prix de l'eau.

## 1.3 Les chiffres clés

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de l'Est de Toulon : Service de l'eau potable

### Chiffres clés



**122 358**

Nombre d'habitants desservis



**9**

Nombre d'abonnés (clients)



**3**

Nombre d'installations de production



**13**

Nombre de réservoirs



**124**

Longueur de réseau (km)



**95,4**

Rendement usines (%)



**100,0**

Taux de conformité physicochimique (%)



**97,2**

Rendement de réseau (%)



**100,0**

Taux de conformité microbiologique (%)

## 1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[P101.1] Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	<b>100,0 %</b>
[P102.1] Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	<b>100,0 %</b>
[P103.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	<b>90</b>
[P104.3] Rendement du réseau de distribution	Délégataire	<b>97,2 %</b>
[P105.3] Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	<b>4,22 m<sup>3</sup>/jour/km</b>
[P106.3] Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	<b>4,22 m<sup>3</sup>/jour/km</b>
[P107.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	<b>0,97 %</b>
[P108.3] Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	<b>43 %</b>

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

*En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL*

## 1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

L'ÉFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	7 079 377 m <sup>3</sup>
VP.059	Volume produit	Délégataire	6 755 592 m <sup>3</sup>
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	5
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Nombre d'installations de production	Délégataire	3
	Capacité totale de production	Délégataire	73 900 m <sup>3</sup> /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	13
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	18 650 m <sup>3</sup>
	Longueur de réseau	Délégataire	124 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	124 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	92
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	1
	Nombre de compteurs	Délégataire	88
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	11
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Nombre de communes	Délégataire	9
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	9
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	9
	Volume vendu	Délégataire	6 563 829 m <sup>3</sup>
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	6 563 829 m <sup>3</sup>

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	<b>Mesure statistique d'entreprise</b>
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	<b>84 %</b>
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	<b>Oui</b>
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	<b>Non</b>
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	<b>En vigueur</b>
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	<b>Oui</b>
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
Energie relevée consommée	Délégataire	<b>1 914 065 kWh</b>

# 1.6 Le prix du service public de l'eau

## a) Modalités de tarification

Compte tenu des fluctuations saisonnières très importantes de la demande en eau, le Syndicat a mis en place une tarification de l'eau comportant :

- une redevance de débit facturée en fonction des débits souscrits par les communes
- une redevance de débit pour dépassements des débits souscrits
- un prix du mètre cube appliquée aux volumes consommés du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre
- un prix du mètre cube appliquée aux volumes consommés du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai.

Ces périodes de facturation sont appliquées depuis le 01 juillet 2008.

Ces tarifications ont été définies en fonction :

- des mécanismes de facturation des achats d'eau à la SCP, qui représentent une charge très importante pour le Syndicat
- de la nécessité d'éviter les débits de pointe trop élevés prélevés par les communes pour limiter l'importance des investissements nécessaires à la période estivale.

## b) Modalités d'évolution de la tarification

$$K = 0,15 + 0,19 \text{ ICHTTS1} + 0,44 \text{ A} + 0,04 \text{ E} + 0,08 \text{ TP10a} + 0,10 \text{ FSD2}$$

ICHTTS1o            Ao            Eo            TP10ao            FSD2o

Ce coefficient sera arrondi au dix millième le plus proche dans lequel :

**ICHTTS1**            est la valeur de l'indice coût horaire du travail de tous salariés dans les industries mécaniques et électriques

**A**            est le prix représentatif de l'évolution des tarifs d'achats d'eau

**E**            est la valeur de l'indice électricité moyenne tension PVIC40-10-10

**TP10a**            est la valeur de l'index national des travaux publics canalisations, égouts assainissement et adductions d'eau avec fourniture de tuyaux

**FSD2**            est l'indice des Frais et Services Divers 2<sup>ème</sup> catégorie base 100 en juillet 2004

ICHTTS1o, Ao, Eo, TP10ao, FSD2o sont les dernières valeurs connues de ces indices au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

ICHTTS1, A, E, TP10a, FSD2 sont les dernières valeurs connues de ces indices au 1<sup>er</sup> jour de la période de consommation.

**K 1<sup>er</sup> semestre 2023 : 1,395415**

**K 2<sup>ème</sup> semestre 2023 : 1,477958**

a. Eléments relatifs au prix du mètre cube d'eau vendu aux communes

b. **Produits facturés aux communes adhérentes**

. Pour le compte du fermier 7 638 293 €

. Pour le compte de la Collectivité : 1 687 059 €

c. **Souscription des communes pour 2023**

Commune	Débit souscrit l/s
PIERREFEU	49
COLLOBRIERES	7
LA CRAU	55
CARQUEIRANNE	65
HYERES	180
LA LONDE	83
BORMES	165
LE LAVANDOU	165
CARNOULES	2
<b>TOTAL</b>	<b>771</b>

## 1.7 L'essentiel de l'année 2023

### 1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

#### Sécheresse 2023

Comme pour 2022, l'année 2023 a été marquée par une sécheresse qualifiée d'exceptionnelle (et qui fait suite à des années 2020 et 2021 déjà qualifiées de séche), voici un extrait du site d'information de la préfecture du Var sur la situation 2023 :

*« Le déficit hydrique sévère observé depuis 2 ans (2021 & 2022) dans le sud-est de la France s'est traduit par une sécheresse exceptionnelle dans le département du Var, tant par sa durée que son ampleur. Au regard de la situation, le préfet du Var, après consultation du comité ressource en eau (CRE) a pris des premières mesures pour économiser la ressource dès le 17 février 2023. »*

La récurrence de ces événements et l'absence de précipitations majeures en 2023 ont un impact direct sur les débits des affluents (Le Caramy et l'Issole) de la ressource locale de Carcès.

Cette retenue locale de Carcès assure l'alimentation de l'usine de Carnoules. Elle a donc été fortement impactée.

En effet, le niveau de la retenue s'est stabilisé à la cote 166, ne dépassant pas la cote de débordement hivernal 166.67 mNGF, accusant un déficit de plusieurs millions de mètres cubes.

L'usine de Carnoules n'a pas pu être sollicitée à son débit nominal durant la période estivale et les usines du Trapan et des Maurettes ont dû compenser ce déficit de production.

#### Travaux aqueduc Carcès

L'usine de Carnoules est alimentée en eau par la retenue de Carcès via un aqueduc bétonné enterré d'un diamètre 1200 mm.

Cet aqueduc a fait l'objet de travaux majeurs en 2023 par son maître d'ouvrage : Toulon Provence Méditerranée.

En effet, une section d'environ 1 km, présentant différents désordres structurels, a été remplacée.

Pour maintenir une alimentation minimale pour l'usine de Carnoules un by pass a été installé sur la durée des travaux. Durant 4 mois, l'usine a été alimentée à hauteur de 50 l/s.

#### Schéma Directeur de l'Eau Potable

Le Syndicat a procédé à l'actualisation du schéma directeur de l'alimentation en eau potable datant de 2008. Les conclusions de cette étude, réalisée par le bureau d'études Artelia et restituée fin 2019, indiquent les points marquants suivants :

- Le bilan des besoins en eau potable des 9 communes à l'horizon 2035 et des ressources syndicales provenant des 3 usines de production est globalement suffisant,

- Des travaux sont cependant nécessaires à moyen terme pour :
  - o Assurer la sécurité des installations vis-à-vis des actes de malveillance,
  - o Sécuriser le réseau d'adduction vis-à-vis des casses, des coupures d'énergie et de l'évolution des besoins en eau,
  - o Augmenter la capacité de stockage des réservoirs d'eau traitée de l'usine des Maurettes en lien avec l'évolution de la demande,
  - o Assurer le renouvellement patrimonial des ouvrages et canalisations.

Un programme de travaux à hauteur de 13 millions d'euros a ainsi été proposé pour les 10 prochaines années.

## Ressources

### Le barrage de Carcès

Une restriction de cote du plan d'eau a été prononcée ces dernières années dans l'attente de travaux de confortement et d'auscultation complémentaire prescrits par la DREAL PACA, organisme de contrôle de l'ouvrage. Des travaux de reprise d'étanchéité doivent impérativement être engagés par la Métropole TPM dans les prochaines années afin que la retenue retrouve sa capacité de stockage optimale en toute sécurité. Un Examen Technique Complet va être réalisé début 2024 (initialement prévu en 2023 mais opération repoussée d'un an), avec vidange complète de la retenue, afin de réaliser les études nécessaires et définir un programme de travaux.

Cette restriction engendre un déficit de stockage d'eau dans la retenue de l'ordre 1,5 million de m<sup>3</sup>.

De plus, au regard de la sécheresse importante de l'été 2023, le déficit de Carcès a été comblé par des achats d'eau à la SCP sur les usines du Trapan et des Maurettes largement supérieurs à ceux de 2022 (qui étaient déjà importants).

### Plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant Caramy/Issole

En tant qu'utilisateur de la ressource du lac de Sainte Suzanne situé sur la commune de Carcès et appartenant à la Métropole TPM, le Syndicat a été informé par courrier du Préfet du Var du 26 Juin 2014, de l'existence d'une Étude d'Estimation des Volumes Prélevables Globaux (EEVP) sur le bassin versant de l'Argens. Cette étude a été pilotée par l'Agence de l'Eau RMC, la DREAL PACA et la DDTM du Var.

L'étude identifie le bassin versant du Caramy et de l'Issole (qui alimentent le lac de Sainte Suzanne) comme présentant une situation de déséquilibre quantitatif global. Les conséquences des conclusions de cette étude EVP sont les suivantes :

- Publication le 15 Janvier 2015 par le préfet du Var, d'un arrêté plaçant le bassin versant du Caramy et de l'Issole en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Ceci impacte notamment les objectifs de rendement fixés par le Grenelle II, pour les communes alimentées à plus de 30% par l'eau du lac de Sainte Suzanne. Ces objectifs de rendement progressent de 5%.
- Définition d'un objectif de réduction des prélèvements sur ce bassin versant de 30 à 35%.

Des réunions de concertation ont été organisées au cours de l'année 2019 entre les différents acteurs (DDTM, AERMC, SMA, MTPM,...) afin de définir le Plan Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) à mettre en œuvre sur le bassin versant Caramy/Issole dans l'optique de limiter les prélèvements en eaux. Ce PGRE a été validé le 03/03/2020 par le Comité de Rivière et prévoit la poursuite de la diminution des prélèvements opérée par la Métropole TPM sur la retenue de Carcès par :

- o La remise en service de la ressource historique toulonnaise de Saint Antoine,
- o La recherche de nouvelles ressources locales souterraines dans les karsts profonds du Las Amont dans le secteur de Dardennes,
- o La poursuite des économies d'eau en lien avec la recherche de fuites sur les réseaux de distribution de la Métropole TPM.

Compte tenu des efforts déjà réalisés par le SIACRET sur la réduction des volumes prélevés à Carcès (diminution des prélèvements dans le cadre du protocole Gestion Coordonnée des Ressources signé en 2008 avec la SCP), le Syndicat n'est pas, à ce stade, impacté par les dispositions arrêtées.

Les équipes de Veolia resteront toutefois attentives aux évolutions prochaines afin d'informer au mieux le Syndicat.

#### Débit réservé de Carcès

Les études nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de révision du débit réservé de Carcès ont été confiées fin 2016 au bureau d'études Artelia en intégrant l'objectif de débit d'étiage (DOE) à l'aval du BV Caramy/Issole de 550 l/s prescrit à la suite des études Volumes Prélevables missionnées par l'AERMC. Un suivi renforcé des débits en amont et en aval de la retenue a été réalisé au cours de la période estivale 2017 afin de préciser le comportement hydraulique de ce secteur qui présente une hydrogéologie complexe avec de nombreuses pertes naturelles, notamment au droit du barrage de Carcès. Ce comportement particulier a été confirmé par les études hydrogéologiques menées sur le bassin versant par le bureau d'étude Rivages Environnement pour le compte du Syndicat Mixte de l'Argens.

A la suite des différentes réunions de concertation, un dossier de demande de révision du débit réservé a été déposé courant 2018 auprès des services de l'état avec une valeur de débit réservé au droit du barrage de Carcès de 375 l/s et un objectif de débit mesuré à l'aval, au niveau du seuil de La Chapelle, de 550 l/s à respecter 8 années sur 10. L'instruction de ce dossier par la DDTM du Var a conduit à la publication d'un nouvel arrêté, en date du 26/04/2021, prescrivant la restitution d'un débit réservé de 375 l/s. Un bilan devra être établi dans les 3 ans afin de vérifier le respect du débit objectif d'étiage attendu sur le Caramy aval (pm: 550 l/s)

#### L'appel à l'eau de la SCP

Le protocole d'accord « relatif aux conditions d'alimentation en eau du Syndicat par la SCP, dans le cadre d'une gestion coordonnée des ressources du Verdon et du Lac de Carcès », négocié par le Syndicat avec la SCP, a pris effet en 2008.

Le Syndicat prend, à travers ce protocole, les engagements d'allègement de ses prélèvements sur le lac de Carcès. Dès 2010, les prélèvements d'eau en provenance du lac de Carcès ont ainsi été diminués de plus de 50%.

En contrepartie, et pour l'eau de substitution provenant de la SCP sur les prises d'eau du Trapan et des Maurettes, le Syndicat bénéficie du tarif « Gestion Coordonnée de la Ressource » (-18% sur l'usage normal). Le contrat de fourniture d'eau avec la SCP porte la souscription globale du Syndicat à 600 l/s, dont 300 l/s en usage normal, 200 l/s en usage saisonnier et 100 l/s en usage secours.

Ces souscriptions ont été reprises à l'identique dans le cadre du renouvellement de la convention d'achat d'eau au 1er janvier 2022.

#### L'arrêté de ZSCE sur l'AAC de Carcès

Les eaux de la retenue de Carcès sont régulièrement confrontées à la présence de phytosanitaires issus de l'activité agricole sur le bassin versant. Afin de répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau sur la reconquête de la qualité des masses d'eaux, un arrêté préfectoral en date du 6 mai 2010 engage une procédure de Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) sur l'aire d'alimentation du captage de Carcès. Dans ce cadre, une étude a été confiée par la DDTM afin de préciser les pressions, les zones de vulnérabilité et les moyens d'actions à envisager.

Cette procédure a permis la définition des actions nécessaires à la reconquête de la qualité des eaux. L'arrêté du 5 mars 2012 précise les modalités de mise en œuvre de ces actions.

Par arrêté préfectoral en date du 27/3/17, le programme d'une durée de 5 ans avec un renforcement du suivi qualitatif des eaux vis-à-vis du glyphosate et de l'AMPA n'a pas été reconduit en 2022. Cependant, Veolia a décidé de maintenir le programme de surveillance. Celui-ci se poursuit à l'identique.

Il est à noter que la filière de traitement de l'usine de Carnoules, qui traite les eaux de Carcès, est dotée d'une filtration sur CAG permettant de garantir en permanence la qualité des eaux traitées.

### Retenue du Trapan

La retenue du Trapan (exploitée par la SCP) présente une qualité d'eau brute type "eau de surface" avec des concentrations importantes et hétérogènes en fonction de la hauteur de la prise d'eau dans le lac en :

- Fer
- Manganèse
- COT

Le process de traitement de l'usine du Trapan permet le traitement du Fer et du Manganèse (oxydation à l'ozone) et un respect des normes de potabilité.

Cependant, ce n'est pas le cas pour le COT.

La limite admissible en entrée usine est une concentration en COT de 2 mg/l. Cette valeur est en fait la valeur maximale tolérée sur l'eau traitée.

Afin de rester inférieur à 2 mg/l en entrée usine, la SCP procède à une dilution avec la ressource du Verdan (appelé communément sur site "Feeder").

Dans la mesure où l'usine devrait traiter exclusivement l'eau de la retenue, son process devra être adapté afin d'acquérir la performance nécessaire pour abattre le COT et délivrer en tout temps une eau de qualité EDCH.

### **Distribution**

#### Obligations légales de débroussaillement (OLD)

L'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2015 précise les obligations de débroussaillement, dans le cadre de la prévention des incendies de forêt, des opérations de lutte et de limitation des conséquences des incendies. La plupart des installations du service de l'eau sont contraintes à cette réglementation.

Cet arrêté prescrit en particulier des travaux de mise en conformité obligatoire autour des ouvrages dans les zones suivantes :

- Les bois, forêts, plantations, reboisement, landes, maquis et garrigues,
- Tous les terrains qui sont situés à moins de 200 mètres de ces formations, y compris les voies qui les traversent.

Les sujétions découlant de cet arrêté dépassent dans certains cas le simple cadre des opérations d'entretien prises en charge par le délégataire du service.

Une étude de définition des contraintes réglementaires et des travaux nécessaires à la mise en conformité des installations syndicales a été réalisée par la CEO au cours de l'exercice 2016 en collaboration avec l'Office National des Forêts (ONF).

Cette étude a permis de préciser le cahier des charges de la consultation lancée par le SIACRET pour la réalisation des travaux de mise en conformité qui ont débuté au printemps 2017 et qui se poursuivent chaque année.

### **Investissements réalisés en 2023 par le SIACRET :**

#### **RÉSEAU**

- renouvellement et renforcement en DN 400 du premier tronçon de la canalisation Surpresseur La Londe vers Col du Trapan ;
- sécurisation de l'alimentation de la commune de Pierrefeu avec pose d'une vanne DN 500 au niveau du branchement du réservoir St Michel, pour garantir l'alimentation dudit réservoir par le réservoir du Viet en cas d'arrêt sur le tronçon Carnoules-Pierrefeu ;
- sécurisation de l'alimentation de la commune de Collobrières (et une partie de la commune de Pierrefeu) avec pose d'une vanne DN 500 au niveau du départ vers Collobrières, pour garantir l'alimentation en cas d'arrêt d'eau sur le tronçon Cave coopérative Pierrefeu- Réservoir St Michel Pierrefeu ;

- pose d'une vanne de sectionnement en DN200 avec purge associée sur l'antenne de la benoite au niveau de l'impasse de l'Estalle pour faciliter les arrêts d'eau sur cette antenne et limiter les pertes en eau liées aux vidanges du tronçon en cas de réparation

## USINES

- Étude : consultation et réalisation d'un diagnostic GC de l'usine du Trapan

Les éléments importants de cette étude sont les suivants :

"La problématique sur l'usine du Trapan se situe réellement sur l'état de **fissuration des différents ouvrages**. Le caractère traversant des fissures complexifie l'exploitation de l'usine puisque des infiltrations/fuites sont présentes de façon récurrente sur les ouvrages de l'usine. L'origine de cette fissuration pourrait-être liée à un **contexte géotechnique défavorable** conduisant à l'apparition de tassements différentiels et/ou de mouvements de terrain.

Cependant, le diagnostic réalisé avec notamment des investigations complémentaires sur le béton constituant l'usine, a permis de mettre en lumière un paramètre qui pourrait être à l'origine de cette fissuration plus ou moins généralisée : **il s'agit des caractéristiques physiques du béton en place, notamment la résistance à la compression**.

Les essais réalisés en laboratoire sur des prélèvements réalisés à deux endroits distincts de l'usine (décanteur et bâche eau traitée) ont mis en évidence des **résistances à la compression, faibles et très en dessous de ce qui peut être attendu pour de tels ouvrages**. Ces faibles résistances pourraient s'expliquer par un défaut d'hydratation du béton lors de sa fabrication.

Toutefois, le nombre limité d'essais en laboratoire nous amène à **préconiser la réalisation d'une campagne d'investigations à plus grande échelle sur le béton** constituant l'usine du Trapan afin d'infirmier ou confirmer les caractéristiques physiques et mécaniques du béton en place."

Le SIACRET poursuivra en 2024 les études afin d'avoir une vision exhaustive des actions de réhabilitation à entreprendre sur cette usine.

## RÉSERVOIRS

- Travaux de pose de clôtures défensives sur le réservoir du Viet.
- Fourniture et pose d'un GE à la station de reprise du Col du Trapan



## 1.7.2 Propositions d'amélioration

### Travaux en lien avec le schéma Directeur :

Le Schéma Directeur d'eau potable du Syndicat a été actualisé fin 2019 par le bureau d'étude ARTELIA.

Ce schéma définit un programme de travaux sur les 10 prochaines années visant à :

- La sécurisation des installations, des réseaux d'adduction et du stockage de l'eau,
- Le renouvellement patrimonial des réseaux et des ouvrages.

### Travaux à prévoir :

#### Installations :

- Poursuite des travaux de mise en conformité des sites vis-à-vis des obligations réglementaires de débroussaillement (OLD)
- Reprise des vasques Eau Filtrée des filtres 5 à 8 sur l'usine des Maurettes (non réalisée en 2023)
- Réfection auvent sur logement de fonction haut du Trapan (non réalisée en 2023)
- Confortement du terrain au droit du logement de fonction Haut de Carnoules (non réalisée en 2023)
- Mise en conformité de la fosse septique du logement bas du Trapan (non réalisée en 2023)
- Installation d'un caisson d'insonorisation sur ventilation à Carnoules (non réalisée en 2023)
- Réalisation d'un diagnostic génie civil du logement bas de Carnoules (présence de nombreuses fissures apparentes)

#### Réseaux :

- Renouvellement et renforcement en DN 400 du second tronçon de la canalisation Surpresseur La Londe vers Col du Trapan
- Déplacement de la conduite d'alimentation du réservoir du 3ème Borrel à Hyères (conduite située en traversée de ruisseau - travaux à réaliser de concert avec le dévoiement de la conduite de distribution communale)
- Renouvellement de la conduite Fg 500 entre la coopérative viticole de Pierrefeu et le Réservoir St Michel
- Renouvellement de la conduite Fg 250 de l'antenne de la Benoîte

## 1.7.3 Révision du contrat – Evolutions réglementaires

### Avenant 3 au contrat de DSP :

La collectivité ayant souhaité modifier les règles d'assujettissement de ses activités à la TVA, un avenant n°3 a été signé fin 2023 pour une mise en application des nouvelles dispositions au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cet avenant ajoute également au contrat un nouvel article concernant le respect des règles de laïcité.

### Evolutions réglementaires :

Parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes:

- Transposition de la Directive Eau potable (directive (UE) n° 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine) :
  - Concernant la qualité de l'eau : De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ; Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
  - de nouvelles précisions sur les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage jusqu'aux installations privatives
  - de nouvelles modalités de surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.
  - Concernant l'accès à l'eau :

➤ Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;

➤ Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

- L'instruction CVM
- Mise en conformité des machines tournantes afin de respecter les règles et réglementations sécurité de sécurité telles que :
  - la Directive Européenne 2006/42/CE
  - l'article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1
  - la circulaire n°2010-01 de la DGT
- Mise en sécurité des aires de dépôtage des produits chimiques et leur stockage, afin d'assurer la sécurité des intervenants, ainsi que la protection de l'environnement, en application notamment des articles R.4224-14, R.4412-5 à R.4412-10, R.4412-17, et l'arrêté du 12/10/2011 (ICPE).
- Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes :
- NF X46-020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- NF X46-102 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
- NF X46-100 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

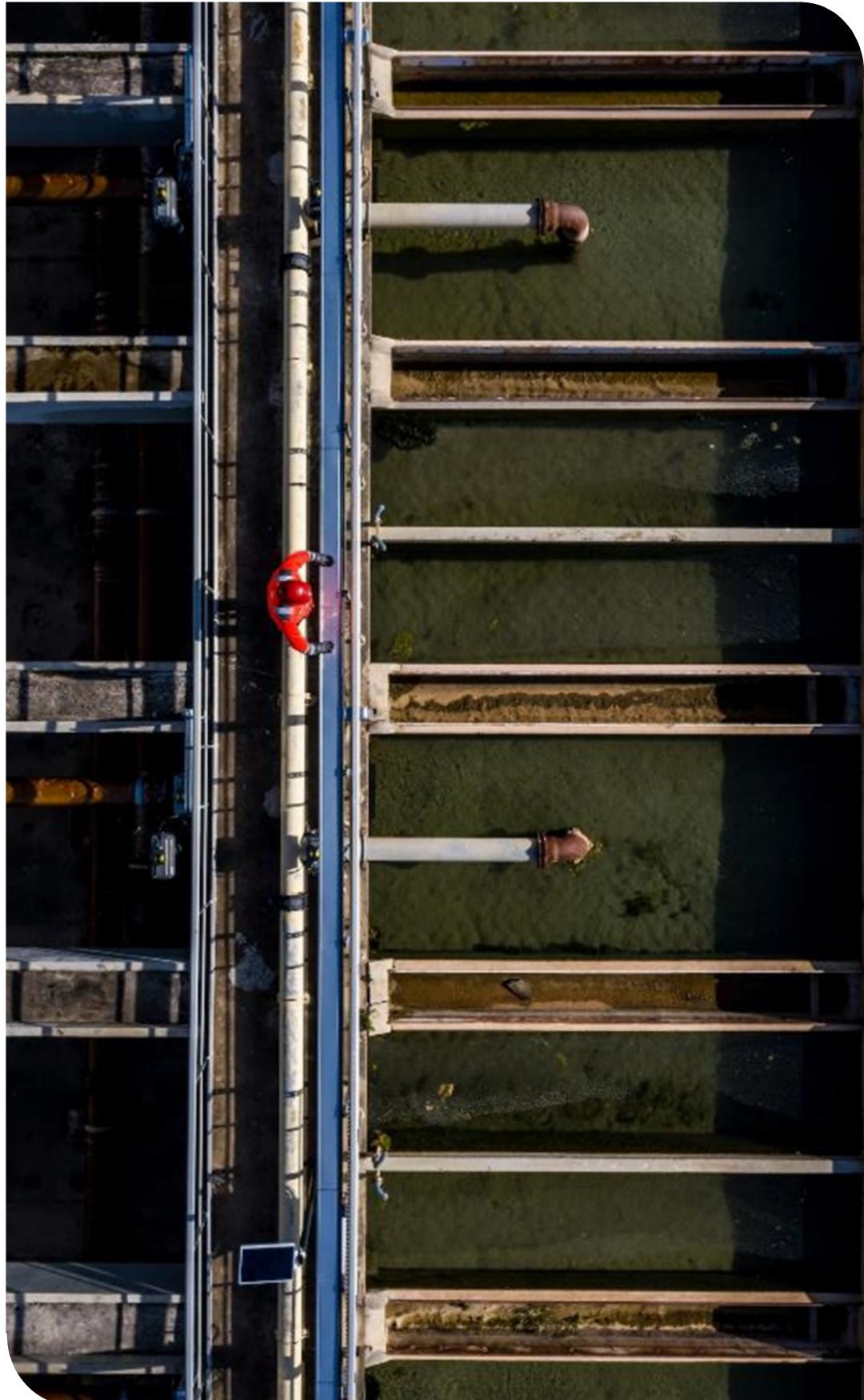
Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

Pour tenir compte de ces évolutions, il nous paraît nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions pour vérifier l'incidence sur le contrat en cours et recalculer si nécessaire le contrat qui nous lie.

**Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique. Nous sommes fiers de vous présenter plusieurs solutions fruits de la recherche et développement du groupe Veolia en Annexe.**

# 2.

LE PATRIMOINE DE  
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

## 2.1 L'inventaire des installations

### 2.1.1 Les installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m <sup>3</sup> /j)
UP - Usine de Carnoules	24 000
UP - Usine des Maurettes	25 900
UP - Usine du Trapan	24 000
<b>Capacité totale</b>	<b>73 900</b>

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m <sup>3</sup> )
Rés de l'Anguillon (3000m <sup>3</sup> )	3 000
RES de Peigros (50m <sup>3</sup> )	50
RES EAU TRAITEE de CARNOULES	1 000
RES EAU TRAITEE de CARNOULES 2	4 000
RES EAU TRAITEE du TRAPAN	1 000
RES ET des MAURETTES	1 000
RES ET des MAURETTES 2	1 100
Réserv.de l'Anguillon (2000m <sup>3</sup> )	2 000
Réserv.du Col du Trapan (500m <sup>3</sup> )	500
Réserv.Partiteur de Bormes(1000	1 000
Résv. du Viet 1 & 2 (4000 m <sup>3</sup> )	4 000
<b>Capacité totale</b>	<b>18 650</b>

<b>Installation de reprise, de pompage ou surpresseur</b>	<b>Débit des pompes (m<sup>3</sup>/h)</b>
SURP - Bon Pin	650
SURP - Col du Trapan (nouveau)	500
SURP - La Benoîte	200
SURP - La Londe	650
SURP - La Portanière	30
SURP - Le Viet amont	900
SURP - Le Viet aval	650
Surpresseur de la Bouvine	160
Surpresseur de Piegros	85
Surpresseur VEG Carnoules	7

<b>Autres installations eau</b>	<b>Débit des pompes (m<sup>3</sup>/h)</b>
St. Mesure Chlore La Manne	-
St Rechloration Col du Trapan	-
St. Rechloration du Bon Pin	-
St Rechloration Le Viet	-
St. Rechloration les Hts Jasson	-

## 2.2 L'inventaire des réseaux

### 2.2.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Canalisations</b>						
Longueur totale du réseau (km)	123,6	123,6	124,3	124,3	124,4	0,1%
Longueur de distribution (ml)	123 593	123 605	124 298	124 306	124 384	0,1%
<i>dont canalisations</i>	123 593	123 605	124 298	124 306	124 384	0,1%
<i>dont branchements</i>	0	0	0	0	0	0%
<b>Equipements</b>						
Nombre d'appareils publics	32	32	33	33	34	3,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	32	32	33	33	34	3,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	0	0				
<b>Branchements</b>						
Nombre de branchements	91	91	91	91	92	1,1%
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 Qualification
<b>Compteurs</b>						
Nombre de compteurs	87	87	87	87	88	1,1% Bien de retour

→

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
<b>Longueur totale tous DN (ml)</b>		<b>124 384</b>	<b>124 384</b>
DN 60 (mm)		114	114
DN 80 (mm)		807	807
DN 90 (mm)		175	175
DN 100 (mm)		1 326	1 326
DN 125 (mm)		866	866
DN 150 (mm)		12 517	12 517
DN 160 (mm)		5 043	5 043
DN 200 (mm)		11 559	11 559
DN 225 (mm)		8	8
DN 250 (mm)		10 297	10 297
DN 300 (mm)		23 858	23 858
DN 400 (mm)		30 814	30 814
DN 450 (mm)		60	60
DN 500 (mm)		26 764	26 764
DN 700 (mm)		83	83
DN indéterminé (mm)		93	93

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

## 2.2.2 Propositions d'amélioration

### Réseau

#### Propositions de travaux de remplacement de conduites

Le programme de travaux de renouvellement des canalisations a été précisé dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur du Syndicat. Le tableau ci-après reprend les opérations par ordre de priorité :

#### Réseau Syndicat de l'Est

#### Programme des travaux de remplacement de conduites

Localisation	Etat des lieux	Détails des travaux						Linéaire (ml)	Priorité
		P.S.	DN	PI	RV	Vent.	Brcht		
Commune de La Londe Antenne Col du Trapan	Conduite DN 300 à passer en DN 400	10	400	1	3	2	3	4 385	1 (travaux en cours sur 2023 et 2024)
Commune de Pierrefeu	Conduite DN150		150	1				1200	2
Commune du Lavandou	Conduite Fonte grise DN 200	10	250	0	3	3	2	4 323	3
Commune de Carqueiranne Antenne La Benoîte	Conduite Fonte grise DN 250	10	250					3 620	4
Commune de Pierrefeu Raccordement > Les Oliviers	Conduite BONNA (âme tôle, béton) Année 1950 Joint Plomb Protection Cathodique Plusieurs casses Difficulté à réparer dans l'urgence 100% enrobé	14	500		3	1	2	648	5

### 2.2.3 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	90	90	90	90	90

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
<b>Code VP</b>		<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>	
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Code VP</b>		<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>	
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
		Total Parties A et B	<b>45</b>
<b>Code VP</b>		<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (55 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>	
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	0
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
		Total:	<b>100</b>
			<b>90</b>

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2023 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 2.3 Gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

### 2.3.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques		Opération réalisée dans l'exercice
<b>USINE DE CARNOULES</b>		
2 VANNES REGULATION		Renouvellement
VANNE PNEUMATIQUE EST DN 400		Renouvellement
1 VANNE OUEST (DN400)		Renouvellement
<b>FILTRATION</b>		
9 DISTRIBUTEURS PNEUMAT. ED		Renouvellement
9 VANNES ENTREE A.L. (DN200)		Renouvellement
VANNE BYPASS EL DN250		Renouvellement
<b>TRAITEMENT</b>		
COMPRESSEUR HYDROVANNE N		Renouvellement
POMPE EAU MOTRICE BIOXYDE		Renouvellement
POMPE EAU MOTRICE PLATINE MODULANT		Renouvellement
2 DETENDEURS CL2 POST CH		Renouvellement
PLATINE DOSAGE SO2 TOUR 1		Renouvellement
PLATINE DOSAGE SO2 TOUR 2		Renouvellement
HYDRO INJECTEUR SO2 TOUR 1		Renouvellement
HYDRO INJECTEUR SO2 TOUR 2		Renouvellement
<b>ELECTRICITE</b>		
LOGICIEL SUPERVISION RESEAU		Renouvellement
<b>DIVERS</b>		
POMPE EAU DE SERVICE N 2		Renouvellement
<b>UNITE DE TRAITEMENT DES BOUES CARNOULES</b>		
<b>Epaississeur</b>		
CAPTEUR HAUTEUR DE VOILE DE BOUES		Renouvellement
<b>Eau process</b>		
Groupe surpresseur 15m3h a 40 mCE en variation de		Renouvellement
Reservoir de surpression 24 litres a vessie		Renouvellement
<b>Poste centrifugeuse</b>		
VANNE GUILLOTINE DN 100 PELLE INOX		Renouvellement
POMPE ALIMENTATION CENTRIFUGEUSE PCM MOINEAU MR30M		Renouvellement
SONDE ANTI-MARCHE A SEC		Renouvellement
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE DN80 ALIM BOUES CENTR		Renouvellement
VIS POUR CENTRIFUGEUSE ANDRTIZ TYPE D3 LC 30 B HP		Renouvellement
VIS CONVOYEUSE INCLINEE DIAM 260MM		Renouvellement
ELECTROVANNE EAU RINCAGE CENTRIFUGEUSE		Renouvellement
<b>Poste gavage bennes a boues</b>		
GAVOPOMPE PCM MR25GBB24 (0.6-3.2 M3H - 24BARS) 0.7		Renouvellement
CAPTEUR ULTRASON NIVEAU TREMIE		Renouvellement
CAPTEUR INDUCTIF DEVOUTEUR TREMIE		Renouvellement
KIT DE LUBRIFICATION POLYMERES SORTIE GAVOPOMPE		Renouvellement
VANNE GUILLOTINE DN 150		Renouvellement
2 DETECTEURS DE NIVEAU M FTL51 BENNES A BOUES		Renouvellement
<b>Electricite contrôle commande</b>		

ONDULEUR 230V 2KVA	Renouvellement
BLOC D'ECLAIRAGE DE SECOURS	Renouvellement
EXTINCTEUR LOCAL ELECTRIQUE CO2 2.5	Renouvellement
EXTINCTEUR LOCAL CENTRIFUGEUSE. EAU PULVERISEE 6 L	Renouvellement
<b>USINE LE TRAPAN</b>	
<b>EAU BRUTE</b>	
VANNE MANU ARRIV EB DECANT DN300	Renouvellement
DEBIMETRE EB SCP	Renouvellement
VANNE RONDE MANU. EB (DN400)	Renouvellement
VANNE ARRET ARRIV CARNOULES DN200	Renouvellement
<b>OZONATION</b>	
VANNE PELLE EMULSEUR 1	Renouvellement
<b>FILTRATION</b>	
5 VANNES PNEU FF 1 a 5 (DN40)	Renouvellement
5 VANNES PNEU PURGE FF 6 a 10 (DN40)	Renouvellement
CANAL AIR 6a10 DN150-ACIER-26m	Renouvellement
CANAL. ACIER AL (DN100-4m)	Renouvellement
CLAPET AL (DN150)	Renouvellement
<b>BOXYDE DE CHLORE</b>	
2 DETENDEURS DE CHLORE	Renouvellement
DETECTEUR FUITE DE CHLORE LOCAL+ST	Renouvellement
INJ. REGUL POST CHLORATION	Renouvellement
<b>EAU TRAITEE</b>	
ANALYSEUR CL2 REFOUL.	Renouvellement
<b>DIVERS</b>	
COMPRESSEUR D'AIR DE SERVICE	Renouvellement
<b>USINE DES MAURETTES</b>	
<b>EAU BRUTE</b>	
DETECTEUR DE NIVEAU	Renouvellement
<b>FILTRATION</b>	
VANNES VIDANGE ET RINCAGE FILTRE N 1 A	Renouvellement
VANNES VIDANGE FILTRE N 5 A 8	Renouvellement
VANNE REFOUL.PPE LAVE No2	Renouvellement
EXTRACTEUR AIR LOCAL LAVAGE	Renouvellement
<b>EAUX SALES (190 m3) ET LITS FILTRANTS</b>	
DETECTEURS DE NIVEAU	Renouvellement
LIT FILTRANT RHIZOPHYTES N 1	Renouvellement
LIT FILTRANT RHIZOPHYTES N 2	Renouvellement
<b>REACTIFS</b>	
EQUIP. INJECTION INTER CHLOR	Renouvellement
HYDRO INJECTEUR POST CHLOR	Renouvellement
2 DETENDEUR BOUTILLES CL2	Renouvellement
INVERSEUR ELECT BOUTEILLE CL2	Renouvellement
DETECTEUR FUITE CHLORE	Renouvellement

<b>DISTRIBUTION ANTENNE LA CRAU</b>	
DEBITMETRE DN300 LA CRAU	Renouvellement
<b>EAU ET AIR DE SERVICE</b>	
SURPRESSEUR EAU DE SERVICE	Renouvellement
<b>ELECTRICITE</b>	
ECLAIRAGE LOCAL EB	Renouvellement
CHAUFFAGE LOCAL EB	Renouvellement
ECLAIRAGE GENERAL USINE	Renouvellement
<b>BRANCHEMENTS POUR COMPTEURS PIERREFEU</b>	
<b>COMPTEUR COOPERATIVE</b>	
COMPTEUR COOPERATIVE (DN100)	Renouvellement
<b>BRANCHEMENTS POUR COMPTEURS CARQUEIRANNE</b>	
<b>COMPTEUR LA BENOITE</b>	
COMPTEURLA BENOITE (DN150 )	Renouvellement
<b>BRANCHEMENTS POUR COMPTEURS HYERES</b>	
<b>COMPTEUR LES MAURETTES</b>	
COMPTEUR LES MAURETTES DN200	Renouvellement
<b>COMPTEUR GRAND BASTIDE</b>	
COMPTEUR GRAND BASTIDE (DN40)	Renouvellement
<b>COMPTEUR ECOLE BASTIDETTE</b>	
COMPTEUR ECOLE BATISDETTE	Renouvellement
<b>BRANCHEMENTS POUR COMPTEURS LA LONDE</b>	
<b>COMPTEUR BARBAGALLO</b>	
COMPTEUR BARBAGALLO (DN30)	Renouvellement
<b>COMPTEUR DE DEBIT LA LONDE</b>	
COMPTEUR ANT. CABASSON (DN200)	Renouvellement
<b>BRANCHEMENTS POUR COMPTEURS BORMES</b>	
<b>COMPTEUR TENNIS DU PIN</b>	
COMPTEUR TENNIS DU PIN (DN100)	Renouvellement
<b>COMPTEUR VIEUX MOULIN</b>	
CPTEUR RESERV.VIEUX MOULIN BORMES	Renouvellement
<b>COMPTEUR CABASSON</b>	
COMPTEUR CABASSON (DN100)	Renouvellement
<b>BRANCHEMENTS POUR COMPTEURS LAVANDOU</b>	
<b>COMPTEUR AIGUEBELLES</b>	
COMPTEUR AIGUEBELLES (DN150)	Renouvellement
<b>COMPTEUR POTEAU D'INCENDIE PUGET VILLE</b>	
COMPTEUR 2 BOREL	Renouvellement
<b>RESEAUX</b>	
<b>ANTENNE FEEDER SUD - VERRERIE AIGUEBELLE</b>	
VIDANGE DN 100 LA FOSSETTE	Renouvellement
VENTOUSE VANNAIR DN 100	Renouvellement
<b>COL DU TRAPAN</b>	
<b>STATION DE POMPAGE COL DU TRAPAN</b>	

POMPE EAU MOTRICE DOSAGE CHLORE	Renouvellement
DOSEUR CHORE ELECTRIQUE	Renouvellement
DOSEUR CHLORE MANUEL	Renouvellement
HYDRO INJECTEUR CHLORE	Renouvellement
<b>SURPRESSEUR LA LONDE</b>	
DEBITMETRE CABASSON	Renouvellement
<b>RESERVOIR DE L'ANGUILLON 2000M3</b>	
<b>RESERVOIR ANGUILLON 3 000 M3</b>	
DEBITMETRE SORTIE	Renouvellement

### → *Les réseaux*

#### **RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS RÉSEAUX :**

- Compteur DN 100 Coopérative
- Compteur DN 65 Ecole Bastidette
- Compteur DN 200 Antenne Cabasson
- Compteur DN 100 Tennis du Pin
- Compteur DN 100 Cabasson
- Compteur DN 150 Aiguebelle
- Débitmètre DN 200 Les Maurettes
- Compteur DN 40 Grande Bastide
- Compteur DN 150 Réservoir Vieux Moulin
- Compteur DN 100 PI 2ème Borrels

#### **RENOUVELLEMENT DES ORGANES DE RÉSEAUX:**

- Ventouse vannair DN 100 Avenue de Provence (Lavandou)
- 1 vanne de vidange DN 100 La Fossette

#### ***Le taux moyen de renouvellement des réseaux***

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)</b>	<b>0,32</b>	<b>0,59</b>	<b>0,59</b>	<b>0,60</b>	<b>0,97</b>
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	123 593	123 605	124 298	124 306	124 384
Longueur renouvelée totale (ml)	0	2 350	0	1 275	2 435*
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

\* Cette donnée sera prise en compte dans notre SIG l'année prochaine.

### → *Les branchements*

<b>Renouvellement des branchements plomb</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de branchements	91	91	91	91	92	1,1%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	0	0	0	0	0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(\*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(\*\*) par le Délégataire et par la Collectivité

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2023 est de : 0

### → *Les compteurs*

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

#### **Exigences réglementaires**

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide en service » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Veolia a opté pour le renouvellement unitaire des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégataire.

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuelles. Au travers de cette étude économique, Veolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008. Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement. Des actions correctives sont menées si nécessaire.

<b>Renouvellement des compteurs</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de compteurs	87	87	87	87	88	1,1%
Nombre de compteurs remplacés	22	19	11	14	11	-21,4%
Taux de compteurs remplacés	25,3	21,8	12,6	16,1	12,5	-21,7%

#### **Obligations contractuelles**

Veolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

### **2.3.2 Les travaux neufs réalisés**

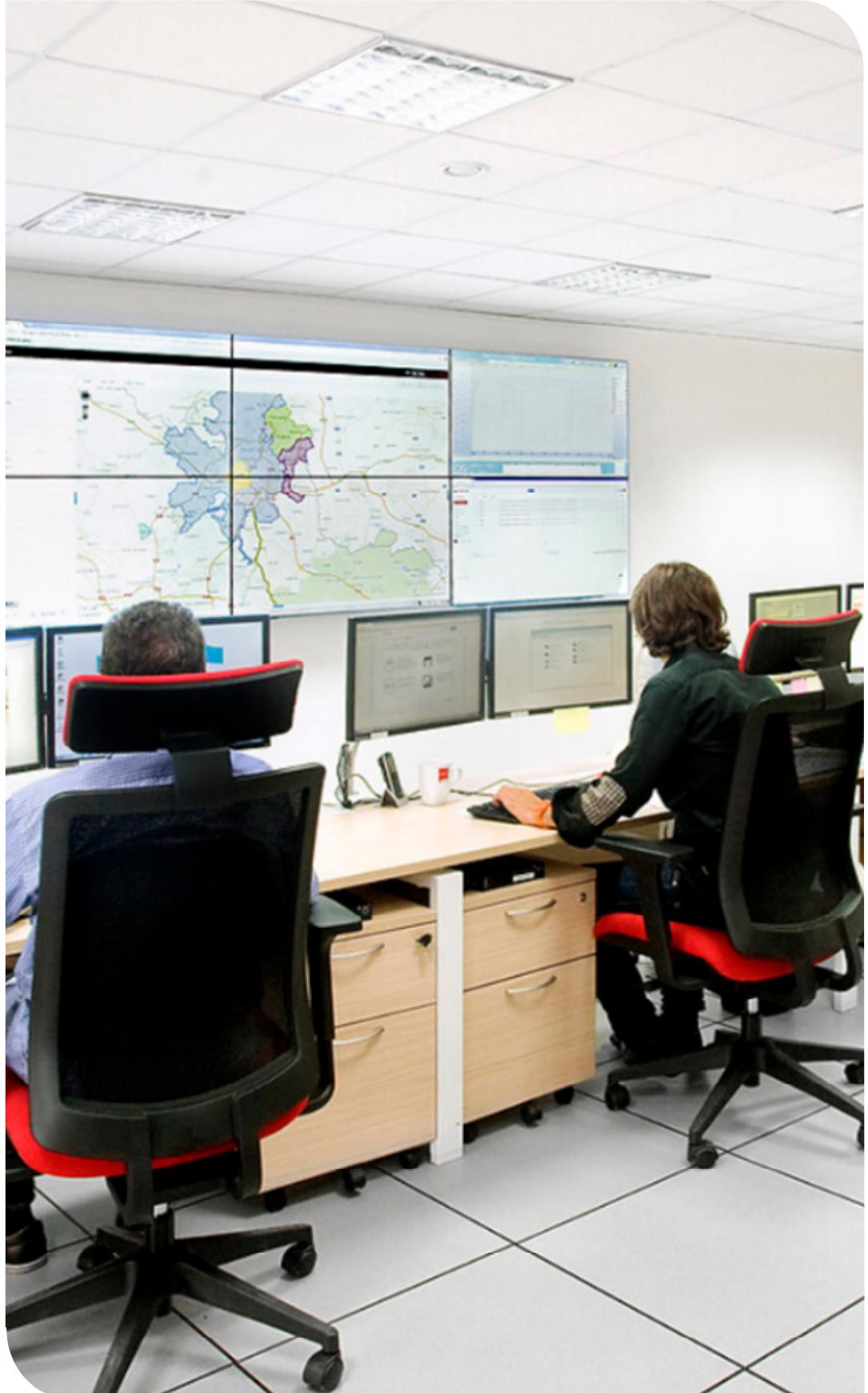
#### → *réseaux, branchements et compteurs*

Le nombre total de branchements neufs sur l'exercice 2023 est de : 1



# 3.

LA PERFORMANCE ET  
L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE POUR  
VOTRE SERVICE



**Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).**

## 3.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

### 3.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

#### → Cas des nouveaux paramètres

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

#### → Cas des métabolites de pesticides

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	32	613	6
Physico-chimique	4961	1464	5

### 3.1.2 L'eau produite et distribuée

#### → Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	2	0	3	0	65	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	6	0	1	0	66	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	0	0	1	0	1	2 Qualitatif
Température de l'eau	9	26,5	0	3	0	183	25 °C

L'Équilibre Calcocarbonique permet d'apprécier le caractère agressif ou entartrant d'une eau. Une valeur à 0, à l'origine d'une non-conformité, correspond à une eau entartrante. Le non-respect de cette référence de qualité n'a pas d'incidence sanitaire mais doit être appréciée au regard des risques de dépôts dans les canalisations et équipements du réseau public de distribution et des désagréments dus à un entartrage excessif des appareils ménagers pour ce qui concerne les abonnés.

Le 07/02/2023, 1 spore de bactérie sulfito-réductrice a été détectée sur le point de distribution d'Aiguebelle au LAVANDOU, mais la présence de chlore et l'absence de Turbidité au moment du prélèvement, ainsi que le résultat conforme de la contre-analyse, ne permettent pas d'expliquer la présence de cette bactérie.

Des spores de bactéries sulfito-réductrices ainsi que des bactéries coliformes ont été détectées en sortie de l'usine des Maurettes en fin juillet / début aout 2023. Après enquête, plusieurs causes peuvent être évoquées : l'arrêt des UV durant une certaine période, ainsi que choix du point de prélèvement pas systématiquement adéquat.

#### → Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	114,60	114,60	1	mg/l	Sans objet
Chlorures	20,10	20,10	1	mg/l	250
Magnésium	25,50	25,50	1	mg/l	Sans objet
Nitrates	4,69	4,69	1	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,01	11	µg/l	0,5
Potassium	1,60	1,60	1	mg/l	Sans objet
Sodium	10,30	10,30	1	mg/l	200
Sulfates	101,90	101,90	1	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	39,10	39,10	1	°F	Sans objet

### 3.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

#### → Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Paramètres microbiologiques</b>					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	0	0	0	0	0
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	0	0	0	0	0
<b>Paramètres physico-chimique</b>					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	0	0	0	1	0
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	0	0	0	1	0

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

#### → Chlorure de Vinyle Monomère

Confère au paragraphe sur les pesticides ou leurs métabolites (chap. 6.9 - Evolutions Réglementaires).

#### Situation sur votre service.

Au titre du contrôle sanitaire ou de l'auto-surveillance, des recherches sur le paramètre CVM ont été engagées au cours de ces dernières années.

A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia et/ou l'ARS se sont révélées conformes.

#### → Pesticides ou leurs métabolites

Confère au paragraphe sur les pesticides ou leurs métabolites (chap 5.6 - Evolutions Réglementaires).

## 3.2 La maîtrise des prélevements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

### 3.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

#### → *L'origine de l'eau alimentant le service*

##### LES CAPTAGES

###### REtenue de CARCES

L'adduction d'eau de Carcès est la propriété de la Métropole TPM ; elle alimente en eau les collectivités suivantes :

Ville de Toulon  
Marine Nationale  
Syndicat des communes de la Région Est de Toulon  
Commune de La Valette  
Syndicat La Valette – La Garde – Le Pradet

Elle comprend :

Un barrage en terre avec un volume de retenue réglable par manœuvre de vannes-toits de 6 000 000 m<sup>3</sup> à 8 000 000 m<sup>3</sup>,

Une station de pompage d'un débit total de 1 100 l/s (95 000 m<sup>3</sup>/jour),

Une station d'alerte pouvant détecter les pollutions accidentelles de l'eau brute et comportant la mesure en continu :

- Du carbone organique total
- De l'ammoniaque
- De la turbidité
- De l'oxygène dissous
- De la température
- Du pH

Le lac de VINS, de capacité 1 000 000 m<sup>3</sup>, peut être sollicité en cas de sécheresse. L'eau du lac vient alors soutenir, à hauteur de 250 l/s, la rivière du Caramy.

L'excavation de DOZE-EST (site de Combécave à Cabasse) est une ancienne mine à ciel ouvert de capacité 850 000 m<sup>3</sup>. Elle est équipée d'un système de pompage sur radeau de 300 l/s et d'une conduite refoulement en PEHD. Cette réserve permet d'alimenter directement l'usine de pompage via le canal de prise d'eau de l'Issole. Les eaux de Carcès alimentent l'usine de traitement de Carnoules, propriété du Syndicat.

###### REtenue du TRAPAN

Les eaux de la retenue du Trapan appartiennent à la Société du Canal de Provence.

Elle alimente de façon saisonnière, immédiatement à l'aval de la retenue, la station de traitement du Trapan propriété du Syndicat.

La retenue est située sur la commune de Bormes-les-Mimosas. Elle se trouve dans le vallon des Tuilières, à l'aval immédiat de la RN 98.

La capacité de la retenue est d'environ 2 000 000 m<sup>3</sup>.

La réserve du Trapan reçoit les eaux de son bassin versant (270 ha), ce qui représente approximativement 300 000 m<sup>3</sup> annuellement, mais le gros de l'alimentation de la ressource provient du Verdon à travers le réseau de canaux de la S.C.P.

### LA RESSOURCE du VERDON

(Point de livraison d'eau brute de l'usine des Maurettes)

L'usine des Maurettes, propriété du Syndicat, est située sur la commune d'Hyères. Elle alimente dorénavant les secteurs Ouest et Est de Hyères et peut suppléer aux besoins en eau d'autres communes du Syndicat de l'Est en fonction de l'arrêt des autres usines du Trapan et de Carnoules.

En application de la nouvelle stratégie d'achats d'eau du Syndicat, cette usine a vu son activité augmenter de façon pérenne à l'issue des travaux d'adduction Maurettes – La Crau réalisés en 2010.

Les cinq retenues constituées sur le Verdon lors de l'aménagement réalisé par EDF totalisent un milliard de m<sup>3</sup> de réserves dont une tranche de 250 millions de m<sup>3</sup> répartie dans les barrages de Castillon, Sainte-Croix et Bimont, qui est destinée à assurer la régulation des prélèvements du Canal de Provence.

Ces réserves ont été conçues pour assurer une régularisation interannuelle des prélèvements qui permet de s'affranchir de l'insuffisance des débits estivaux du Verdon.

Les eaux sont mises à disposition, dans les conditions prévues par la réglementation ainsi que par les conventions EDF/SCP, au niveau de la prise de Boutre, au nord du Var, sur le canal mixte EDF/SCP issu du barrage de Gréoux.

Ces eaux sont acheminées depuis le partiteur de Signes par un réseau de galeries et de canaux jusqu'au partiteur des Laures où 10,5 m<sup>3</sup>/s sont disponibles à la cote 295 NGF.

### **LE TRAITEMENT, LE REFOULEMENT ET LE STOCKAGE**

L'eau brute achetée est traitée dans les usines :

- de Carnoules : 300 l/s
- du Trapan : 300 l/s
- des Maurettes : 300 l/s

L'eau est désinfectée sur le réseau par :

- le poste de re chloration du Bon-Pin (La Crau)
- le poste de recoloration du Haut Jassons
- le poste de re chloration du Viet
- le poste de recoloration du Col du Trapan

### USINE DE TRAITEMENT de CARNOULES

Cette usine traite l'eau de la retenue de Carcès ; elle a une capacité de traitement de 300 l/s.

A partir de ses 2 réservoirs d'eau traitée, d'un volume total de 5 000 m<sup>3</sup>, elle dessert gravitairement le réseau du Syndicat de l'Est.

Filière de traitement :

- Clarification de l'eau comprenant :
  - Flocculation au WAC HB (+ complément Polymère en cas de fortes turbidités)
  - Décantation
  - Filtration biologique sur charbon actif en grain pour réduire la matière organique dissoute et les pesticides grâce au pouvoir adsorbant du charbon actif et à l'activité de la biomasse bactérienne
- Désinfection à l'ozone avec neutralisation de l'ozone résiduel au SO<sub>2</sub>
- Post chloration au chlore en tête de réseau pour maintenir la qualité de l'eau sur le réseau

### USINE DE TRAITEMENT du TRAPAN

Cette usine traite l'eau de la retenue du Trapan (SCP) ; elle a une capacité de traitement de 300 l/s.

Elle alimente par pompage les réservoirs de l'Anguillon d'un volume total 5 000 m3.

Filière de traitement :

- Préozonassions permettant un abattement des matières organiques et l'oxydation du Fer et du Manganèse
- Filtration biologique sur sable
- Désinfection à l'ozone
- Post chloration au chlore pour maintenir la qualité de l'eau sur le réseau

### USINE DE TRAITEMENT des MAURETTES

Cette usine traite l'eau du Verdon fournie par la SCP ; elle a une capacité de traitement de 300 l/s (26 000 m3/jour). Cette capacité de production est dorénavant entièrement opérationnelle à la suite des travaux de renforcement du réseau de distribution (liaison Maurettes ☐ La Crau) réalisés fin 2010.

Le réservoir d'eau traitée de l'usine, d'une capacité de 1 000 m3, a été complété d'un nouvel ouvrage de 1.100 m3 dans le cadre des travaux d'extension de l'usine. Ces 2 réservoirs alimentent gravitairement le réseau du Syndicat de l'Est.

Filière de traitement :

- Filtration sur sable avec collage au WAC éventuel
- Désinfection aux UV
- Post chloration au chlore pour maintenir la qualité de l'eau sur le réseau

### STRATEGIE DE MOBILISATION ET DISTRIBUTION DE L'EAU

Historiquement, l'usine de CARNOULES était utilisée prioritairement compte tenu de son coût de production inférieur ; les usines du TRAPAN et des MAURETTES étaient utilisées en appoint estival et en secours de l'usine de CARNOULES pendant l'hiver.

La nouvelle stratégie d'achats d'eau du Syndicat, élaborée dans le cadre du protocole de gestion coordonnée des ressources signé en 2008 avec la SCP, modifie ce schéma en favorisant l'achat d'eau auprès de la SCP.

En période estivale :

- L'eau produite par l'usine de CARNOULES dessert gravitairement les communes de PIERREFEU et COLLOBRIERES.
- Les Communes de LA CRAU, CARQUEIRANNE ET HYERES Ouest sont alimentée par l'eau de l'usine des MAURETTES, via le nouveau feeder de convoiement de l'eau MAURETTES ☐ LA CRAU.
- La commune de HYERES (Est) est alimentée par un mélange d'eau des MAURETTES et de CARNOULES.
- Par l'intermédiaire des surpresseurs du VIET, du BON PIN, de la BENOITE et de LA LONDE, l'usine de CARNOULES dessert également en renfort les communes de LA CRAU, CARQUEIRANNE, LA LONDE et HYERES Ouest (LE FENOUILLET).
- Les communes de BORMES-LES-MIMOSAS et du LAVANDOU sont alimentées par un mélange d'eau des 3 usines, le mélange étant effectué au niveau des réservoirs de l'Anguillon.

En dehors de la période estivale :

- La totalité du réseau Nord (PIERREFEU, COLLOBRIERES) reste alimentée en priorité par l'usine de CARNOULES. En cas de nécessité (arrêt de l'usine de Carnoules par ex.), ce secteur peut être alimenté par

l'usine des Maurettes par l'intermédiaire des 2 surpresseurs de La Bouvine et de La Portanière mis en service en 2012.

- Les communes de HYERES, de LA LONDE, de BORMES-LES-MIMOSAS et du LAVANDOU sont alimentées par l'eau produite par l'usine des MAURETTES.
- Les communes de LA CRAU et CARQUEIRANNE sont alimentées en priorité par l'eau des MAURETTES mais peuvent être également alimentées en cas de besoin par l'usine de CARNOULES ou par un mélange des deux.

En cas d'incidents, par le jeu des interconnexions, les zones d'alimentation ci-dessus peuvent être modifiées.

#### STRUCTURE DU RESEAU DE DISTRIBUTION

L'épine dorsale du réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat est constituée par :

- Une canalisation de 500 mm de diamètre, d'une longueur totale d'environ 16 km, alimentant le réservoir du Viet à partir de Carnoules
- Une canalisation de 400 mm de diamètre, d'une longueur de 6 km, alimentant les communes de l'ouest (La Crau, Carqueiranne, Hyères ouest) à partir du réservoir du Viet
- Une canalisation d'alimentation de la partie Est, de diamètre 400 à 300 mm de diamètre, d'une longueur de 16 km, de jonction du réservoir du Viet à celui de l'Anguillon

Cette structure du réseau a été complétée avec la mise en service fin 2010 de la canalisation de 500 mm prévue pour alimenter le réseau à l'aval du Viet à partir de l'usine des Maurettes.

A partir du réservoir de l'Anguillon, deux feeders, de DN 400 mm au nord et sud, alimentent l'ensemble des réservoirs des communes de Bormes et du Lavandou jusqu'à la partie extrême de Cavalière.

D'autre part, l'antenne de Cabasson, de 10 km environ, en DN 200/150 mm, alimente la partie littorale des communes de La Londe et de Bormes-les-Mimosas.

Enfin, la conduite en DN 300 mm, de 8 km environ, de jonction de La Londe (du surpresseur) au Père Eternel sur la commune de Hyères, permet d'assurer l'alimentation de la commune de Hyères (partie Est) et notamment de pouvoir réalimenter à partir des Maurettes le réseau syndical.

En période estivale, la capacité de transit du réseau syndical étant limitée par le diamètre des conduites existantes, des accélérateurs permettent d'augmenter les débits sur les feeders principaux, et notamment :

- la station du Viet Amont et du Viet Aval sur le feeder principal de Carnoules
- le surpresseur du Bon Pin sur l'antenne ouest
- le surpresseur de La Londe sur l'antenne est

#### **→ Le volume prélevé**

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m <sup>3</sup> /h)	Volume journalier (m <sup>3</sup> /jour)
UP - Usine de Carnoules	1 080	24 000
UP - Usine des Maurettes	1 080	25 900
UP - Usine du Trapan	1 080	24 000

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Volume prélevé (m<sup>3</sup>)</b>	<b>7 390 416</b>	<b>7 470 389</b>	<b>8 025 741</b>	<b>7 151 480</b>	<b>7 079 377</b>	<b>-1,0%</b>
<b>Volume prélevé par ressource (m<sup>3</sup>)</b>						
UP - Usine de Carnoules	2 846 358	2 968 017	2 064 608	1 488 063	1 064 511	-28,5%
UP - Usine des Maurettes	4 108 554	4 075 396	5 138 156	4 886 700	4 890 717	0,1%
UP - Usine du Trapan	435 504	426 976	822 977	776 717	1 124 149	44,7%
<b>Volume prélevé par nature d'eau (m<sup>3</sup>)</b>						
Eau de surface	7 390 416	7 470 389	8 025 741	7 151 480	7 079 377	-1,0%

On note en 2023 la diminution notable des volumes prélevés par l'usine de Carnoules. A cela, 2 raisons principales:

- Les travaux de renouvellement d'une section de l'aqueduc de Carcès, réalisés par MTPM début 2023, sur 1 200 ml de canal au niveau de la commune de Flassans. Ces travaux ont réduit le debit d'alimentation de l'usine à 50 l/s de début février à fin mai 2023,
- La sécheresse exceptionnelle de 2023 qui a réduit de manière importante les possibilités de prélèvements sur la retenue de Carcès en période estivale et automnale. Les effets de cette sécheresse ont par ailleurs été accentués en fin d'année par la vidange anticipée de la retenue.

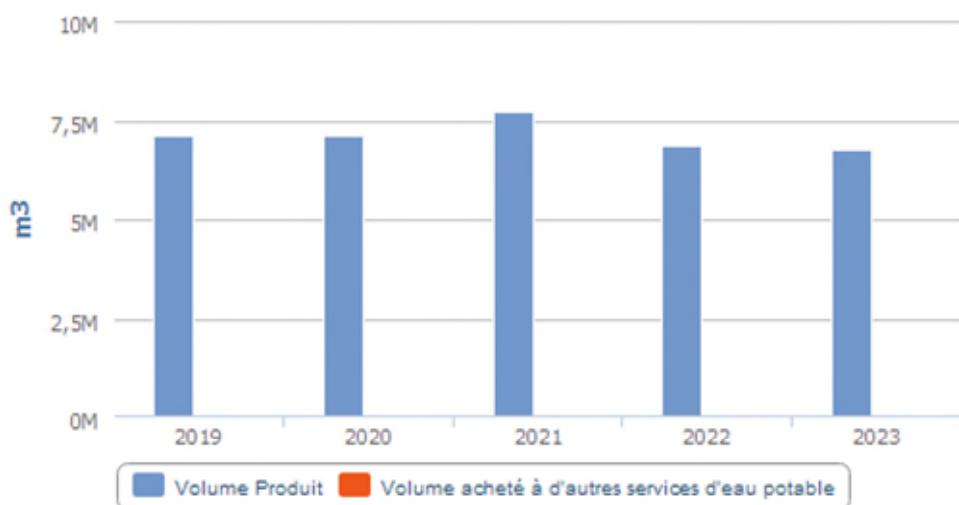
Les besoins en eau du Syndicat ont été complétés par une augmentation significative des achats d'eau sur l'usine du Trapan auprès de la SCP.

#### → *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Volume prélevé (m<sup>3</sup>)</b>	<b>7 390 416</b>	<b>7 470 389</b>	<b>8 025 741</b>	<b>7 151 480</b>	<b>7 079 377</b>	<b>-1,0%</b>
Volume eau brute acheté	7 390 416	7 470 389	8 025 741	7 151 480	7 079 377	-1,0%
Besoin des usines	307 155	396 799	319 185	321 740	323 785	0,6%
<b>Volume produit (m<sup>3</sup>)</b>	<b>7 083 261</b>	<b>7 073 590</b>	<b>7 706 556</b>	<b>6 829 740</b>	<b>6 755 592</b>	<b>-1,1%</b>
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	6 696 949	6 752 891	7 482 724	6 649 505	6 563 829	-1,3%
<b>Pertes en distribution (m<sup>3</sup>)</b>	<b>386 312</b>	<b>320 699</b>	<b>223 832</b>	<b>180 235</b>	<b>191 763</b>	<b>6,4%</b>

### Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



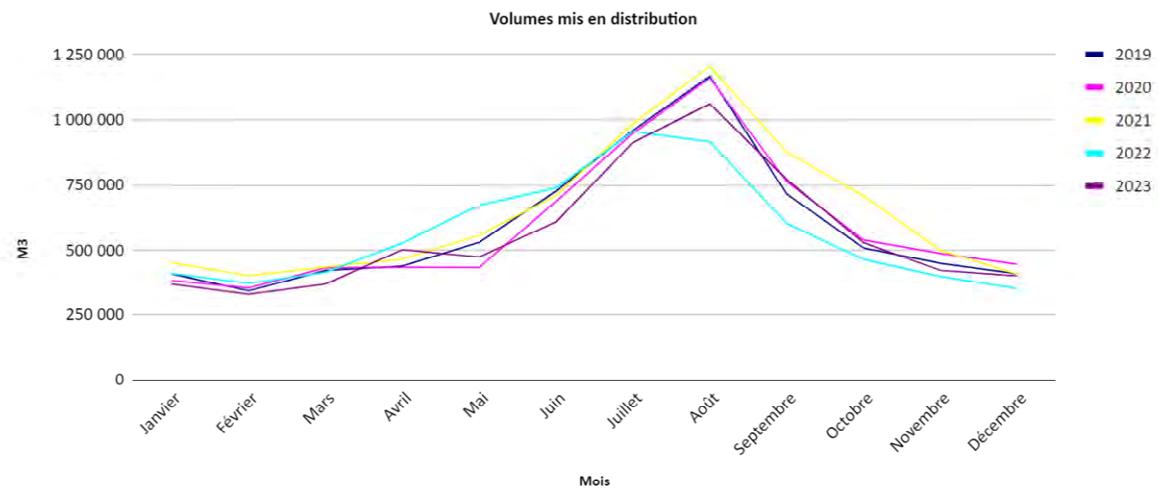
Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m³)	0	0	0	0	0	0%

### → Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

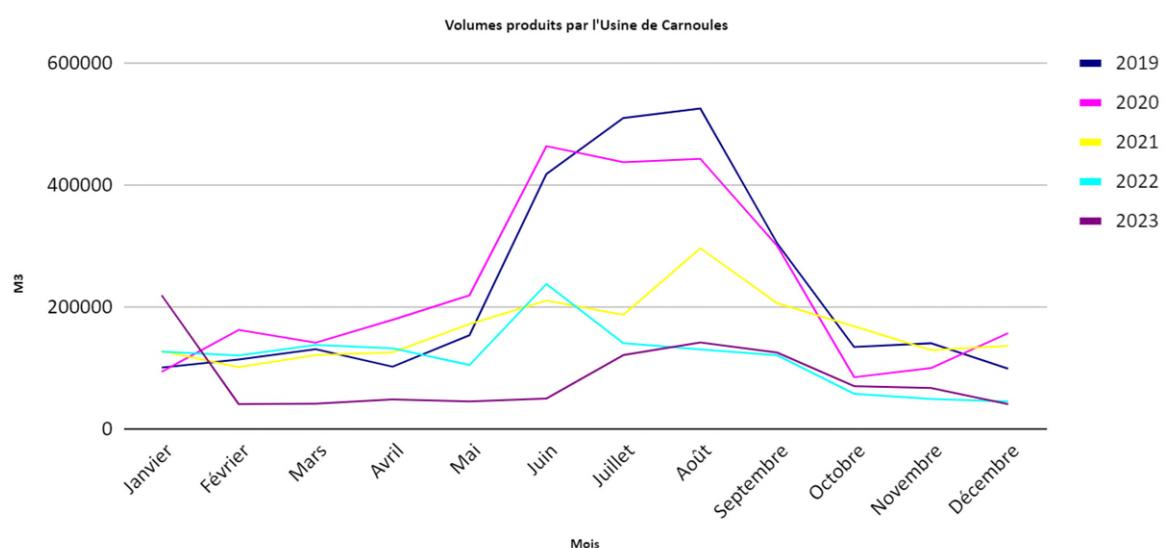
Mois	2019	2020	2021	2022	2023
Janvier	409 991	383 885	452 736	411 434	370 204
Février	344 140	355 609	402 557	373 224	330 231
Mars	422 997	432 596	435 708	415 656	370 709
Avril	439 240	434 682	465 589	527 230	502 156
Mai	530 433	433 924	557 722	672 490	474 259
Juin	726 424	687 811	710 055	738 963	608 750
JUILLET	959 481	948 267	984 886	954 709	912 880
Août	1 166 292	1 159 989	1 204 922	915 989	1 060 896
Septembre	715 898	763 655	876 125	602 586	771 081
Octobre	508 976	539 510	708 463	464 862	529 216
Novembre	449 723	487 563	499 583	399 825	423 253
Décembre	409 665	446 099	408 210	352 772	401 957
TOTAL	7 083 260	7 073 590	7 706 556	6 829 740	6 755 592



	Achat d'eau brute à la Ville de TOULON	Achat d'eau brute à la SCP		TOTAL
- Origine de l'eau	Retenue de Carcès	Retenue du Trapan	Verdon	
- Point de prélèvement	Usine de Carnoules	Usine du Trapan	Usine des Maurettes	
- Nature de la ressource	Eau de surface	Eau de surface	Eau de surface	
<b>Volumes prélevés (m³)</b>	<b>1 064 511 m³</b>	<b>1 124 149 m³</b>	<b>4 890 717 m³</b>	<b>7 079 377 m³</b>

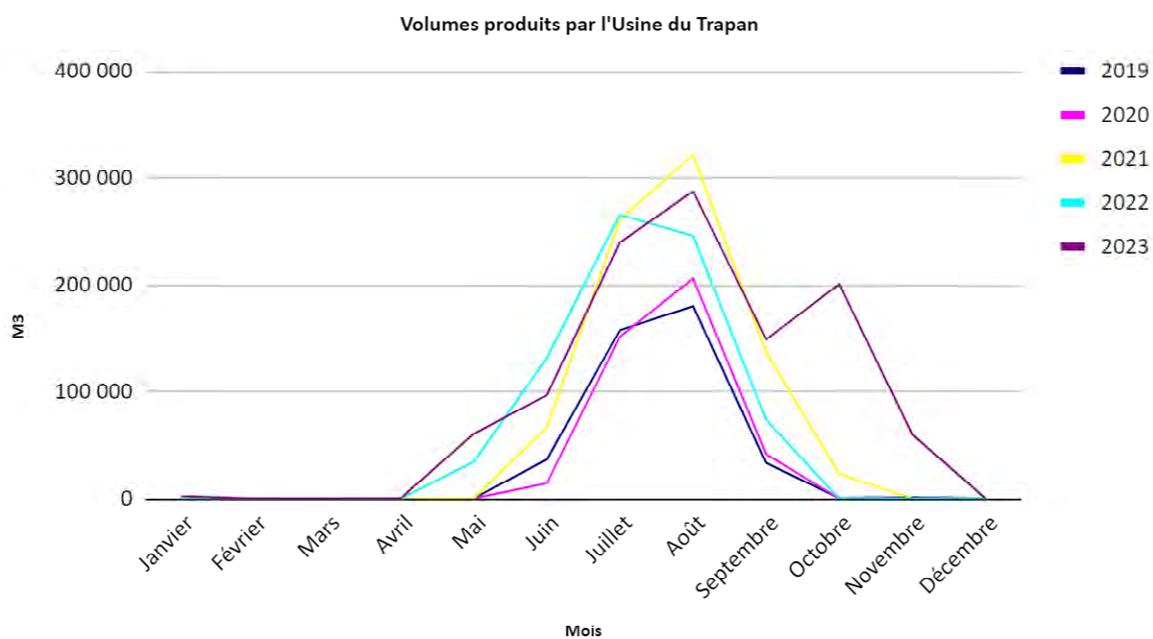
### Evolution des volumes produits sur l'usine de Carnoules, en m<sup>3</sup>

Mois	2019	2020	2021	2022	2023
Janvier	100660	93565	127830	126469	218933
Février	113688	162319	101373	120238	40507
Mars	130774	141464	121102	137563	41260
Avril	102190	178809	125651	132207	48069
Mai	153450	219240	171885	104823	45073
Juin	418058	463956	210501	237525	49831
Juillet	510173	437741	186973	140680	121008
Août	525689	443257	296407	130462	141798
Septembre	304222	300152	206117	120711	125142
Octobre	134215	84626	168131	57561	70052
Novembre	140424	99625	129271	48897	67012
Décembre	98612	157079	136327	44835	40439
TOTAL	2 732 155	2 781 833	1 981 568	1 401 971	1 009 124



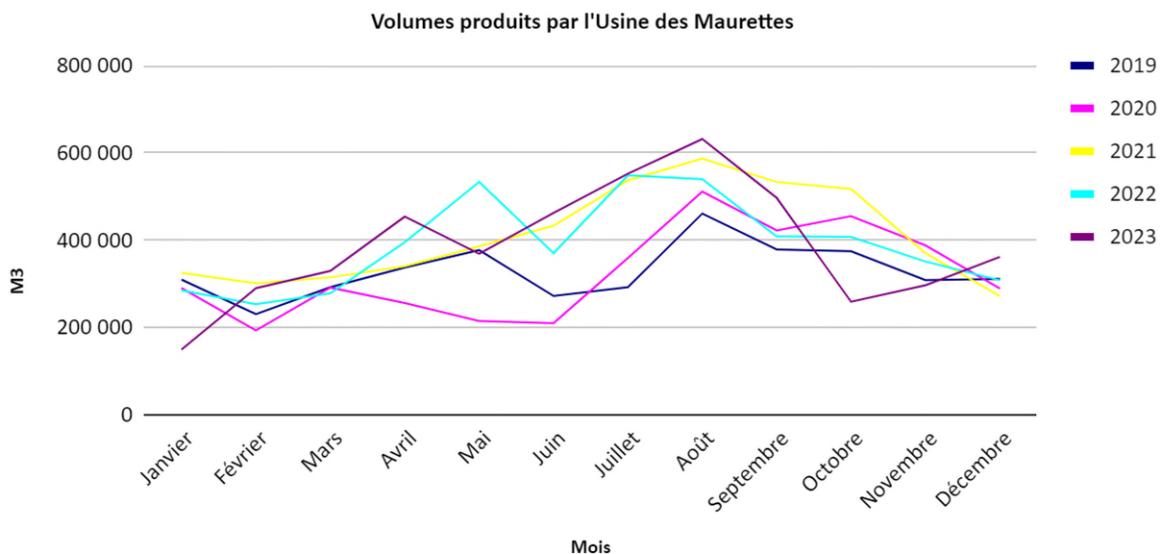
### Evolution des volumes produits sur l'usine du Trapan, en m<sup>3</sup>

Mois	2019	2020	2021	2022	2023
Janvier	0	0	0	0	2 170
Février	0	0	0	0	0
Mars	0	0	0	0	0
Avril	0	0	0	0	0
Mai	0	0	0	34 218	60 460
Juin	36 616	14 245	66 455	131 296	96 760
Juillet	157 474	151 419	261 057	265 601	239 577
Août	179 898	205 682	321 549	245 848	287 483
Septembre	33 260	41 470	136 744	73 553	148 888
Octobre	401	0	23 064	0	200 586
Novembre	1 119	0	0	0	59 857
Décembre	0	0	0	0	0
TOTAL	408 768	412 816	808 869	750 516	1 095 781



### Evolution des volumes produits par l'usine des Maurettes, en m<sup>3</sup>

Mois	2019	2020	2021	2022	2023
Janvier	309 332	290 320	324 906	284 965	149 101
Février	230 452	193 290	301 184	252 986	289 724
Mars	292 223	291 132	314 606	278 093	329 449
Avril	337 050	255 873	339 938	395 023	454 087
Mai	376 983	214 684	385 837	533 449	368 726
Juin	271 750	209 610	433 099	370 142	462 159
Juillet	291 834	359 107	536 856	548 428	552 295
Août	460 705	511 050	586 966	539 679	631 615
Septembre	378 416	422 033	533 264	408 322	497 051
Octobre	374 360	454 884	517 268	407 301	258 578
Novembre	308 180	387 938	370 312	350 928	296 384
Décembre	311 053	289 020	271 883	307 937	361 518
TOTAL	3 942 338	3 878 941	4 916 119	4 677 253	4 650 687



### 3.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

#### → Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	6 696 949	6 752 891	7 482 724	6 649 505	6 563 829	-1,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	6 696 949	6 752 891	7 482 724	6 649 505	6 563 829	-1,3%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

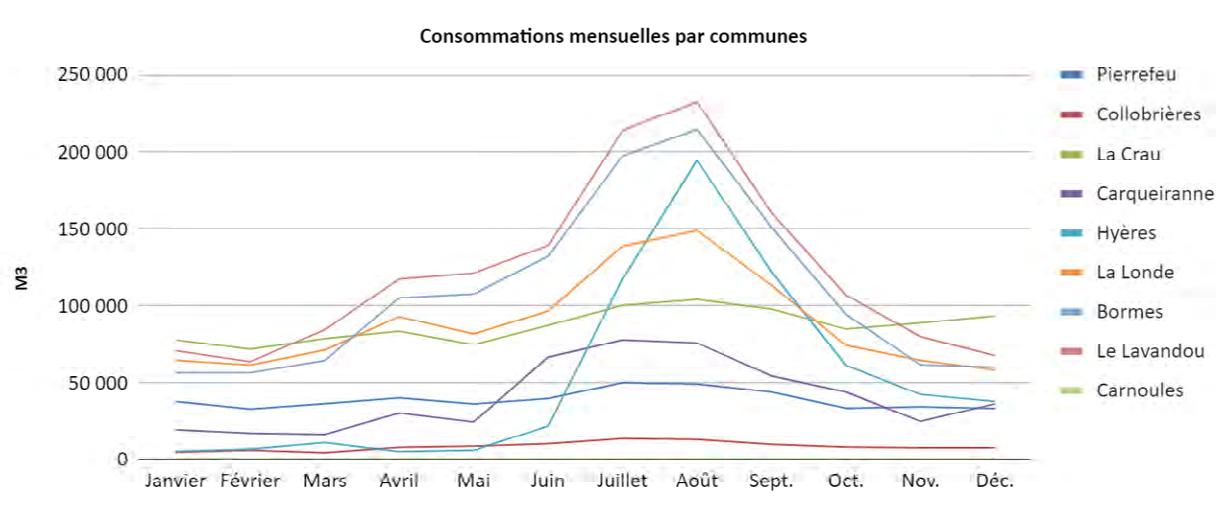
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu (m3)	6 696 949	6 752 891	7 482 724	6 649 505	6 563 829	-1,3%
dont volume vendu autres collectivités	6 696 949	6 752 891	7 482 724	6 649 505	6 563 829	-1,3%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	6 696 949	6 752 891	7 482 724	6 649 505	6 563 829	-1,3%
BORMES LES MIMOSAS	1 209 306	1 299 069	1 389 119	1 383 230	1 303 361	-5,8%
CARNOULES	0	0	0	19 145	0	-100,0%
CARQUEIRANNE	549 886	600 803	636 170	526 968	487 090	-7,6%
COLLOBRIERES	65 767	63 925	86 565	99 641	102 101	2,5%
HYERES	728 317	710 717	1 126 679	445 599	632 567	42,0%
LA CRAU	1 056 036	1 059 377	1 035 354	1 009 453	1 044 079	3,4%
LA LONDE LES MAURES	1 165 388	1 163 505	1 200 669	1 179 816	1 067 800	-9,5%
LE LAVANDOU	1 429 362	1 361 063	1 511 603	1 492 133	1 459 634	-2,2%
PIERREFEU DU VAR	492 887	494 432	496 565	493 520	467 197	-5,3%

## Volumes mensuels facturés par commune 2023

	Pierrefeu	Collobrières	La Crau	Carqueiranne	Carnoules	Hyères	La Londe	Bormes	Le Lavandou	TOTAL
Janvier	37 848	4 769	77 849	19 378	0	5 343	64 660	56 512	70 878	337 237
Février	32 899	6 044	71 854	17 082	0	6 751	61 606	56 480	63 761	316 477
Mars	36 300	4 471	78 773	16 322	0	11 009	71 345	64 425	84 447	367 092
Avril	40 157	7 929	83 493	30 186	0	5 120	93 053	105 252	117 482	482 672
Mai	36 136	8 705	74 787	24 380	0	6 011	81 800	107 797	121 459	461 075
Juin	39 745	10 230	87 388	66 653	0	21 862	96 623	132 441	139 386	594 328
JUILLET	49 992	13 635	100 401	77 799	0	117 723	138 937	197 782	214 199	910 468
Août	49 186	13 054	104 299	75 864	0	194 833	149 133	215 020	232 612	1 034 001
Sept.	43 926	9 884	97 928	54 439	0	122 281	113 411	151 272	160 692	753 833
Oct.	33 439	8 004	84 954	43 883	0	61 366	74 335	94 525	106 989	507 495
Nov.	34 234	7 694	88 884	24 826	0	42 409	64 631	61 712	80 065	404 455
Déc.	33 335	7 682	93 469	36 278	0	37 859	58 266	60 143	67 664	394 696
TOTAL	467 197	102 101	1 044 079	487 090	0	632 567	1 067 800	1 303 361	1 459 634	6 563 829



### 3.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2023 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m <sup>3</sup> /j/km)	ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km)	ILC (m <sup>3</sup> /j/km)
2023	97,2	85,00	4,22	4,22	144,58

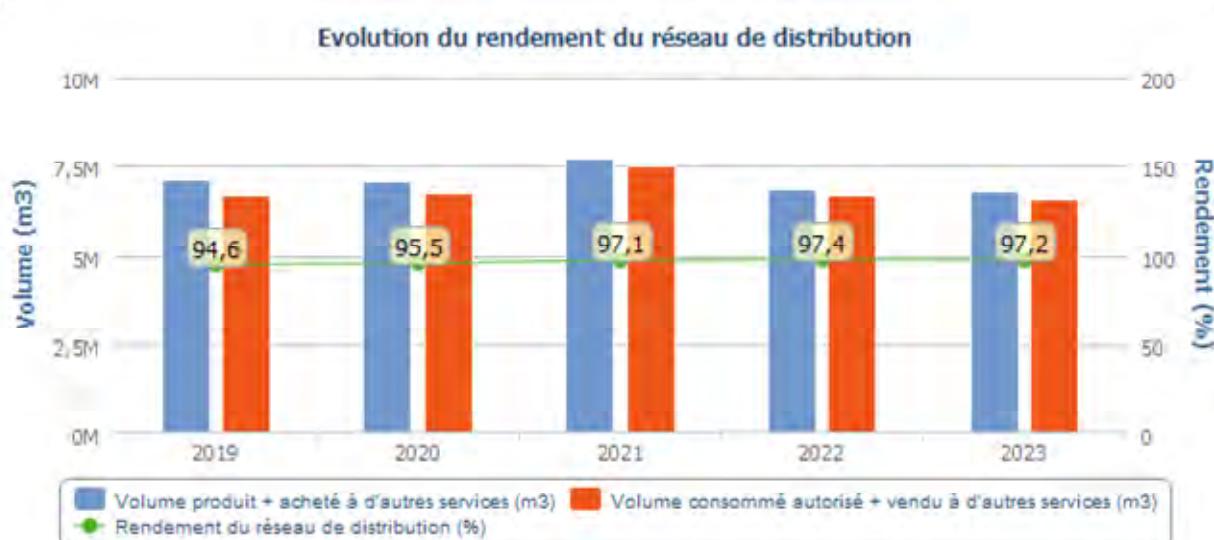
Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)):  $(\text{volume consommé autorisé année entière} + \text{volume vendu à d'autres services}) / (\text{volume produit} + \text{volume acheté à d'autres services})$

Objectif Rdt Grenelle 2 (%): Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m<sup>3</sup>/j/km)):  $(\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé année entière}) / ((\text{longueur de canalisation de distribution})/\text{nombre de jours dans l'année})$

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m<sup>3</sup>/j/km)):  $(\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé année entière}) / ((\text{longueur de canalisation de distribution})/\text{nombre de jours dans l'année})$

ILC (indice linéaire de consommation (m<sup>3</sup>/j/km)):  $(\text{volume consommé autorisé année entière} + \text{volume vendu à d'autres services}) / ((\text{longueur de canalisation de distribution hors branchements})/\text{nombre de jours dans l'année})$



### Rendement de l'usine de Carnoules

Ce rendement est donc égal à :

$$Rt = \frac{\text{Volume produit par l'usine de Carnoules}}{\text{Volume acheté}}$$

$$Rt = \frac{1\ 009\ 124}{1\ 064\ 511} = 94,80\%$$

### Rendement de l'usine du Trapan

Ce rendement est donc égal à :

Rt =  $\frac{\text{Volume a produit par l'usine du Trapan}}{\text{Volume acheté}}$

$$\text{Rt} = \frac{1\,095\,781}{1\,124\,149} = 97,48\%$$

### Rendement de l'usine des Maurettes

Ce rendement est donc égal à :

Rt =  $\frac{\text{Volume produit par l'usine des Maurettes}}{\text{Volume acheté}}$

$$\text{Rt} = \frac{4\,650\,687}{4\,890\,717} = 95,09\%$$

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2023 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2023.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j) (A-B)/(L/1000)/365	8,56	7,09	4,93	3,97	4,22
Volume non comptabilisé (m <sup>3</sup> ) ..... A	386 312	320 699	223 832	180 235	191 763
Longueur de canalisation de distribution (ml) ..... L	123 593	123 605	124 298	124 306	124 384

## 3.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :



- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### ***La gestion centralisée des interventions***

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

#### **3.3.1 Les opérations de maintenance des installations**

##### **→ *Les installations***

#### **Exploitation et maintenance des installations 2023**

##### **Exploitation et maintenance des usines**

Opérations de débroussaillage / élagage

Afin d'être en conformité avec l'article L 322-3 du Code Forestier, il a été procédé au débroussaillage d'entretien autour des 3 usines du Syndicat ; les opérations de débroussaillage nécessaires à la conformité vis-à-vis des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ont pour leur part été réalisées par le Syndicat.

##### **USINE DE CARNOULES**

- Débroussaillage périphérie usine, décanteurs, parc et logements de fonction.

##### **USINE DU TRAPAN**

- Débroussaillage périphérie usine, décanteurs, logements de fonction

##### **USINE DES MAURETTES**

- Débroussaillage périphérie usine.

## Travaux de mise en peinture 2023

### USINE DE CARNOULES

- Reprise Partielle Peinture décanteur Est, Ouest
- Reprise Partielle Peinture Couloir Accès Décanteur EST & OUEST
- Reprise Partielle Peinture Intérieur Usine
- Peinture Ext. Lettres Façade

### USINE DU TRAPAN

- Reprise Partielle Peinture Local Refoulement

### USINE DES MAURETTES

- Reprise Partielle Peinture Extérieur Usine

## Travaux d'entretien et de contrôle 2023

### USINE DE CARNOULES

- Nettoyage et décapage Bâche de tranquillisation
- Nettoyage et décapage arrivée eau brute EST et OUEST.
- Nettoyage piège à sable EST et OUEST
- Nettoyage et décapage des décanteurs.
- Nettoyage Couloir ED
- Nettoyage HP et brossage des 9 filtres.
- Nettoyage et brossage du canal d'eau filtrée.
- Nettoyage des bâches d'eau filtrée.
- Nettoyage post-ozonation.
- Vidange des groupes de production d'ozone.
- Echange des séparateurs et filtres des compresseurs de production d'ozone.
- Révision générale de l'injection de chlore
- Contrôle réglementaire des armoires et des circuits électriques (APAVE).
- Nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau traitée.
- Contrôle extincteurs
- Contrôle Climatiseurs

### USINE DU TRAPAN

- Nettoyage et décapage du décanteur.
- Nettoyage et brossage case de pré-ozonation.
- Contrôle Etats Poreux pré-ozonation
- Nettoyage et brossage canal eau décantée.
- Nettoyage et brossage des 10 filtres.
- Nettoyage et brossage des 10 VEED.
- Nettoyage des bâches d'eau filtrée 1 à 10.
- Nettoyage et brossage couloir EF.
- Nettoyage bâche pré-émulseurs.
- Nettoyage et contrôle bâche post-ozonation.

- Nettoyage des tubes diélectriques de l'ozoneur
- Démontage et échange des microfiltres sur l'ozoneur et sécheur d'air.
- Vidange des groupes de production d'ozone.
- Echange des séparateurs et filtres des compresseurs de production d'ozone.
- Contrôle des armoires et des circuits électriques (APAVE).
- Nettoyage et désinfection réservoir EB.
- Nettoyage et désinfection couloir EF.
- Nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau traitée 1 et 2.
- Contrôle extincteur
- Contrôle Climatiseurs

#### **USINE DES MAURETTES**

- Nettoyage et brossage GC Bâche d'arrivée Usine.
- Nettoyage et décapage couloir EB entrée Filtres.
- Nettoyage et décapage plaques tranquillisatrices entrée filtres 1 à 8.
- Nettoyage et décapage des filtres 1 à 8.
- Nettoyage des bâches d'eau filtrée 1 à 8.
- Contrôle réglementaire des armoires et des circuits électriques (APAVE).
- Nettoyage et désinfection de la bâche eau de Lavage.
- Nettoyage et désinfection des réservoirs 1000 m<sup>3</sup>, 1100 m<sup>3</sup> d'eau traitée.
- Contrôle extincteurs
- Contrôle Climatiseurs

#### **SURPRESSEURS LA LONDE**

- Contrôle réglementaire des armoires et des circuits électriques (APAVE).
- Contrôle intensité, isolement, vérifications des connexions câbles, armoires électriques
- Contrôle extincteurs
- Contrôle Climatiseurs

#### **COL DU TRAPAN**

- Contrôle réglementaire des armoires et des circuits électriques (APAVE).
- Contrôle intensité, isolement, vérifications des connexions câbles, armoires électriques
- Contrôle extincteurs
- Contrôle Climatiseurs

### **Exploitation et maintenance des réseaux et réservoirs**

Maintenance des réseaux

Opérations de débroussaillage / élagage

Conduites

- Usine de Carnoules >Surpresseur de Peigros
- Peigros à Pierrefeu (réservoir St-Michel)
- Pierrefeu > Réservoir du Viet
- Réservoir du viet >les Borrels
- Antenne Borrels >Jassons
- Antenne de Collobrières

- Antenne du Bon Pin
- Antenne de la Benoite
- Usine des Maurettes > Bon Pin
- Usine du Trapan au Réservoir Anguillon

#### Périmétries

- Réservoirs du Viet, surpresseur du Viet, surpresseurs et bâche de Peigros, Bon Pin, et La Benoîte, Bouvine , réservoir partiteur de Bormes, réservoir Anguillon, Col du Trapan, poste à chlore du Jasson ,

#### Travaux d'entretien et de contrôle

- Boîtes à boues et filtres des gros compteurs : démontage, nettoyage et montage
- Vidanges : manœuvres, purges, contrôles et/ou renouvellement presse-étoupe
- Ventouses : dégazage et contrôles trimestriels
- Vannes de sectionnement : manœuvre et contrôle presse-étoupe
- Démontage, nettoyage, changement des graissages :
- limiteurs de débit (réservoir du Viet)
- réducteurs de pression : Olivier Ø250 – Bon Pin Ø300, Ø 400– Ott Ø150 – Peigros Ø350 , surpresseur de la Londe Ø150 , antenne de Cabasson Ø150 ,
- Contrôle et étalonnage des analyseurs de chlore : Viet – La Benoîte – Col du Trapan – Haut Jassons – Partiteur de Bormes – Le Bon Pin – La Manne
- Contrôle APAVE des surpresseurs
- Contrôle intensité, isolement, vérifications des connexions câbles, armoires électriques
- Contrôle et épreuve anti-bélier du surpresseur du Viet amont, Peigros
- Contrôle des extincteurs

#### Recherche et réparation des fuites

Différentes opérations de recherche et de réparation de fuites ont été menées sur l'année.

9 campagnes de recherches de fuites ont été réalisées :

Secteur A : Usine de Carnoules ↗ Réservoir du Viet

Secteur B : Réservoir du Viet ↗ Surpresseur de La Londe

Secteur C : Usine des Maurettes ↗ Surpresseur de La Londe

Secteur D : Usine des Maurettes ↗ Surpresseur du Bon Pin

Secteur E : Antenne de Cabasson

Secteur F : Surpresseur de La Londe Col du Trapan

Secteur G : Antenne du Bon Pin

Secteur H : Feeder Sud Anguillon

Secteur I : Feeder Nord Anguillon

#### Réparation de Conduites :

- 6 ml de canalisation DN 250 antenne de la Benoîte (commune de La Crau)
- 6 ml de canalisation DN 500 entre la cave coopérative vinicole et le réservoir St Michel (commune de Pierrefeu)
- 6 ml de canalisation DN 500 entre la cave coopérative vinicole et le réservoir St Michel (commune de Pierrefeu)
- 6 ml de canalisation DN 300 entre surpresseur de la Londe et le Col du Trapan
- 18 ml de canalisation DN 250 antenne de la Benoîte (Impasse de l'Estalle -Limite Hyères-La Crau)

Réparation de Conduites suite dommage sur ouvrages causé par entreprise tiers :

- 6 ml de canalisation DN 500 au niveau du secteur du Hameau des Beauvais (commune de Pierrefeu)
- 6 ml de canalisation DN 400 à proximité du surpresseur du Bon Pin (commune de La Crau)
- 6 ml de canalisation DN 300 sur le Feeder Sud à proximité du Domaine de l'Angueiroun (commune de Bormes)

#### → *La désinfection annuelle des réservoirs*

Nom du réservoir	Date du lavage	Conformité bactériologique
Rés de l'Anguillon (3000m3)	23/03/2023	
RES de Peigros (50m3)	09/02/2023	
RES EAU TRAITEE de CARNOULES	09/03/2023	
RES EAU TRAITEE du TRAPAN	12/01/2023	
Réserv. du Col du Trapan (400m3)	08/02/2023	
Réserv. du Viet (3000 m3)	30/01/2023	
UP - Usine des Maurettes	18/01/2023 et 25/01/2023	
RES ET des MAURETTES 2	01/02/2023	
Rés. Partiteur de Bormes (1000 m3)	26/01/2023	
Réserv. de l'Anguillon (2000m3)	16/03/2023	
UP - Usine de Carnoules	09/02/2023	

#### 3.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

#### 3.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de fuites sur canalisations	0	5	4	2	5	150,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0%
Nombre de fuites sur branchement	0	0	0	1	0	-100,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0	-100,0%
Nombre de fuites réparées	0	5	4	3	5	66,7%

## 3.4 L'efficacité environnementale

### 3.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P108.3] permet d'évaluer ce processus.

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource *	48 %	48 %	45 %	44 %	43 %

\* : indice pondéré selon mobilisation de chacune des ressources

Situation pour les deux ressources mobilisées par le Syndicat :

- Ressource de la Ville de Toulon (Lac de Sainte Suzanne à Carcès) alimentant l'usine de Carnoules. Cette ressource fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de DUP instaurant les périmètres de protection. Ces périmètres de protection ont été mis en œuvre. L'indice de connaissance pour cette ressource est de 60.
- Ressource de la SCP en provenance du Verdon et mobilisée pour les usines du Trapan et des Maurettes. A ce jour, cette ressource n'est pas complètement protégée par des périmètres de protection réglementairement définis. La SCP a engagé les études préalables à la définition des périmètres de protection de ses ressources. Le rapport des hydrogéologues a été remis en 2017. L'indice d'avancement de la protection de cette ressource en eau, pour le renseignement du RPQS, est donc de 40 à ce jour.

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2019	2020	2021	2022	2023
UP - Usine de Carnoules	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %
UP - Usine des Maurettes	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
UP - Usine du Trapan	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource pour chaque achat à un autre service d'eau potable	2019	2020	2021	2022	2023
SCP	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %

### 3.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 708 684	2 679 327	2 122 927	2 017 456	1 914 065	-5,1%
Surpresseur	1 413 285	1 414 531	767 743	676 926	510 849	-24,5%
Installation de production	1 295 399	1 264 796	1 355 184	1 340 530	1 403 216	4,7%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 3.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Consommation Réactifs pour l'année 2023

Produits	Carnoules	Trapan	Maurettes
WAC HB XL63	16,7 T	-	-
Polymère Eau	-	-	-
Polymère Boues	-	-	-
Chlore Gazeux	682 kg	510 kg	4 006 kg
SO2	-	-	-
WAC HB XL7A	-	-	-
Chlorite	-	-	-

### 3.4.4 La valorisation des sous-produits

#### → *La valorisation des déchets liés au service*



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

# 4.

## RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

## 4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### → Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE		Version Finale			
Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2023 (en application du décret du 14 mars 2005)					
Collectivité: X6500 - SIAE DES COM.S DE L'EST DE TOULON					
LIBELLE	2022	2023	Ecart %		
<b>PRODUITS</b>	<b>9 275 377</b>	<b>9 581 506</b>	<b>3,30 %</b>		
Exploitation du service	7 250 958	7 638 293			
Collectivités et autres organismes publics	2 024 419	1 943 214			
<b>CHARGES</b>	<b>8 285 657</b>	<b>8 962 238</b>	<b>8,17 %</b>		
Personnel	715 201	768 814			
Energie électrique	111 245	203 174			
Achats d'eau	3 572 397	4 076 102			
Produits de traitement	41 163	35 068			
Analyses	11 702	24 745			
Sous-traitance, matières et fournitures	237 926	256 368			
Impôts locaux et taxes	59 853	39 214			
Autres dépenses d'exploitation	394 723	443 672			
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	26 950	21 959			
<i>engins et véhicules</i>	60 376	59 975			
<i>informatique</i>	116 829	111 759			
<i>assurances</i>	25 070	36 934			
<i>locaux</i>	71 767	71 544			
<i>autres</i>	93 731	141 504			
Contribution des services centraux et recherche	214 257	208 807			
Collectivités et autres organismes publics	2 024 419	1 943 214			
Charges relatives aux renouvellements	597 946	658 235			
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	597 946	658 235			
Charges relatives aux investissements	304 824	304 824			
<i>programme contractuel ( investissements )</i>	304 824	304 824			
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>989 720</b>	<b>619 269</b>	<b>-37,43 %</b>		
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	247 421	154 809			
<b>RESULTAT</b>	<b>742 299</b>	<b>464 458</b>	<b>-37,43 %</b>		

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

04/03/2024

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

**CIE DES EAUX ET DE L'OZONE**

**Version Finale**

**Etat détaillé des produits (1)**  
**Année 2023**

**Collectivité: X6500 - SIAE DES COM.S DE L'EST DE TOULON** **Eau**

<b>LIBELLE</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Ecart %</b>
Ventes d'eau à d'autres services publics	7 250 958	7 638 293	5,34 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	7 221 589	7 700 449	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	29 369	- 62 156	
<b>Exploitation du service</b>	<b>7 250 958</b>	<b>7 638 293</b>	<b>5,34 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	1 704 015	1 687 059	-1,0 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 704 015	1 706 226	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	- 19 167	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	320 404	256 154	-20,05 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	326 333	263 237	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 5 928	- 7 083	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>2 024 419</b>	<b>1 943 214</b>	<b>-4,01 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

04/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

- augmentation des recettes en lien avec l'augmentation des tarifs
- augmentation du poste achats d'eau avec l'augmentation de la mobilisation des ressources SCP
- augmentation du poste énergie avec la disparition de l'effet bouclier sur les tarifs régulés ARENH+ de 2022.

**COMPTE EXPLOITATION 2023**

	Station de Pompage et de Production	Réseau et Branchements et réservoirs	Autres Charges	Total
<b>1. Charges Techniques</b>				
Salaires et charges	316571	196600	134094	647265
Véhicules et engins			56416	56416
Energie électrique			203174	203174
Achats d'eau	4076102			4076102
Matières consommables				0
Produits de traitement	35069			35069
<b>Sous-total 1.1</b>				
Fournitures et sous-traitance	112309	99453	35444	247206
Analyses et Contrôle	24745			24745
<b>Sous-total 1.2</b>				
Informatique			65222	65222
<b>Sous-total 1.3</b>				
<b>Total Charges Techniques</b>	<b>4564797</b>	<b>296053</b>	<b>494351</b>	<b>5355201</b>
<b>2. Garanties de Renouvellement</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>3. Fonds Contractuel de Renouvellement</b>			<b>658235</b>	<b>658235</b>
<b>4. Amortissement des Travaux</b>			<b>304824</b>	<b>304824</b>
<b>5. Locaux, assurances, impôts, Télécom</b>				
Locaux			63752	63752
Assurances			35162	35162
Impôts et taxes			38521	38521
Téléphone	9888	2271	9186	21345
Autres			126222	126222
<b>Total Locaux, assurances, Impôts, Télécom</b>	<b>9888</b>	<b>2271</b>	<b>272842</b>	<b>285001</b>
<b>6. Charges de structure Régionale</b>			<b>415764</b>	<b>415764</b>
<b>Total des Charges (1+2+3+4+5+6)</b>				<b>7019025</b>
Résultat avant impôt				<b>619268</b>
Recettes				<b>7638293</b>

## 4.2 Situation des biens

### → Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Il n'y a pas eu d'opérations d'acquisitions, de cessions ou de restructuration d'ouvrages, réalisées au cours de l'année 2023. Les travaux concessifs contractuels ont été finalisés pour leur ensemble fin 2010.

### → Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 4.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### → *Programme contractuel d'investissement*

Le contrat d'affermage prévoit la réalisation d'un programme de travaux concessifs à la charge du délégataire, soit :

- o Construction d'un second réservoir d'une capacité de 3 000 m<sup>3</sup> à l'Anguillon – montant : 1 430 400 € HT
- o Construction d'un traitement des boues de clarification sur l'usine de Carnoules – montant : 1 360 700 € HT
- o Construction d'un traitement des boues de filtration sur l'usine du Trapan – montant : 664 145 € HT.

A fin 2010, l'intégralité de ce programme de travaux contractuels était exécutée.

Des travaux d'investissement complémentaire réalisés par le délégataire entre 2012 et 2014 ont été actés par l'Avenant 2 approuvé par le SI Est en date du 19/12/14.

En 2015 et 2016, des dépenses complémentaires ont été constatées concernant :

1 <sup>ER</sup> ETABLISSEMENT		Euros
SIAE EST DE TOULON	TRAVAUX GC COMPLEMENTAIRES TRAPAN	8 370,77
	Résultat 2015	8 370,77

1 <sup>ER</sup> ETABLISSEMENT		Euros
USINE DE CARNOULES	TRAVAUX GC ETANCHEITE DESSATURATEUR	42 500,30
USINE DU TRAPAN	MOTORISATION PORTAIL	6 602,52
	ETUDES OLD	14 604,79
	Résultat 2016	63 707,61

Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement complémentaires depuis 2016.

Tableau de suivi des dépenses d'investissement

	Total Investissements Prévus	Total Investissements Réalisés
Traitemet Boues Carnoules	1 360 700,00	1 527 647,07
Traitemet Usines Trapan	662 900,00	625 860,84
Réservoir Anguillon	1 430 400,00	1 234 714,66
Usine des Maurettes	0	39 355,67
<b>TOTAL</b>	<b>3 454 000,00</b>	<b>3 427 578,24</b>

→ **Programme contractuel de renouvellement**

Travaux réalisés depuis le début du contrat et valorisés dans le cadre du programme contractuel de renouvellement :

	<b>Compteurs</b>	<b>Accessoires Réseaux</b>	<b>Electromécanique</b>	<b>Total</b>
2008	1 800	85 657	136 000	223 457 € HT
2009	19 412	67 594	384 700	471 706 € HT
2010	21 361	73 977	322 952	418 290 € HT
2011	3 222	189 442	184 100	376 764 € HT
2012	10 888	163 985	264 800	439 673 € HT
2013	6 900	238 006	221 800	466 706 € HT
2014	13 328	78 463	513 467	605 258 € HT
2015	15 041	131 139	484 178	630 358 € HT
2016	7 134	46 800	311 932	365 866 € HT
2017	9 488	20 400	416 116	446 004 € HT
2018	14 072	90 140	153 819	258 031 € HT
2019	20 908	139 899	286 110	446 917 € HT
2020	10 059	93 186	428 777	532 022 € HT
2021	5 836	30 500	468 021	504 357 € HT
2022	13 034	13 400	234 721	261 155 € HT
2023	8 723	2 700	260 086	271 509 € HT
<b>Total</b>	<b>181 206</b>	<b>1 465 288</b>	<b>5 071 579</b>	<b>6 718 073 € HT</b>

Confère tableau de suivi des engagements contractuels de renouvellement ci-après.

ANNEXE 8 - TABLEAU DE SUIVI DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE RENOUVELLEMENT

Convention de signe pour les soldes indiqués dans le tableau ci-après :

<b>POSITIF</b>	Correspond à une situation où nous sommes en retard dans l'exécution de travaux par rapport aux engagements contractuels
----------------	--

<b>NEGATIF</b>	Correspond à une situation où nous sommes en avance dans l'exécution de travaux par rapport aux engagements contractuels
----------------	--

Les engagements contractuels au titre du renouvellement patrimonial sont respectés à fin 2023.

**ANNEXE 8 - TABLEAU DE SUIVI DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE RENOUVELLEMENT**

Année	Renouvellement prévu au PPR initial			Travaux réalisés			Actualisation			Suivi de l'engagement de réalisation de 85 % de la somme actualisée sur la durée du contrat		Suivi de l'engagement de réalisation de 70 % de la somme actualisée des plans triennaux	
	Réseaux et compteurs (A)	Production (B)	TOTAL (C=A+B)	Réseaux et compteurs (a)	Production (b)	TOTAL (c=a+b)	Coeff - K jusqu'en 2009 - Pn défini à l'Avt. N°1 à partir de 2010	Prévisionne l'actualisé (D= C*Pn)	Réalisé actualisé (d=C*Pn)	85% du montant actualisé (E=C*0,85)	Ecart (E-d)	70 % du montant actualisé (F=C*0,7)	Ecart (F-d)
2008 (6/12ème)	84 500,00	154 000,00	238 500,00	87 457,00	136 000,00	223 457,00	1.0309	245 880,86	230 372,32	208 998,73	-21 373,59	172 116,60	-58 255,72
2009	171 652,00	447 400,00	619 052,00	87 006,00	384 700,00	471 706,00	1.0830	670 430,84	510 855,71	569 866,21	59 010,50	469 301,59	-41 554,12
2010	166 065,00	484 452,00	650 517,00	95 338,00	322 952,00	418 290,00	1.0709	696 636,05	447 945,09	592 140,65	487 645,24	39 700,15	
2011	222 748,00	388 983,00	611 731,00	192 664,00	184 100,00	376 764,00	1.0882	665 711,37	410 010,41	565 854,66	155 844,25	465 997,96	55 987,55
<b>Période 1</b>	<b>644 965,00</b>	<b>1 474 835,00</b>	<b>2 119 800,00</b>	<b>462 465,00</b>	<b>1 027 752,00</b>	<b>1 490 217,00</b>	<b>2 278 659,12</b>	<b>1 599 183,53</b>	<b>1 936 860,25</b>	<b>337 676,72</b>	<b>1 595 067,38</b>	<b>4 122,15</b>	
2012	154 135,00	373 800,00	527 935,00	174 873,00	264 800,00	439 673,00	1.1282	595 625,24	496 046,55	506 281,46	10 234,90	416 937,67	-79 108,88
2013	129 748,00	252 583,00	382 331,00	244 906,00	221 800,00	466 706,00	1.1554	441 733,00	539 217,18	375 473,05	-16 7344,13	309 213,10	-230 004,08
2014	129 805,00	326 306,00	456 111,00	91 791,00	513 467,00	605 258,00	1.1735	535 232,12	710 251,50	454 947,30	-255 304,20	374 662,48	-335 589,02
<b>Période 2</b>	<b>413 688,00</b>	<b>952 689,00</b>	<b>1 366 377,00</b>	<b>511 570,00</b>	<b>1 000 067,00</b>	<b>1 511 637,00</b>	<b>1 572 590,36</b>	<b>1 745 515,23</b>	<b>1 336 701,81</b>	<b>-4 08 813,42</b>	<b>1 100 813,25</b>	<b>-644 701,98</b>	
2015	192 872,00	275 332,00	468 204,00	146 180,00	484 178,00	630 358,00	1.1637	544 832,61	733 525,54	463 107,72	-270 417,83	381 382,83	-352 142,72
2016	176 958,00	455 593,00	632 551,00	53 934,00	311 932,00	365 866,00	1.1625	735 359,51	425 330,20	625 055,59	199 725,39	514 751,66	89 421,46
2017	156 728,00	371 474,00	528 202,00	29 888,00	416 116,00	446 004,00	1.1568	611 024,07	515 937,43	519 370,46	3 433,04	427 716,85	-88 220,58
<b>Période 3</b>	<b>526 558,00</b>	<b>1 102 399,00</b>	<b>1 628 957,00</b>	<b>230 002,00</b>	<b>1 212 226,00</b>	<b>1 442 228,00</b>	<b>1 891 216,20</b>	<b>1 674 793,17</b>	<b>1 607 533,77</b>	<b>-67 259,40</b>	<b>1 323 851,34</b>	<b>-350 941,83</b>	
2018	214 366,00	282 300,00	496 666,00	104 212,00	153 819,00	258 031,00	1.1692	580 719,27	301 698,88	493 611,38	191 912,50	406 503,49	104 804,61
2019	244 678,00	304 293,00	548 971,00	160 807,00	286 110,00	416 917,00	1.1874	651 867,93	530 685,33	554 087,74	23 402,40	456 307,55	-74 377,78
2020	150 546,00	174 502,00	325 048,00	103 245,00	428 777,00	532 022,00	1.2162	395 314,93	647 031,32	336 017,69	-311 013,64	276 720,45	-370 310,88
<b>Période 4</b>	<b>609 590,00</b>	<b>761 095,00</b>	<b>1 370 685,00</b>	<b>368 264,00</b>	<b>868 706,00</b>	<b>1 236 970,00</b>	<b>1 629 022,13</b>	<b>1 479 415,53</b>	<b>1 383 716,81</b>	<b>-95 698,73</b>	<b>1 139 531,49</b>	<b>-339 884,05</b>	
2021	137 884,00	278 586,00	416 470,00	349 457,00	154 900,00	504 357,00	1.2315	512 883,22	621 116,15	435 950,74	-185 165,41	359 018,26	-262 097,89
2022	73 327,00	230 000,00	303 327,00	84 421,00	176 734,00	261 155,00	1.3168	399 407,95	343 877,67	339 496,76	-4 380,92	279 585,57	-64 292,11
2023	130 157,00	257 730,00	387 887,00	11 423,00	260 086,00	271 509,00	1.3896	538 99,87	377 277,77	458 143,09	80 865,32	377 294,31	16 54
<b>Période 5</b>	<b>341 368,00</b>	<b>766 316,00</b>	<b>1 107 684,00</b>	<b>445 301,00</b>	<b>591 720,00</b>	<b>1 037 021,00</b>	<b>1 451 283,04</b>	<b>1 342 271,60</b>	<b>1 243 590,59</b>	<b>-108 681,01</b>	<b>1 015 898,13</b>	<b>-326 373,47</b>	
2024										0,00	0,00	0,00	0,00
2025										0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(6/12ème)</b>													
<b>Période 6</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>	<b>2 536 169,00</b>	<b>5 057 334,00</b>	<b>7 593 503,00</b>	<b>2 017 602,00</b>	<b>4 700 471,00</b>	<b>6 718 073,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 821 650,85</b>	<b>7 841 179,07</b>	<b>7 498 403,22</b>	<b>-342 775,85</b>	<b>6 175 155,59</b>	<b>-1 666 023,47</b>

## 4.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 4.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### → Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### → Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### → Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

#### → *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

#### → *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de versement des encaissements qui s'imposeraont le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

#### **4.4.2 Dispositions applicables au personnel**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

#### → *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

#### → *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

#### → *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

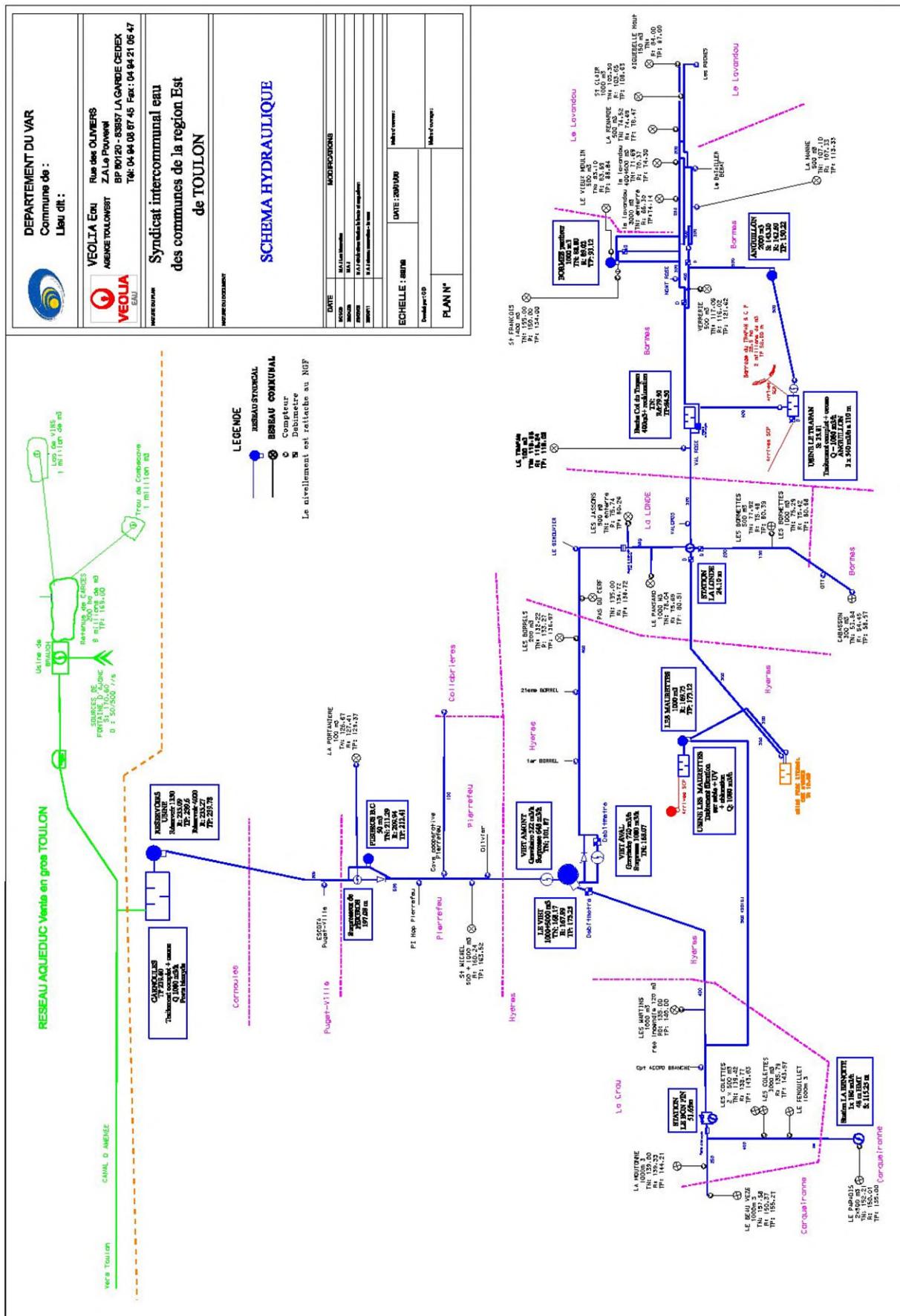


# 5.

## ANNEXES



## 5.1 Le synoptique du réseau



## 5.2 La qualité de l'eau

### 5.2.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le déléataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	32	32	6	6
Physico-chimique	4961	4961	440	440

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

### 5.2.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

#### → Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Déléataire		Contrôle sanitaire et surveillance du déléataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	0	0	173	173	173	173
Physico-chimie	0	0	64	64	64	64

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Déléataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Déléataire
Microbiologique	%	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	%	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### → **Conformité des paramètres analytiques**

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité<sup>4</sup> :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
<b>Paramètres soumis à Limite de Qualité</b>				
Microbiologique			239	239
Physico-chimique			198	198
<b>Paramètres soumis à Référence de Qualité</b>				
Microbiologique			368	364
Physico-chimique			822	818
<b>Autres paramètres analysés</b>				
Microbiologique				
Physico-chimique			52	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### **5.2.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau**

---

<sup>4</sup> Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

**PC - CARNOULES**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	2		2	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		8	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		3	3	n/100ml	<= 10000
Salmonelles Qualitatif / 1 L	1		1	1	Qualitatif	
Pentachlorobenzène	0	0	0	9	µg/l	
Trichlorobenzènes (Total)	0	0	0	9	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	9	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	9	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	9	µg/l	
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	3	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	236	276.333	300	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	7.933	8.1	12	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.17	7.267	7.37	3	Unité pH	
TH Calcique	18.625	22.325	24.35	3	°F	
TH Magnésien	10.122	10.444	10.962	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	19.35	22.65	24.6	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.747	32.769	34.962	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.78	2.427	4.2	3	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	3	mg/l	<= 1
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.002	0.006	0.009	9	µg/l	
C10-13-chloroalcanes	0	0	0	9	µg/l	
Détergeant anionique	0	0	0	3	mg/l	
Diphényls éthers bromés 6 cong	0	0	0	9	µg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	3	µg/l	<= 100
2244 tétrabromodiphényléther	0	0	0	9	µg/l	
22445 pentabromodiphényléther	0	0	0	9	µg/l	
224455 hexabromodiphényléther	0	0	0	9	µg/l	
224456 hexabromodiphényléther	0	0	0	9	µg/l	
22446 pentabromodiphényléther	0	0	0	9	µg/l	
244 tribromodiphényléther	0	0	0	9	µg/l	
4-n-nonylphénol	0	0	0	9	µg/l	
4-tert-octylphenol	0	0	0	9	µg/l	
Température de l'eau	14.9	14.9	14.9	1	°C	<= 25
Température de l'eau	8.7	18.118	24.8	11	°C	
Fer dissous	12	29.667	61	3	µg/l	
Manganèse total	0	7.667	12	3	µg/l	
Calcium	74.5	89.3	97.4	3	mg/l	
Chlorures	19	19.667	21	3	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	589	645.667	677	3	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	579	633.333	690	3	µS/cm	
Magnésium	24.1	24.867	26.1	3	mg/l	
Potassium	1.3	1.6	1.8	3	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.6	6.133	6.6	3	mg/l	
Sodium	9.7	10.433	11.7	3	mg/l	<= 200
Sulfates	100	103.333	110	3	mg/l	<= 250

Carbone Organique Total	1.3	1.633	2	3	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	0.267	0.8	3	mg/l O2	
DCO	0	4.333	7.5	3	mg/l O2	
Matières en suspension	3.8	4.967	7.1	3	mg/l	
O2 dissous % Saturation	92.1	93.733	94.6	3	%sat.	>= 30
Désethylterbuméton	0.006	0.006	0.007	3	µg/l	<= 2
Déséthylterbutylazine	0	0.004	0.006	3	µg/l	<= 2
Terbutylazin déséthyl-2-hydro	0	0.002	0.005	3	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 4
Nitrates	1.7	2.467	3.1	3	mg/l	<= 50
Nitrites/50 + Nitrites/3	0.034	0.052	0.069	3	mg/l	
Nitrites	0	0.007	0.02	3	mg/l	
Aluminium total	0.019	0.021	0.023	3	mg/l	
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 100
Baryum	0.022	0.024	0.025	3	mg/l	
Bore	22	24.333	26	3	µg/l	
Cadmium	0	0	0	12	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	3	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	160	173.333	180	3	µg/l	
Mercure	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	11	µg/l	<= 20
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Plomb	0	0	0	12	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Zinc	0	0	0	3	mg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	9	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	9	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	4	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	5	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Anthracène	0	0	0	9	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	0	0	9	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	12	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.001	0.005	12	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	4	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	8	µg/l	<= 1
Naphtalène	0	0.002	0.005	9	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	3	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0.074	0.131	0.178	3	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.038	0.19	12	µg/l	<= 5
Di(2-ethylhexyl)phthalate	0	0.109	0.6	9	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	9	µg/l	
Benzène	0	0	0	9	µg/l	
Simazine	0	0.003	0.009	12	µg/l	<= 2

Total Terbutethylazine et Métabo	0	0.005	0.01	3	µg/l	<= 5
----------------------------------	---	-------	------	---	------	------

**PC - MAURETTES**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	3		3	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	300		300	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	103		103	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	7		94	3	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		28	7	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	1		7	7	n/100ml	<= 10000
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		0	2	Qualitatif	
Pentachlorobenzène	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzènes (Total)	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	12	µg/l	
Carbonates	0	0	0	6	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		1	6	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	168	181.5	198	6	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	8.147	8.5	19	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.58	7.72	7.83	6	Unité pH	
TH Calcique	13.35	14.667	15.65	6	°F	
TH Magnésien	2.436	2.527	2.73	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	13.8	14.883	16.25	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	15.828	17.194	18.38	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	6	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.23	0.29	6	NFU	
Turbidité Terrain	0.19	0.19	0.19	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	6	mg/l	<= 0.2
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0.001	0.006	12	µg/l	
C10-13-chloroalcanes	0	0	0	12	µg/l	
Détergeant anionique	0	0	0	6	mg/l	
Dyphényles éthers bromés 6 cong	0	0	0	12	µg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	6	µg/l	<= 5
2244 tétrabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
22445 pentabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
224455 hexabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
224456 hexabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
22446 pentabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
244 tribromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
4-n-nonylphénol	0	0	0	12	µg/l	
4-tert-octylphénol	0	0	0	12	µg/l	
Température de l'eau	9	11	13.4	5	°C	<= 25
Température de l'eau	10.4	17.514	20.6	14	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	<= 2000
Fer dissous	0	0	0	5	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	6	µg/l	
Calcium	53.4	58.667	62.6	6	mg/l	
Chlorures	24	25.333	28	6	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	394	406	431	6	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	409	416.667	437	6	µS/cm	

Conductivité à 25°C in situ	433	433	433	1	µS/cm	<= 1100
Magnésium	5.8	6.017	6.5	6	mg/l	
Potassium	1.2	1.317	1.5	6	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	3.9	4.417	5.1	6	mg/l	
Sodium	15.5	16.833	18.7	6	mg/l	<= 200
Sulfates	28	29.667	31	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.9	1.103	1.4	6	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	0.7	1.3	6	mg/l O2	
DCO	0	1.05	6.3	6	mg/l O2	
Matières en suspension	0	1.833	6	6	mg/l	
O2 dissous % Saturation	100.7	101.633	102.6	6	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 1.5
Nitrates	0	0.388	1.5	6	mg/l	<= 50
Nitrites/50 + Nitrites/3	0	0.008	0.03	6	mg/l	
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	
Aluminium total	0	0	0	6	mg/l	
Arsenic	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Baryum	0.039	0.039	0.039	1	mg/l	<= 1
Baryum	0.039	0.04	0.041	5	mg/l	
Bore	14	17.167	22	6	µg/l	
Cadmium	0	0	0	18	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	6	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Fluorures	70	73.333	80	6	µg/l	
Mercure	0	0	0	18	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	5	µg/l	
Nickel	0	0	0	13	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	18	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	5	µg/l	<= 20
Zinc	0	0	0	5	mg/l	
Zinc	0	0	0	1	mg/l	<= 5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	12	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	12	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	7	µg/l	<= 0.1
Hexachlorobutadiène	0	0	0	5	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Anthracène	0	0	0	12	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	18	µg/l	<= 0.2
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	18	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	18	µg/l	<= 0.2
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	18	µg/l	<= 0.2
Fluoranthène	0	0.001	0.002	12	µg/l	<= 0.2
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	18	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.003	0.021	18	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	7	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	11	µg/l	<= 0.2
Naphtalène	0	0.003	0.019	12	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	6	µg/l	

Di(2-ethylhexyl)phthalate	0	0.237	1.8	12	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	12	µg/l	
Benzène	0	0	0	12	µg/l	

**PC - TRAPAN**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	40		40	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	12		19	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	4		32	3	n/100ml	<= 10000
Salmonelles Qualitatif / 1 L	1		1	1	Qualitatif	
Algues (en nombre de cellules)	745	1827.333	3283	3	cell/ml	
Anabaena sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Anabaena sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Anabaenopsis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Anabaenopsis sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Aphanizomenon sp (biovol.)	0	00	0.001	3	mm3/l	
Aphanizomenon sp (cyanobact)	0	4.667	14	3	n/ml	
Aphanocapsa sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Aphanocapsa sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Aphanothece sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Aphanothece sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Arthrosira sp	0	0	0	3	cell/ml	
Arthrosira sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Calothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Calothrix sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Cellules de cyanobactéries	105	432.667	1059	3	n/ml	
Cel.Toxinogènes Cyanobactéries	19	42.667	67	3	n/mL	
Chroococcus sp (biovol.)	0	00	0.001	3	mm3/l	
Chroococcus sp (cyanobact)	0	3	6	3	n/ml	
Chrysosporium sp	0	0	0	3	cell/ml	
Chrysosporium sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Coelomoron sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Coelomoron sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Coelosphaerium sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Coelosphaerium sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Cuspidothrix sp	0	0	0	3	cell/ml	
Cuspidothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cyanobact. toxigènes (biovol.)	0.003	0.011	0.019	4	mm3/l	
Cyanobactéries (qualitatif)	1		1	3	Qualitatif	
Cyanobium sp	0	0	0	3	n/ml	
Cyanobium sp (biovol)	0	0	0	3	mm3/l	
Cyanocatena sp. (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cyanocatena sp. (toxicode n.i.	0	0	0	3	n/ml	
Cyanodictyon (cellules)	0	0	0	3	n/mL	
Cyanodictyon sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cyanogrannis (cellules)	0	0	0	3	n/mL	
Cyanogrannis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cyanonephron sp	0	0	0	3	cell/ml	
Cyanonephron sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cylindrospermopsis sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Cylindrospermopsis sp(biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cylindrospermum sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Cylindrospermum sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Dolichospermum sp	0	0	0	3	cell/ml	
Dolichospermum sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	

Eucapsis sp	0	0	0	3	cell/ml
Eucapsis sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l
Fischerella sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l
Fischerella sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Geitlerinema (cellules)	0	0	0	3	n/mL
Geitlerinema sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l
Glaucospira sp	0	0	0	3	cell/ml
Glaucospira sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l
Gloeocapsa sp	0	0	0	3	cell/ml
Gloeocapsa sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l
Gloeotrichia sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l
Gloeotrichia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Gomphosphaeria sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l
Gomphosphaeria sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Hapalosiphon sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l
Hapalosiphon sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Homeothrix sp	0	0	0	3	n/ml
Homeothrix sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l
Jaaginema sp	0	0	0	3	cell/ml
Jaaginema sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l
Komvophoron sp	0	0	0	3	n/mL
Komvophoron sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l
Lemmermanniella sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l
Lemmermanniella sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Leptolyngbya sp	0	0	0	3	n/mL
Leptolyngbya sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l
Limnothrix sp (biivol.)	0	00	00	3	mm3/l
Limnothrix sp (cyanobact)	0	2	6	3	n/ml
Lyngbya sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l
Lyngbya sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Merismopedia sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l
Merismopedia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Microcoleus sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l
Microcoleus sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Microcystine-LR totale	0	0	0	1	µg/l
Microcystis sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l
Microcystis sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Nodularia sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l
Nodularia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Nostoc sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l
Nostoc sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Oscillatoria sp (biivol.)	0	0.003	0.009	3	mm3/l
Oscillatoria sp (cyanobact)	0	7.333	22	3	n/ml
Pannus sp	0	0	0	3	n/mL
Pannus sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l
Phormidium sp (biivol.)	0	0.005	0.012	3	mm3/l
Phormidium sp (cyanobact)	0	28.667	67	3	n/ml
Planktolyngbya sp (biivol.)	00	0.002	0.004	3	mm3/l
Planktolyngbya sp (cyanobact)	38	387	1037	3	n/ml
Planktothrix sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l
Planktothrix sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml
Pseudanabaena sp (biivol.)	0	0	0	3	mm3/l

Pseudanabaena sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Radiocystis (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Radiocystis (cellules)	0	0	0	3	n/ml	
Rhabdoderma sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Rhabdoderma sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Rhabdogloea sp	0	0	0	3	cell/ml	
Rhabdogloea sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Rhaphidiopsis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Rhaphidiopsis sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Rivularia sp	0	0	0	3	n/mL	
Rivularia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Romeria (cellules)	0	0	0	3	n/mL	
Romeria sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Schizothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Schizothrix sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Scytonema sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Scytonema sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Snowella sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Snowella sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Sphaerospermopsis sp	0	0	0	3	cell/ml	
Sphaerospermopsis sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Spirulina sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Spirulina sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Symploca sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Symploca sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Synechococcus sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Synechococcus sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Synechocystis sp. (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Synechocystis sp. microcystin.	0	0	0	3	n/ml	
Tapinothrix sp	0	0	0	3	cell/ml	
Tapinothrix sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Trichodesmium sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Trichodesmium sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Umezakia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Umezakia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Woronichinia sp (biovol.)	0	0	0	3	mm3/l	
Woronichinia sp (cyanobact)	0	0	0	3	n/ml	
Pentachlorobenzène	0	0	0	7	µg/l	
Trichlorobenzènes (Total)	0	0	0	7	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	7	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	7	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	7	µg/l	
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	3	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	135	162.667	185	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.968	8.3	16	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.64	7.74	7.86	3	Unité pH	
TH Calcique	13.4	13.658	14.175	3	°F	
TH Magnésien	2.394	2.604	2.94	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.1	13.333	15.15	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	15.794	16.262	16.653	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	

Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.47	11.923	34	3	NFU	
Turbidité Terrain	0.17	0.458	0.67	6	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	7	µg/l	
C10-13-chloroalcanes	0	0	0	7	µg/l	
Détergeant anionique	0	0	0	3	mg/l	
Dyphényles éthers bromés 6 cong	0	0	0	7	µg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	3	µg/l	<= 5
2244 tétrabromodiphényléther	0	0	0	7	µg/l	
22445 pentabromodiphényléther	0	0	0	7	µg/l	
224455 hexabromodiphényléther	0	0	0	7	µg/l	
224456 hexabromodiphényléther	0	0	0	7	µg/l	
22446 pentabromodiphényléther	0	0	0	7	µg/l	
244 tribromodiphényléther	0	0	0	7	µg/l	
4-n-nonylphénol	0	0	0	7	µg/l	
4-tert-octylphenol	0	0	0	7	µg/l	
Température de l'eau	16.5	19.086	22.6	14	°C	
Température de l'eau	16.8	17.85	18.9	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	3.667	11	3	µg/l	
Fer total	8.3	11.367	15.4	3	µg/l	
Manganèse total	0	8.417	41	6	µg/l	
Bromures	0	0	0	5	mg/l	
Calcium	53.6	54.633	56.7	3	mg/l	
Chlorures	24	26.667	30	3	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	392	405.333	425	3	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	320	357.5	395	2	µS/cm	<= 1100
Conductivité à 25°C in situ	363	409.143	430	7	µS/cm	
Magnésium	5.7	6.2	7	3	mg/l	
Potassium	1.2	1.433	1.7	3	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO <sub>2</sub> )	4.2	7.5	14	3	mg/l	
Sodium	16.6	17.967	20.7	3	mg/l	<= 200
Sulfates	29	30.333	33	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.2	1.533	1.8	3	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0.6	0.833	1	3	mg/l O <sub>2</sub>	
DCO	0	1.867	5.6	3	mg/l O <sub>2</sub>	
Matières en suspension	0	1.5	4.5	3	mg/l	
O <sub>2</sub> dissous % Saturation	82.9	88.5	98.1	3	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.03	0.09	3	mg/l	<= 1.5
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.004	0.013	3	mg/l	
Nitrites	0	0.013	0.04	3	mg/l	
Aluminium total	0.011	0.012	0.013	3	mg/l	
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Baryum	0.037	0.038	0.039	3	mg/l	
Bore	14	18.667	25	3	µg/l	
Cadmium	0	0	0	10	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	3	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	70	83.333	100	3	µg/l	

Mercure	0	0	0	10	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	10	µg/l	<= 20
Plomb	0	1.1	11	10	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Zinc	0	0	0	3	mg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	7	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	7	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Anthracène	0	0	0	7	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	00	10	µg/l	<= 0.2
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	10	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	10	µg/l	<= 0.2
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	10	µg/l	<= 0.2
Fluoranthène	0	00	0.002	7	µg/l	<= 0.2
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	10	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.001	0.003	10	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	8	µg/l	<= 0.2
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0	0.001	0.003	7	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	3	µg/l	
Di(2-ethylhexyl)phtalate	0	0.291	1.59	7	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	7	µg/l	
Benzène	0	0	0	7	µg/l	

**UP - CARNOULES**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		135	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		52	12	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	4	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	4	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.92	-0.92	-0.92	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7	7.514	8.05	17	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.13	7.13	7.13	1	Unité pH	
TH Calcique	28.65	28.65	28.65	1	°F	
TH Magnésien	10.71	10.71	10.71	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	28.5	28.5	28.5	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	39.1	39.1	39.1	1	°F	
Turbidité				4	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.04	0.104	0.33	16	NFU	<= 1
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniq	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0.004	0.004	0.004	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	10.8	15.85	26.5	20	°C	<= 25
Calcium	114.6	114.6	114.6	1	mg/l	
Chlorures	20.1	20.1	20.1	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	534	536.25	539	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	372	627.067	819	15	µS/cm	<= 1100
Magnésium	25.5	25.5	25.5	1	mg/l	
Potassium	1.6	1.6	1.6	1	mg/l	
Sodium	10.3	10.3	10.3	1	mg/l	<= 200

Sulfates	101.9	101.9	101.9	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.667	1	3	mg/l C	<= 2
Désethylterbuméton	0	0.001	0.006	5	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbutylazine	0	0.003	0.008	5	µg/l	<= 0.1
Nitrates	4.69	4.69	4.69	1	mg/l	<= 50
Aluminium total	0.048	0.068	0.082	4	mg/l	<= 0.2
Pesticides totaux	0	0.003	0.014	7	µg/l	<= 0.5
Uranium	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.37	0.498	0.59	20	mg/l	
Chlore total	0.46	0.564	0.64	8	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250

**UP - MAURETTES**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		2	16	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		54	16	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		48	16	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	3	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		6	16	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	3	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	16	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	16	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.74	8.1	15	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité				3	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.09	0.151	0.23	17	NFU	<= 1
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluoroocct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	10.4	16.237	21.7	19	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	410	414.333	421	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	397	420.25	510	16	µS/cm	<= 1100
Carbone Organique Total	0.9	1.15	1.4	4	mg/l C	<= 2
Uranium	0.25	0.25	0.25	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.31	0.472	0.56	20	mg/l	
Chlore total	0.45	0.56	0.65	11	mg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250

#### UP - TRAPAN USINE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.856	8.1	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.05	0.101	0.16	8	NFU	<= 1
Température de l'eau	18.3	21.525	25	8	°C	<= 25
Fer total	2.6	2.7	2.8	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C in situ	369	418.5	445	8	µS/cm	<= 1100
Carbone Organique Total	0.95	1.063	1.3	4	mg/l C	<= 2
Aluminium total	0.003	0.004	0.004	3	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0.47	0.551	0.66	8	mg/l	
Chlore total	0.57	0.6	0.66	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10

#### ZD - BORMES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		11	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	7	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	18	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	18	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Turbidité	0.24	0.378	0.56	18	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.24	0.371	0.52	7	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.1	17.176	25	25	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	382	398.222	415	18	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	374	393.143	414	7	µS/cm	<= 1100
Chlore libre	0.07	0.287	0.4	25	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10

**ZD - CARQUEIRANNE**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	2	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	7	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	7	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Turbidité	0.27	0.413	0.62	7	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.32	0.375	0.43	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.4	15.933	21	9	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	377	393.571	411	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	380	394.5	409	2	µS/cm	<= 1100
Chlore libre	0.22	0.26	0.3	9	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10

**ZD - COLLOBRIERES**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		1	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	1		1	1	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	2	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	2	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
Turbidité	0.5	0.61	0.72	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.35	0.35	0.35	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	12.2	19.767	26	3	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	653	664	675	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	520	520	520	1	µS/cm	<= 1100
Chlore libre	0.1	0.1	0.1	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10

**ZD - HYERES**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		21	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		35	10	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	26	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	26	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
Turbidité	0.16	0.352	0.8	26	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.2	0.413	0.82	11	NFU	<= 2
Température de l'eau	9	17.268	25	37	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	382	491.615	708	26	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	373	542.727	730	11	µS/cm	<= 1100
Carbone Organique Total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l C	<= 2
Chlore libre	0.15	0.331	0.5	36	mg/l	
Chlore total	0.45	0.45	0.45	1	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10

**ZD - LA CRAU**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		7	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	4	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	10	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	10	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
Turbidité	0.22	0.379	0.75	10	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.5	0.688	0.89	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.3	16.871	23	14	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	307	384.9	411	10	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	400	410.25	431	4	µS/cm	<= 1100
Chlore libre	0.16	0.34	0.45	14	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10

**ZD - LA LONDE**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		9	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	1		3	2	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	14	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	14	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité	0.24	0.334	0.41	14	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.36	0.407	0.5	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.3	17.153	23.6	17	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	375	420.286	528	14	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	389	447.333	553	3	µS/cm	<= 1100
Chlore libre	0.25	0.345	0.44	16	mg/l	
Chlore total	0.44	0.44	0.44	1	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10

**ZD - LE LAVANDOU**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		300	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		74	7	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	16	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	16	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Turbidité	0.17	0.344	0.7	16	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.26	0.433	0.7	7	NFU	<= 2
Température de l'eau	12.8	18.77	24.5	23	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	320	400.375	453	16	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	386	407.429	430	7	µS/cm	<= 1100
Chlore libre	0.2	0.27	0.32	22	mg/l	
Chlore total	0.1	0.1	0.1	1	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10

**ZD - PIERREFEU**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	4		21	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	9		33	2	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	6	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	6	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Turbidité	0.2	0.292	0.39	6	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.12	0.19	0.26	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	10	17.2	22.7	8	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	587	652.833	694	6	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	634	651	668	2	µS/cm	<= 1100
Chlore libre	0.07	0.22	0.37	8	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10

## 5.3 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

### Installation de production

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>UP - Usine de Carnoules</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	264 970	245 783	214 763	157 070	172 574	9,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	97	88	108	112	171	52,7%
Volume produit refoulé (m3)	2 732 155	2 781 833	1 981 568	1 401 971	1 009 124	-28,0%
<b>UP - Usine des Maurettes</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	701 452	687 946	619 624	716 247	730 394	2,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	178	177	126	153	157	2,6%
Volume produit refoulé (m3)	3 942 338	3 878 941	4 916 119	4 677 253	4 650 687	-0,6%
<b>UP - Usine du Trapan</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	328 977	331 067	520 797	467 213	500 248	7,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	805	802	644	623	457	-26,6%
Volume produit refoulé (m3)	408 768	412 816	808 869	750 516	1 095 781	46,0%

### Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>SURP - Bon Pin</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	-	58 729	51 439	37 906	30 066	-20,7%
<b>SURP - Col du Trapan (nouveau)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	673 128	650 315	654 407	580 051	454 222	-21,7%
<b>SURP - La Benoîte</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	6 996	1 918	2 140	1 803	400	-77,8%
<b>SURP - La Londe</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	12 056	12 785	17 299	8 499	14 402	69,5%
<b>Surpresseur de la Bouvine</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	47 977	40 469	42 458	48 667	11 759	-75,8%

## 5.4 Les engagements spécifiques au service

### → *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

### → *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.



## Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185-24** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

### GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT                   **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU  
  
Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 Cours Michelet  
CS 30051  
92076 Paris La Défense  
48 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 Cours Michelet - CS 30051  
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
48 424 608 RCS Nanterre  
N° TVA intracommunautaire FR  
00 487 424 608

Siège social:  
Königinstrasse 28  
80802 Munich  
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Graueheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne  
[www.agcs.allianz.com](http://www.agcs.allianz.com)



## Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184-24** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**Responsabilité Civile Exploitation**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

**Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU  
  
Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 Cours Michelet  
CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
48 424 608 RCS Nanterre  
N° TVA intracommunautaire FR  
00 487 424 608

Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 Cours Michelet - CS 30051  
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
48 424 608 RCS Nanterre  
N° TVA intracommunautaire FR  
00 487 424 608

Siège social:  
Königinstrasse 28  
80802 Munich  
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne  
[www.agcs.allianz.com](http://www.agcs.allianz.com)



Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :  
N° assuré : F18746E  
N° contrat : 1259000/2 045165  
N° SIREN : 775 667 363

**COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE  
(PROCEDES M.P. OTTO)**

Pour tout renseignement contacter :  
SMABTP Grands Comptes Entreprises  
8 rue Louis Armand - CS 71201  
75738 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01.40.59.70.00

21, rue La Boétie  
0 PARIS

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE DECENTNALE  
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**  
valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296





- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

**Ce contrat garantit :**

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296





- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

**Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :**

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-l du Code des assurances.	<p><b>Marché d'entreprise :</b> 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épisable de 10 000 000 € HT</p> <p><b>Marché de maître d'œuvre :</b> 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épisable de 10 000 000 € HT</p> <p><b>Sauf marchés relatifs à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>construction d'éoliennes</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an</li><li>- <b>réseaux de chaleur</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an</li><li>- <b>cuves et réservoirs</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an</li><li>- <b>installations photovoltaïques</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an</li><li>- <b>réseaux enterrés</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an</li></ul>
Garantie dommages en répercussion	<b>Tous marchés confondus</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

**La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Paris,  
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire  
Par délégation

**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296





*Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :*

N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 775 667 363	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	<b>COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)</b> 21, rue La Boétie 75001 PARIS

#### **Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT**

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

#### **1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

**Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :**

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonagé (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

**SMA BTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296





- Etanchéité de toitures.
  - Revêtements textiles et plastiques,
  - Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
  - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
  - MOE de désamiantage
  - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
  - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
  - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisé publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

*Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).*

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296





## 2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENTNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p><b>Hors Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p> <p><b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p><b>Marché d'entreprise</b> 1 000 000 € épisable par année d'assurance</p> <p><b>Marché de maîtrise d'œuvre</b> 350 000 € épisable par année d'assurance</p>
<b>Durée et maintien des garanties :</b> La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296





### **3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

---

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Paris  
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire  
Par délégation



**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296



# AON

## ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :

31/35 rue de la Fédération  
75717 PARIS

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société :

**VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**  
21 rue La Boétie  
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens. Responsabilités. Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

**COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)**  
21 rue La Boétie -  
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Événements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023  
pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France  
31/35 rue de la Fédération  
75717 Paris Cedex 15  
t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com  
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248  
GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com  
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248  
GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES

## 5.5 Annexes financières

### → *Les modalités d'établissement du CARE*

#### Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

#### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

## **Faits Marquants**

### **Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs**

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m<sup>3</sup> assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

## 1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## 2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- Δ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),

- ↳ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

### **2.1. Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- ↳ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- ↳ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ↳ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ↳ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

#### **2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

#### **2.1.2. Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de

substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

**Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- △ d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- △ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- △ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- △ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ; et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- △ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- △ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- △ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- △ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### **- Fonds contractuel**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

#### **- Investissements du domaine privé**

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

#### **2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

#### **2.1.4. Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

### **2.2. Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

#### **2.2.1. Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

## **2.3. Autres charges**

### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux

forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### **2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

## **2.4. Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2023 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

---

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

## 5.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)





# Certificat

## Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

### VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(es)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au  
Until

2024-11-09



Julien NIZRI  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification

Flâchez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Scannez ce QR code pour vérifier la validité du certificat.  
Pour plus d'informations, consulter le site [www.afnor.org](http://www.afnor.org).  
Téléchargez l'application AFNOR QR pour scanner ce QR code.

afnor  
CERTIFICATION



# Certificat

## Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by :

### VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(es)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au  
Until

2024-11-09



Julien NIZRI  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification

Scannez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

11 rue Frédéric de Pressensé - 93571 Le Plessis-Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

afnor

CERTIFICATION

(\*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 5.7 Actualité réglementaire 2023

### → *Actualité réglementaire*

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Commande Publique

#### *Verdissement de la commande publique*

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.

Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

#### *Modification des seuils des procédures formalisées*

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

#### *Application du Règlement IMPI*

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services

des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

## **Services publics locaux**

### **Résilience des territoires et services essentiels**

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels. Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.

Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

## **Service public de l'eau potable**

### ***Protection et surveillance des masses d'eau***

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues "*des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1<sup>o</sup> du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années*".

Auparavant, seuls les captages dont la teneur est supérieure à 50 mg/l étaient visés par les textes. Il s'agit donc de prévenir le franchissement du seuil critique de 50 mg/l, au-delà duquel l'eau n'est pas potable sans traitement.

Dans ces zones, qui peuvent être étendues afin d'assurer la cohérence territoriale des mesures, les programmes d'actions régionaux comprennent :

- soit l'obligation d'une couverture végétale des sols entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à l'été ou à l'automne et, au minimum, une autre mesure de renforcement ;
- soit, au minimum, trois autres mesures de renforcement (au lieu d'une mesure précédemment).

Une mesure de renforcement supplémentaire, consistant en "l'obligation de respecter un seuil de quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver", est également introduite. L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per-et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites "industrielles" ou dites "mixtes" (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).

Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

Deux arrêtés du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) sont venus actualiser d'une part les méthodes et les critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface et, d'autre part, les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. Ces deux arrêtés s'inscrivent dans la poursuite de la mise en conformité avec les exigences de la directive-cadre sur l'eau.

Enfin, l'arrêté du 19 décembre 2023 (JO du 28 décembre 2023) établit pour 2024 la liste des substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques et qui constituent l'assiette de la redevance pour pollution diffuse des agences de l'eau. Comme chaque année, des modifications sont apportées soit par ajout ou retrait de substances soit par modification des assiettes affectées à certaines substances.

### **Gestion quantitative et partage de la ressource en eau**

L'instruction du 17 janvier 2023 (publiée le 30 janvier 2023) est venue préciser les modalités de gouvernance et les étapes clefs pour la réussite des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), un outil important pour le partage de l'eau sur les territoires en stress hydrique. Cette instruction fait suite aux recommandations émises par une précédente mission d'appui qui avait identifié les points de blocage dans le déploiement des PTGE.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

### **Travaux à proximité des réseaux**

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.

L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

## Transition énergétique & environnementale

### **Accélération de la production d'énergies renouvelables**

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "APER") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut "*en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer*").

La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables
  - Les délais d'instruction pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d'examen pour les projets situés en zone d'accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
  - Un "référent" préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations.
  - Une présomption de reconnaissance de la "raison impérative d'intérêt public majeur" (qui constitue un des trois critères pour l'octroi d'une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d'Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
  - Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l'obligation de régulariser l'autorisation environnementale en cours d'instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d'éviter l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.
- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables
  - Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.
  - Le comité régional de l'énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d'autres zones. Les communes qui transmettent

les zones d'accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.

- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de l'éolien en mer
  - L'installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m<sup>2</sup> ont l'obligation d'être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques.
  - Un volet sur "l'agrivoltaïsme" est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme.
  - Une planification de l'éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation d'installations d'éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.
- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables
  - Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

#### ***Evaluation environnementale***

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734\*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;
- la mise en oeuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin

que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "*les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° **15964\*03** mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écartier des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.

Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023.

En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.

Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

### **Lutte contre les atteintes environnementales**

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de "Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement" (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une "mission inter-service de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**).

Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l'établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat compétents dans les domaines de l'eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l'élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l'eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.

Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.

Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.

Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.

Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.

Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en œuvre de ces deux instances.

Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.

Il est souligné que la MISEN assure "la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels". Cette instance doit permettre "une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés".

Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en œuvre pour pouvoir les remplir.

L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques...).

Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.

Il est souligné que cette instance a vocation à "mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en œuvre de sanctions tant administratives que pénales". Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.

Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.

Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale

La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en œuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.

Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et, d'autre part, de l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l'eau et de la nature (**MISEN**).

En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu'à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l'action des services d'enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d'informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l'environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d'identifier rapidement les services d'enquêtes les plus compétents et de disposer d'un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d'enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d'intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d'une expertise environnementale ;
  - relever, dès que possible, l'existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances...) ;
  - poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.
- 
- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise :

- accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.

#### **ICPE**

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées, à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

#### → **Evolutions réglementaires**

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2023 sur votre service.

#### • **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

À l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'eau à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finances 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère réhabilitatoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **RÉSILIENCE DES SERVICES**

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **QUALITÉ DE L'EAU**

**La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entre progressivement en vigueur.**

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme par litre ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Compte tenu de ces évolutions importantes, nous vous avons informé de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle des sept nouveaux paramètres considérés dans le cadre réglementaire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette campagne est échelonnée en deux temps en fonction de l'accréditation des méthodes analytiques.

Pour le moins, ce premier état des lieux est susceptible d'apporter un premier niveau d'assurance sur la qualité de l'eau distribuée par votre service puis d'orienter la réalisation du PGSSE et l'élaboration du plan de surveillance de la qualité de l'eau.

D'autre part, en avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a mené les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans une instruction aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service des évolutions réglementaires survenues au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

### **Métabolites de pesticides : des critères de gestion qui évoluent**

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 était venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Aussi, depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires transitoires (VST) établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007) relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3

microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazole. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Aussi, le sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service de la réglementation applicable depuis le 1er janvier 2023 sur la qualité de l'eau, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

- ***Fin des réseaux RTC, 2G et 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030

## 5.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégué pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Abonnés non domestiques :**

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

### **Capacité de production :**

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m<sup>3</sup>/jour).

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 22000 :**

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégué.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 45001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Consommation individuelle unitaire :**

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m<sup>3</sup>/client/an).

#### **Consommation globale unitaire :**

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m<sup>3</sup>/consommateur/an).

#### **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Eau souterraine influencée :**

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

#### **HACCP :**

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

#### **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :**

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

#### **Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :**

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

#### **Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :**

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Parties prenantes :**

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

#### **Prélèvement :**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

#### **Rendement du réseau de distribution [P104.3] :**

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrit dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (\text{A} + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m<sup>3</sup>/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm<sup>3</sup>/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

#### Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

#### Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

#### Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

#### Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

#### Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

#### Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

#### Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

**Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :**

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

**Taux de mutation (demandes d'abonnement) :**

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

**Taux de réclamations [P155.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

**Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

**Volume comptabilisé :**

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

**Volume consommateurs sans comptage :**

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

**Volume consommé autorisé :**

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

**Volume de service du réseau :**

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

**Volume mis en distribution :**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

**Volume produit :**

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

**Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

## 5.9 Autres annexes

Périodes	Dia.	Matériaux	Linéaire
<b>01 - Entre 1952 et 1960</b>	<b>100</b>	Fonte	108,39
	<b>150</b>	Fonte	13,98
	<b>160</b>	Indéterminé	7,15
	<b>200</b>	Fonte	5953,03
	<b>250</b>	Fonte	4668,22
	<b>300</b>	Fonte	7716,22
	<b>400</b>	Fonte	15970,55
	<b>500</b>	Acier	28,54
		Béton	4639,89
		Fonte	9019,98
		Indéterminé	119,89
	<b>700</b>	Acier	12,73
	<b>80</b>	Fonte	806,7
	<b>90</b>	Polyéthylène	53,61
	<b>Indéterminé</b>	Indéterminé	73,34
<b>02 - Entre 1961 et 1970</b>	<b>100</b>	Acier	4,56
		Fonte	23,64
	<b>200</b>	Fonte	3,33
	<b>250</b>	Fonte	3573,39
	<b>300</b>	Acier	3736,48
		Fonte	104,97
	<b>400</b>	Acier	7468
		Fonte	54,7
	<b>500</b>	Acier	1745,55
		Béton	519,65
<b>03 - Entre 1971 et 1980</b>	<b>100</b>	Fonte	21,24
		PVC	24,52
	<b>150</b>	Fonte	2770,36
	<b>200</b>	Fonte	644,79
	<b>250</b>	Fonte	455,06
	<b>300</b>	Fonte	8374,7
	<b>400</b>	Acier	121,63
	<b>60</b>	Fonte	24,67
<b>04 - Entre 1981 et 1990</b>	<b>100</b>	Acier	20,5
		Fonte	963,46
	<b>150</b>	Fonte	7150,36
	<b>200</b>	Fonte	486,84
	<b>250</b>	Acier	109,88
		Fonte	1254
	<b>300</b>	Fonte	3346,58
	<b>400</b>	Fonte	604,38
	<b>450</b>	Indéterminé	60,36
	<b>500</b>	Acier	121,7
		Fonte	754,57
	<b>700</b>	Acier	70,3
	<b>90</b>	Polyéthylène	121,65
	<b>Indéterminé</b>	Fonte	6,64
		Indéterminé	12,24
<b>05 - Entre 1991 et 2000</b>	<b>100</b>	Polyéthylène	44,32
	<b>160</b>	Polyéthylène	5036,06

	<b>250</b>	Fonte	27,07
	<b>300</b>	Fonte	544,19
	<b>500</b>	Fonte	1214,98
<b>06 - Entre 2001 et 2010</b>	<b>100</b>	Fonte	40,49
	<b>150</b>	Fonte	1106,64
	<b>200</b>	Fonte	11,46
	<b>400</b>	Fonte	173,24
	<b>500</b>	Fonte	6072,05
	<b>60</b>	Polyéthylène	88,76
<b>07 - Entre 2011 et 2018</b>	<b>100</b>	Fonte	48,97
	<b>125</b>	Polyéthylène	865,86
	<b>150</b>	Fonte	1475,71
	<b>200</b>	Fonte	2188,44
	<b>250</b>	Fonte	96,18
	<b>300</b>	Fonte	34,88
	<b>400</b>	Acier	54,07
		Fonte	5059,62
	<b>500</b>	Acier	9,16
		Béton	846,75
		Fonte	1671,01
<b>08 - Année 2019</b>	<b>100</b>	Fonte	5,09
	<b>200</b>	Fonte	8,23
	<b>250</b>	Fonte	2,78
<b>09 - Année 2020</b>	<b>100</b>	Fonte	20
	<b>200</b>	Fonte	2263,25
<b>10 - Année 2022</b>	<b>250</b>	Fonte	118,2
	<b>400</b>	Fonte	1307,62
<b>Total général</b>			<b>124382</b>

### Syndicat de l'EST

#### Index des compteurs

(Cahier des charges article 69)

#### Compteurs d'achats d'eau (nombre 4)

	Index au 31/12/2022	Modifications	Index au 31/12/2023	DN	Age
<b>Carnoules eau brute 1</b>	<b>0</b>		529 385	<b>400</b>	<b>2019</b>
<b>Carnoules eau brute 2</b>	0		535 126	400	2019
<b>Trapan eau brute</b>	0		48 812	300	2022
<b>Maurettes eau brute</b>	0		4 743 024	250	2019

**Compteurs de production : (nombre 5)**

	<b>Index au 31/12/2022</b>	<b>Modifications</b>	<b>Index au 31/12/2023</b>	<b>DN</b>	<b>Age</b>
<b>Carnoules eau traitée</b>	0	<b>Remise à zéro en cours d'année</b>	1 401 971	300	2019
<b>Maurettes eau traitée- Hyères</b>	0	Débitmètre	2 709 616	300	2017
<b>Maurettes eau traitée-La Crau</b>	0	Débitmètre – Remplacé en cours d'année	246 053	500	2023
<b>Trapan eau traitée</b>	0	Débitmètre	1 141 320	500	2022

**Compteurs de « vente d'eau » (nombre : 78 « hors déposés »)**

**Pierrefeu**

	Index au 31/12/2022	Modifications	Index au 31/12/2023	DN	Age
<b>La Portaniere</b>	19 190		38 447	80	2021
<b>Les Beauvais</b>	239 456		251 034	100	2009
<b>Cave coop</b>	385 423	Remplacé en 2023	65 083	100	2023
<b>PI Hôpital Léon Guerin</b>	229		288	150	2011
<b>Quartier Durable Réal Martin (PI)</b>	0		0	100	2022
<b>PI Simply</b>	92		93		2012
<b>Compt. Général</b>	941 696		1 360 932	150	2020
<b>Les Plantiers</b>	1		379	30	2018
<b>Camping Desfens (PI)</b>	0		0	100	2022
<b>Guiral</b>	152		267	20	2021
<b>Garrel</b>	200		221	40	2020
<b>Pourrets</b>	26250		27644	100	2008
<b>Buffet</b>	1000		1748	15	2021

**Collobrières**

	Index au 31/12/2022	Modifications	Index au 31/12/2023	DN	Age
<b>Collobrières</b>	177		102 278	100	2022

**Hyères**

	Index au 31/12/2021	Modifications	Index au 31/12/2022	DN	Age
<b>Les Maurettes</b>	1 570 095		2 117 349	200	2019
<b>Père éternel</b>	38		38	200	2012
<b>Fenouillet</b>	902 752	Remplacé en 2023	60 170	150	2023
<b>1er Borrel</b>	3800		5 333	100	2020
<b>2ème Borrel</b>	29 136		32 801	100	2019
<b>3ème Borrel</b>	27 842		40 459	60	2019
<b>Dupuy</b>	6		8	20	2020
<b>Ravel</b>	33 287		34 770	30	2021
<b>Grillo</b>	619		1 236	20	2021
<b>Gr Bastide</b>	21 221	Remplacé en 2023	69	40	2023
<b>E. bastidette</b>	1 432	Remplacé en 2023	169	60	2023
<b>Pinaud</b>	3 260		3 923	20	2020
<b>Belnet</b>	497		701	20	2020
<b>De Corny</b>	63		257	20	2021
<b>Boucly</b>	3 934		5 497	30	2020
<b>P.I. N° 1 (2è Borrel)</b>	236		236	100	
<b>P.I. N° 2 (2è Borrel)</b>	264		268	100	2013
<b>P.I. N° 3 (3è Borrel)</b>	595	Remplacé en 2023	18	100	2023
<b>P.I. N° 4 (3è Borrel)</b>	142		143	100	1995
<b>Mont soleil</b>	déposé		déposé		

**La Londe**

	Index au 31/12/2022	Modifications	Index au 31/12/2023	DN	Age
<b>Pas du cerf</b>	37 768		44 560	100	2019
<b>Le Ginouvier</b>	Déposé		Déposé		
<b>Les Jassons</b>	676		274 540	150	2022
<b>Le Pansard</b>	1 035 748		1 267 729	150	2011
<b>Les Bormettes</b>	369		279 280	100	2022
<b>Valcros</b>	612 352		863 437	150	2020
<b>Val Rose</b>	50 186		69 363	100	2019
<b>OTT Pellegrin</b>	5 696		8 370	100	2020
<b>3e borrel / La Londe</b>	11		1 182	40	2022
<b>Barbagallo</b>	4 964	Remplacé en 2023	925	30	2023
<b>Château des Bormettes</b>	1		351	15	2022
<b>OTT 15</b>	1 462		2 070	15	2020
<b>Auge</b>	1 041		1 118	20	2014

**Le Lavandou**

	Index au 31/12/2022	Modifications	Index au 31/12/2023	DN	Age
<b>Le Lavandou 900</b>	597 766		785 200	150	2019
<b>La Renarde</b>	555 118		696 959	100	2019
<b>U S S I M</b>	0		0	15	2003 HS
<b>St Clair</b>	223 199		355 859	150	2020
<b>Les Roches</b>	798 387		1 182 821	150	2020
<b>Aiguebelle</b>	502 024	Remplacé en 2023	65 176	150	2023
<b>Le Lav. 3000</b>	3 850		503 749	150	2022
<b>Chapelle (PI)</b>	0		0	100	2022
<b>Espace Culturel (PI)</b>	0		0	100	2022
<b>Traverse des Cabrovaires (PI)</b>	0		0	100	2022

**La Crau**

	Index au 31/12/2022	Modifications	Index au 31/12/2023	DN	Age
<b>Les Martins</b>	694 240		926 600	100	2019
<b>La Moutonne</b>	141 880		816 556	100	2022
<b>Chemin de la Tourrisse (PI)</b>	0		25	100	2022
<b>La Colette</b>	2 404		539 294	150	2022
<b>Impasse de la Colette (PI)</b>	0		0	100	2022
<b>Quéva</b>	394		508	20	2020
<b>PI accro branches</b>	339		353	150	2011

**Bormes**

	<b>Index au 31/12/2022</b>	<b>Modifications</b>	<b>Index au 31/12/2023</b>	<b>DN</b>	<b>Age</b>
<b>La Verrerie</b>	452 191		626 180	100	2020
<b>Tennis du pin</b>	78 664	Remplacé en 2023	773	100	2023
<b>La Bergerie</b>	Déposé		Déposé		
<b>St François</b>	527 858		691 624	150	2019
<b>Vieux Moulin</b>	1 510 084	Remplacé en 2023	8 894	150	2023
<b>Le Batailler</b>	Déposé		Déposé		
<b>La Manne</b>	3 850		789 455	150	2021
<b>Le Niel</b>	déposé		déposé	100	2009
<b>Guiol</b>	7 196		8 320	60	2015
<b>Res.Cabasson</b>	80 845	Remplacé en 2023	11 675	100	2023
<b>De Victor</b>	1 462		1 993	20	2019
<b>Engel.Lebel</b>	8 833		11 817	40	2019
<b>Estagnol</b>	1 419		1 688	30	2019
<b>Tezenas</b>	156		271	30	2021
<b>Galinette</b>	34		55	15	2021
<b>Brégan.chateau</b>	45		82	20	2021
<b>Brégan. Jas</b>	6 173		6 561	20	2008
<b>Ferrari</b>	454		658	15	2021
<b>Arène</b>	2 743		3 483		2019
<b>Ravello</b>	622		765	20	2019
<b>Plage du Pellegrin</b>	3 901		5 298	30	2019

**Carqueiranne**

	<b>Index au 31/12/2022</b>	<b>Modifications</b>	<b>Index au 31/12/2023</b>	<b>DN</b>	<b>Age</b>
<b>Le Beau Vezé</b>	213 076		443 108	150	2020
<b>La Benoite</b>	117		257 175	150	2022

**Carnoules**

	<b>Index au 31/12/2022</b>	<b>Modifications</b>	<b>Index au 31/12/2023</b>	<b>DN</b>	<b>Age</b>
<b>Carnoules Itron DN65</b>	19 147		19 147	63	2018

*Convention*

	Index au 31/12/2020	Modifications	Index au 31/12/2020	DN	Age
P.Ville: PI les 3 chênes	-		-	100	2019
Hyères: PI N°5 Rés du Viet	-		-	100	2010

**Débits de pointe des communes pendant la saison estivale**

## Pointes Syndicat de l'Est 2023



Communes	Dates	Heures	Débits (lfs)	Forfaits Compteurs	Total Débits (l/s)	Souscrits (l/s)	Excédents (Us)
PIERREFEU	04/08/2023	11h00	39,96	1,1	41,06	49	
COLLOBIRERES	12/09/2023	09h00	6,61		6,61	7	
LA CRAU	04/08/2023	11h20	50,14	0,1	50,24	55	
CARQUEIRANNE	27/06/2023	11h40	61,39		61,39	65	
HYERES	30/08/2023	12h10	87,38	4,86	92,24	180	
LA LONDE	14/07/2023	08h10	67,51	0,98	68,49	83	
BORMES	14/06/2023	08h40	130,89		130,89	165	
LE LAVANDOU	20/07/2023	22h40	120,90		120,90	165	
CARNOULÈS					0,00	2	
TOTAL					571,82	771	

Il est à noter 2 dépassements ponctuels (durée très limitée et < à 4 jours) du débit débit souscrit sur les communes de Pierrefeu et Collobrières :

1. Pierrefeu : débit de 53,41 l/s le 24/07/2023 à 17h30 lié à une casse sur le réseau communal ;
2. Collobrières : débit de 9,03 l/s le 30/07/2023 à 03h10 lié à une casse sur le réseau communal.

**Syndicat de l'Est**  
**Synthèse Communes - Débits Max Hebdo**

Période du : 29/05/2023

au: 05/06/2023



unités Communes	Débits m3/h	Débits l/s	Atteint le:	à :
Pierrefeu	102,75	28,54	30/05/2023	09:20:00
Collobrières	22,80	6,33	01/06/2023	16:10:00
La Crau	119,61	33,23	04/06/2023	09:40:00
Carqueiranne	122,21	33,95	02/06/2023	10:40:00
Hyères	29,87	8,30	01/06/2023	14:20:00
La Londe	188,73	52,43	01/06/2023	09:30:00
Bormes	276,80	76,89	02/06/2023	11:20:00
Le Lavandou	263,78	73,27	29/05/2023	10:20:00
Carnoules	0,00	0,00	29/05/2023	00:10:00

**Syndicat de l'Est**  
**Synthèse Communes - Débits Max Hebdo**

Période du : 05/06/2023

au: 12/06/2023



unités Communes	Débits m3/h	Débits l/s	Atteint le:	à :
Pierrefeu	88,56	24,60	06/06/2023	09:10:00
Collobrières	22,80	6,33	06/06/2023	01:00:00
La Crau	143,36	39,82	11/06/2023	13:40:00
Carqueiranne	115,20	32,00	08/06/2023	21:10:00
Hyères	29,00	8,05	05/06/2023	08:30:00
La Londe	189,43	52,62	11/06/2023	09:00:00
Bormes	327,70	91,03	11/06/2023	09:40:00
Le Lavandou	357,38	99,27	09/06/2023	09:50:00
Carnoules	0,00	0,00	05/06/2023	00:10:00

**Syndicat de l'Est**  
**Synthèse Communes - Débits Max Hebdo**

Période du : 12/06/2023  
 au: 19/06/2023



unités Communes	Débits m3/h	Débits l/s	Atteint le:	à :
Pierrefeu	86,17	23,94	17/06/2023	08:50:00
Collobrières	22,90	6,36	12/06/2023	14:10:00
La Crau	154,17	42,83	18/06/2023	00:50:00
Carqueiranne	113,90	31,64	12/06/2023	00:10:00
Hyères	29,40	8,17	16/06/2023	14:30:00
La Londe	191,05	53,07	18/06/2023	08:30:00
Bormes	471,20	130,89	14/06/2023	08:40:00
Le Lavandou	273,80	76,05	18/06/2023	11:10:00
Carnoules	0,00	0,00	12/06/2023	00:10:00

**Syndicat de l'Est**  
**Synthèse Communes - Débits Max Hebdo**

Période du : 19/06/2023  
 au: 26/06/2023



unités Communes	Débits m3/h	Débits l/s	Atteint le:	à :
Pierrefeu	111,47	30,96	23/06/2023	08:40:00
Collobrières	23,11	6,42	24/06/2023	22:00:00
La Crau	154,05	42,79	19/06/2023	07:00:00
Carqueiranne	182,51	50,70	22/06/2023	12:40:00
Hyères	139,25	38,68	25/06/2023	07:20:00
La Londe	188,47	52,35	20/06/2023	09:00:00
Bormes	355,31	98,70	21/06/2023	09:20:00
HS Le Lavandou	737246,61	204790,72	21/06/2023	14:10:00
Carnoules	0,00	0,00	19/06/2023	00:10:00

**Syndicat de l'Est**

**Synthèse Communes - Débits Max Hebdo**

Période du : 26/06/2023

au: 03/07/2023



unités	Débits m³/h	Débits l/s	Atteint le:	à :
Communes				
Pierrefeu	110,27	30,63	26/06/2023	20:10:00
Collobrières	23,10	6,42	27/06/2023	20:00:00
La Crau	147,96	41,10	26/06/2023	14:20:00
Carqueiranne	221,00	61,39	27/06/2023	11:40:00
Hyères	139,00	38,61	26/06/2023	08:10:00
La Londe	194,00	53,89	28/06/2023	19:00:00
Bormes	285,70	79,36	26/06/2023	20:50:00
Le Lavandou	337,34	93,71	29/06/2023	22:40:00
Carnoules	0,00	0,00	26/06/2023	00:10:00

**Syndicat de l'Est**

**Synthèse Communes - Débits Max Hebdo**

Période du : 03/07/2023

au: 10/07/2023



unités	Débits m³/h	Débits l/s	Atteint le:	à :
Communes				
Pierrefeu	109,77	30,49	05/07/2023	19:50:00
Collobrières	23,30	6,47	05/07/2023	09:00:00
La Crau	163,55	45,43	03/07/2023	11:20:00
Carqueiranne	162,48	45,13	03/07/2023	12:20:00
Hyères	139,12	38,64	06/07/2023	17:40:00
La Londe	199,22	55,34	09/07/2023	11:50:00
Bormes	326,59	90,72	08/07/2023	22:40:00
Le Lavandou	353,31	98,14	08/07/2023	23:00:00
Carnoules	0,00	0,00	03/07/2023	00:10:00

**Syndicat de l'Est**  
**Synthèse Communes - Débits Max Hebdo**

Période du : 10/07/2023

au: 17/07/2023



unités Communes	Débits m3/h	Débits l/s	Atteint le:	à :
Pierrefeu	117,25	32,57	12/07/2023	19:50:00
Collobrières	23,50	6,53	13/07/2023	12:50:00
La Crau	148,17	41,16	12/07/2023	23:00:00
Carqueiranne	211,79	58,83	13/07/2023	19:10:00
Hyères	214,87	59,69	15/07/2023	17:10:00
La Londe	246,56	68,49	14/07/2023	20:10:00
Bormes	411,71	114,36	11/07/2023	23:40:00
Le Lavandou	423,00	117,50	13/07/2023	23:00:00
Carnoules	0,00	0,00	10/07/2023	00:10:00

**Syndicat de l'Est**  
**Synthèse Communes - Débits Max Hebdo**

Période du : 17/07/2023

au: 24/07/2023



unités Communes	Débits m3/h	Débits l/s	Atteint le:	à :
Pierrefeu	112,57	31,27	21/07/2023	20:00:00
Collobrières	23,50	6,53	20/07/2023	02:30:00
La Crau	153,36	42,60	22/07/2023	21:50:00
Carqueiranne	147,73	41,04	17/07/2023	13:30:00
Hyères	215,12	59,76	18/07/2023	16:10:00
La Londe	228,61	63,50	21/07/2023	17:50:00
Bormes	392,03	108,90	22/07/2023	19:00:00
Le Lavandou	435,34	120,93	20/07/2023	22:40:00
Carnoules	0,00	0,00	17/07/2023	00:10:00

**Syndicat de l'Est  
Synthèse Communes - Débits Max Hebdo**

Période du : 24/07/2023

au: 31/07/2023



unités	Débits m3/h	Débits l/s	Atteint le:	à :
Communes				
Pierrefeu	192,26	53,41	24/07/2023	17:30:00
Collobrières	32,50	9,03	30/07/2023	03:10:00
La Crau	147,05	40,85	29/07/2023	15:40:00
Carqueiranne	149,77	41,60	26/07/2023	20:20:00
Hyères	214,87	59,69	29/07/2023	05:30:00
La Londe	224,01	62,23	27/07/2023	17:30:00
Bormes	394,63	109,62	26/07/2023	19:20:00
Le Lavandou	420,63	116,84	26/07/2023	23:50:00
Carnoules	0,00	0,00	24/07/2023	00:10:00

**Syndicat de l'Est  
Synthèse Communes - Débits Max Hebdo**

Période du : 31/07/2023

au: 07/08/2023



unités	Débits m3/h	Débits l/s	Atteint le:	à :
Communes				
Pierrefeu	143,86	39,96	04/08/2023	11:00:00
Collobrières	23,80	6,61	06/08/2023	09:00:00
La Crau	180,86	50,24	04/08/2023	11:20:00
Carqueiranne	150,34	41,76	05/08/2023	21:20:00
Hyères	284,50	79,03	03/08/2023	15:20:00
La Londe	243,60	67,67	03/08/2023	17:40:00
Bormes	401,16	111,43	05/08/2023	19:30:00
Le Lavandou	434,13	120,59	02/08/2023	23:40:00
Carnoules	0,00	0,00	31/07/2023	00:10:00

**Syndicat de l'Est  
Synthèse Communes - Débits Max Hebdo**

Période du : 07/08/2023

au: 14/08/2023



unités Communes	Débits m3/h	Débits l/s	Atteint le:	à :
Pierrefeu	114,46	31,79	08/08/2023	20:00:00
Collobrières	23,70	6,58	07/08/2023	09:40:00
La Crau	148,86	41,35	07/08/2023	00:10:00
Carqueiranne	148,98	41,38	07/08/2023	21:20:00
Hyères	284,87	79,13	09/08/2023	17:20:00
La Londe	245,74	68,26	08/08/2023	17:20:00
Bormes	419,00	116,39	07/08/2023	19:20:00
Le Lavandou	424,31	117,86	11/08/2023	00:30:00
Carnoules	0,00	0,00	07/08/2023	00:10:00

**Syndicat de l'Est  
Synthèse Communes - Débits Max Hebdo**

Période du : 14/08/2023

au: 21/08/2023



unités Communes	Débits m3/h	Débits l/s	Atteint le:	à :
Pierrefeu	136,26	37,85	15/08/2023	19:30:00
Collobrières	23,70	6,58	18/08/2023	03:30:00
La Crau	156,67	43,52	19/08/2023	02:00:00
Carqueiranne	141,13	39,20	15/08/2023	21:20:00
Hyères	285,12	79,20	17/08/2023	12:40:00
La Londe	241,54	67,09	18/08/2023	16:50:00
Bormes	404,31	112,31	14/08/2023	23:20:00
Le Lavandou	430,31	119,53	19/08/2023	00:00:00
Carnoules	0,00	0,00	14/08/2023	00:10:00

**Syndicat de l'Est  
Synthèse Communes - Débits Max Hebdo**

Période du : 21/08/2023

au: 28/08/2023



unités	Débits m³/h	Débits l/s	Atteint le:	à :
Communes				
Pierrefeu	117,47	32,63	21/08/2023	19:50:00
Collobrières	23,80	6,61	24/08/2023	12:10:00
La Crau	153,67	42,69	21/08/2023	03:10:00
Carqueiranne	137,03	38,06	21/08/2023	21:50:00
Hyères	285,00	79,17	23/08/2023	06:20:00
La Londe	245,19	68,11	24/08/2023	18:20:00
Bormes	393,03	109,18	21/08/2023	23:20:00
Le Lavandou	426,66	118,52	23/08/2023	23:00:00
Carnoules	0,00	0,00	21/08/2023	00:10:00

**Syndicat de l'Est  
Synthèse Communes - Débits Max Hebdo**

Période du : 28/08/2023

au: 04/09/2023



unités	Débits m³/h	Débits l/s	Atteint le:	à :
Communes				
Pierrefeu	124,86	34,68	02/09/2023	08:40:00
Collobrières	24,00	6,67	31/08/2023	10:00:00
La Crau	139,05	38,62	28/08/2023	00:50:00
Carqueiranne	129,17	35,88	29/08/2023	10:10:00
Hyères	332,05	92,23	30/08/2023	00:10:00
La Londe	203,21	56,45	28/08/2023	09:30:00
Bormes	319,41	88,72	30/08/2023	11:40:00
Le Lavandou	345,72	96,03	30/08/2023	23:10:00
Carnoules	0,00	0,00	28/08/2023	00:10:00

**Syndicat de l'Est  
Synthèse Communes - Débits Max Hebdo**

Période du : 04/09/2023

au: 11/09/2023



unités Communes	Débits m³/h	Débits l/s	Atteint le:	à :
Pierrefeu	130,26	36,18	07/09/2023	19:50:00
Collobrières	0,00	0,00	04/09/2023	00:10:00
La Crau	140,11	38,92	04/09/2023	09:30:00
Carqueiranne	123,09	34,19	04/09/2023	10:40:00
Hyères	211,62	58,78	10/09/2023	06:10:00
La Londe	152,03	42,23	09/09/2023	07:50:00
Bormes	297,13	82,53	08/09/2023	23:30:00
Le Lavandou	336,22	93,39	07/09/2023	22:50:00
Carnoules	0,00	0,00	04/09/2023	00:10:00

**Syndicat de l'Est  
Synthèse Communes - Débits Max Hebdo**

Période du : 11/09/2023

au: 18/09/2023



unités Communes	Débits m³/h	Débits l/s	Atteint le:	à :
Pierrefeu	100,46	27,91	15/09/2023	09:40:00
Collobrières	23,80	6,61	12/09/2023	09:00:00
La Crau	136,49	37,91	11/09/2023	04:20:00
Carqueiranne	114,08	31,69	11/09/2023	09:40:00
Hyères	211,62	58,78	17/09/2023	07:50:00
La Londe	156,46	43,46	14/09/2023	18:30:00
Bormes	351,00	97,50	16/09/2023	08:20:00
Le Lavandou	332,00	92,22	13/09/2023	22:20:00
Carnoules	0,00	0,00	11/09/2023	00:10:00

**Syndicat de l'Est**  
**Synthèse Communes - Débits Max Hebdo**

Période du : 18/09/2023

au: 25/09/2023



unités Communes	Débits m3/h	Débits l/s	Atteint le:	à :
Pierrefeu	104,46	29,02	22/09/2023	09:40:00
Collobrières	25,70	7,14	21/09/2023	17:10:00
La Crau	131,61	36,56	18/09/2023	21:20:00
Carqueiranne	101,61	28,22	19/09/2023	10:00:00
Hyères	211,87	58,85	24/09/2023	05:20:00
La Londe	149,81	41,61	21/09/2023	09:10:00
Bormes	276,19	76,72	18/09/2023	11:10:00
Le Lavandou	304,44	84,57	19/09/2023	23:00:00
Carnoules	0,00	0,00	18/09/2023	00:10:00

**Syndicat de l'Est**  
**Synthèse Communes - Débits Max Hebdo**

Période du : 25/09/2023

au: 02/10/2023



unités Communes	Débits m3/h	Débits l/s	Atteint le:	à :
Pierrefeu	143,96	39,99	27/09/2023	18:00:00
Collobrières	0,00	0,00	25/09/2023	00:10:00
La Crau	145,42	40,40	01/10/2023	12:30:00
Carqueiranne	98,20	27,28	30/09/2023	11:20:00
Hyères	212,25	58,96	25/09/2023	08:40:00
La Londe	189,97	52,77	27/09/2023	18:10:00
Bormes	273,40	75,94	28/09/2023	23:40:00
Le Lavandou	282,31	78,42	26/09/2023	22:40:00
Carnoules	0,00	0,00	25/09/2023	00:10:00



# SUJETS POUVANT ETRE ENGAGES AVEC VOUS

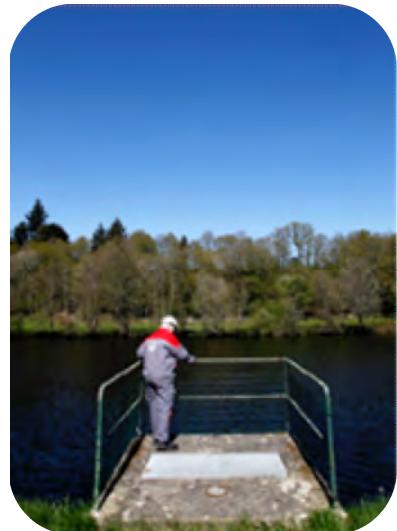
## Surveillance de la Ressource en Eau : Hubgrade Ressource

La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.

C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- Plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau,
- Plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts,
- Plus d'anticipation sur une éventuelle situation de crise grâce à la prédiction de la situation jusqu'à 6 mois à l'avance grâce à PrediNappes, notre solution unique co-conçue avec le BRGM.



## Un suivi renforcé de la Qualité de l'Eau

Les analyses réalisées peuvent révéler des résultats dépassant les limites de qualité réglementaires sur certains paramètres.



La collectivité est responsable de remédier au plus vite à la remise en conformité de cette qualité d'eau potable auprès de la population. Les solutions de réduction de la pollution à la source sont de toute évidence les plus pertinentes à long terme, nous les mettons déjà en œuvre sur plusieurs territoires en France et sommes à disposition pour vous en parler pour un déploiement sur votre territoire.

Cependant ces solutions de réduction à la source sont inefficaces sur le court-moyen terme alors qu'il est indispensable pour la collectivité de distribuer une eau d'excellente qualité dès maintenant.

Pour avancer dans ce sens, nous vous proposons d'étudier au plus vite la capacité de traitement de ces paramètres non conformes au travers d'une étude Diabolo®.

Cette étude va permettre d'analyser le meilleur compromis technico-économique pour un traitement de ces paramètres, à partir de l'eau locale qui a ses spécificités et ses réactions propres. Un résultat personnalisé peut ainsi être donné avec certitude dans les 2 mois.

## **Surveillance des réseaux pour préserver la ressource et le patrimoine**

---

### **→ *De nouveaux capteurs pour détecter les phénomènes transitoires***

Les phénomènes transitoires de pression sont des phénomènes de très courte durée mais de forte intensité. Provoqués par les systèmes de pompage des usines ou par certains équipements de process industriels, ils sur-sollicitent le réseau et à long terme accentuent sa fragilité.

Les **loggers Syrinix Pipeminder** identifient ces phénomènes et permettent de déclencher les actions correctives au plus vite. La campagne d'identification se déroule en 2 étapes :

- **Étape 1** : durant les premiers mois, réalisation d'une campagne de mesure itinérante pour évaluer le nombre de phénomènes présents à l'échelle du territoire, leur localisation et leur intensité. Cette campagne a deux objectifs :
  - Préconiser le renouvellement ou l'ajustement éventuel d'équipements ciblés
  - Valider le choix des régulateurs de pression qui feront l'objet d'un suivi permanent de la pression.
- **Étape 2** : les appareils sont ensuite installés à demeure sur les points qui sont apparus comme les plus sensibles, tout en pouvant rester mobilisés pour d'autres mesures ponctuelles.

L'identification et la correction immédiate des phénomènes transitoires garantit à la collectivité la limitation des sinistres et la préservation de son patrimoine.

### **→ *Mieux détecter les fuites***

Pour améliorer la performance du réseau, il est essentiel de réduire au maximum le délai entre l'apparition et la détection des fuites. Pour ce faire, Veolia vous propose un nouveau type de compteurs à ultrasons innovants Kamstrup. Ils détectent les fuites sur le branchement en amont du compteur.

**Cette solution révolutionnaire offre une mise sous surveillance des branchements optimisant ainsi le programme de renouvellement.**

Avec la capacité de détecter les fuites sur les branchements dès leur apparition, la politique de renouvellement devient plus fine et plus crédible.

## Pilotage par la réduction de la pression de distribution

---

La modulation des pressions constitue un moyen d'action imparable pour protéger les réseaux. L'enjeu est de maintenir la pression la plus basse possible dans le temps sans jamais impacter l'usager. Plus le pilotage est fin, plus les économies réalisées sont importantes, grâce à la baisse des fuites. En réduisant la pression interne des canalisations, la durée de vie du patrimoine est très nettement augmentée.

## Sobriété des usages

---

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a récemment annoncé une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs.

On entre donc dans une période de baisse structurelle des volumes d'eau consommés et il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour y faire face : cette incitation et cet accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- L'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées,
- La création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes,
- La réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique**,
- L'accompagnement à **l'équipement en dispositifs hydro-économies** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics,
- Le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

**Sur ce dernier point**, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, incitatifs à la baisse mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !

Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience.

## Renforcer la sécurité des poteaux incendie

En l'état, les poteaux incendie peuvent présenter un double risque pour le service, par :

- **La non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public,
- **Les impacts sévères induits sur les réseaux** en cas d'utilisation illicite par des personnes non compétentes :
  - Fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermeture brusques des poteaux,
  - Pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour,
  - Dégradation de la qualité de l'eau : les survitesses engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.



Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés. Ils peuvent être déplacés ou installés à poste fixe sur les poteaux incendie les plus critiques.

Grâce à APILINK, la collectivité bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

## Nos propositions pour la biodiversité

Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.

En raison des importantes surfaces au sol disponibles au sein du territoire du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

1. **Réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés
2. **Élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites
3. **Déploiement de LEKO, le suivi automatisé de la santé des écosystèmes** : Fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bioindicatrices, et ainsi :



- D'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage...,
- De cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

Un affichage web permet de suivre dans le temps et de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versée à l'inventaire national du patrimoine naturel.

## **La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) pour développer des eaux alternatives**

---

La REUT BOX est une solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique. Il s'agit de pouvoir rapidement proposer une eau de substitution à l'eau potable sur des usages ciblés et d'alléger ainsi la pression sur les ressources naturelles.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration (uniquement installée sur des STEP au rejet conforme). Voici ses principales caractéristiques :

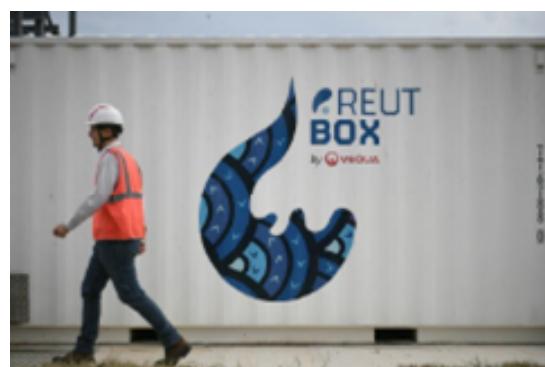
- Elle est composée d'une filtration sur média, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage,
- Elle est intégralement automatisée avec un minimum de besoins d'exploitation,
- Elle a un faible encombrement au sol sur site, proposée soit en skid pour intégration dans des locaux existants, soit en container de 20 pieds.

C'est une solution modulaire, standardisée et évolutive qui permet de s'adapter aux besoins des usages internes comme externes.

Depuis 2022, plusieurs dizaines de collectivités, petites ou grosses, ont engagé la mise en place de REUT BOX pour des usages variés comme :

- Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes ou pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement,
- Nettoyage de voiries,
- Arrosage de stades, hippodromes, espaces verts et golfs,
- Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraîchages...),
- Protection incendie, réserves en eau,
- Complément d'eau de chaudière, d'eau de process, d'eau de refroidissement pour les industriels implantés sur votre territoire.

La mise en place de ces dispositifs, désormais largement subventionnés par les agences de l'eau, passe par un processus d'autorisations administratives que le plan Eau du gouvernement tend à simplifier.



## L'énergie solaire pour faire baisser les émissions de CO<sub>2</sub>

---

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- Compétitive sans subvention partout en France,
- Locale, bas carbone et décentralisée,
- Qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles,
- Un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.



Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

## Evaluer et gérer les risques : le PGSSE

---

Le Plan de Gestion de sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), rendu obligatoire par la réglementation d'ici 2027, impose d'évaluer les risques inhérents au service de distribution d'eau potable afin de mieux les anticiper pour mieux les gérer.

Outre les risques d'exploitation courants, il doit intégrer les risques externes (accident, intrusion, malveillance...), les risques futurs (baisse des ressources, évolution des volumes...) ainsi que tous les risques associés au changement climatique (sécheresse, précipitations, tempête, hausse du niveau des mers...).

Fort de notre expérience dans tous ses domaines et en tant que partenaire de la réflexion globale de l'État dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation et le suivi de cette démarche.

**Celle-ci doit être engagée dès 2024** pour prendre le temps de mener à bien toutes les études et réflexions utiles nécessaires à son élaboration sereine.

La première étape consiste à l'élaboration d'une étude de danger exhaustive afin d'élaborer le programme de suivi analytique de la qualité de l'eau.

En tant que PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau), la collectivité doit mener à bien cette étude au plus vite pour une présentation à l'ARS chaque début d'année. Nous nous engagerons à vos côtés pour la réalisation de cette étude et l'élaboration du programme de suivi.

Pour information, près de 20% des services d'eau potable de France ont d'ores et déjà engagé ces études (et à fin 2023, plus de 50% sur les métropoles, agglomérations et gros syndicats d'eau) ce qui leur permet de pleinement bénéficier des subventions disponibles, et d'être mieux accompagnés pour construire leur plan. Le rapprochement de la date d'échéance va mettre en tension le marché des bureaux d'étude et sans doute faire augmenter les tarifs de réalisation de ces études obligatoires.

## Sécuriser la production et la distribution d'eau grâce aux Unités Mobiles de Traitement

---

L'évolution rapide de la situation sur de nombreux sujets de quantité ou de qualité de l'eau nécessite parfois **des interventions rapides** au détriment d'une réflexion approfondie.

Pour éviter cette situation de stress, Veolia dispose **d'Unités Mobiles de Traitement** pour répondre à ces différentes problématiques.

Ainsi ces équipements peuvent utilement permettre :

- De pérenniser l'alimentation en eau et la résilience du territoire,
- Une action rapide à mettre en place en cas de crise,
- Une optimisation des investissements en toute sérénité.

Nous mettons ces équipements à votre disposition si nécessaire afin de faciliter une éventuelle gestion de crise ou une prise de décision en toute sérénité.



## Une communication renforcée en cas de crise

---

**Crisis** est un module Hubgrade qui renforce la communication en cas de crise :

- Une notification en cas d'évènement,
- Une garantie de suivi en temps réel des situations de crise grâce à la traçabilité de chaque action,
- Un support facilitant les retours d'expérience pour améliorer la résilience,
- Un outil partagé avec toutes les parties prenantes, pour encourager les contributions et la communication.

Simple, transparent et collaboratif, Crisis est accessible 24h/24 sur ordinateur ou en mobilité.

## La surveillance du patrimoine

---

La solution diagnostic Feeders s'articule autour de 3 étapes :

- Recherche des causes de dégradation,
- Analyse des risques,
- Evaluation de l'état des dégradations.



**Continuité de service  
Sécurité des biens et des personnes  
Optimisation financière**

## **La cybersécurité de vos installations**

---

Savez-vous que chaque semaine une collectivité se fait attaquer ?

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Nous vous proposons d'abord de commencer votre sécurisation par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste de projets à lancer, classés en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permet de vous présenter :

- Une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations,
- La définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque**,
- Et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation.

## **Anticiper les phénomènes météorologiques importants**

---

L'expertise d'exploitation des installations par VEOLIA, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.

L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants VEOLIA pour activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

### **Bénéfices pour la collectivité :**

- Assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière,
- Garantir la sécurité des opérateurs VEOLIA en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non,
- Protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation,
- Sécuriser les réseaux et infrastructures vitales,
- Assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive,
- Assurer le retour progressif à la normale.

## **Adapter les infrastructures aux aléas climatiques**

---

Le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable : sécheresses et fortes pluies vont se succéder plus intensément qu'auparavant, affectant la structure des sols et des bâtis.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le schéma directeur du service pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- D'un plan d'adaptation au changement climatique,
- De scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, différents petits travaux paraissent intéressants à mettre en oeuvre pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- Protection des Automates Programmables Industriels et autres instruments électroniques sensibles contre les fortes chaleurs, avec des solutions de rafraîchissement des locaux existants,
- Protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers,
- Sobriété énergétique du type re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE,
- Création d'îlots de fraîcheur à partir de l'eau de REUT,
- Protection des installations contre les inondations : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, elle agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de construction en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations, mais aussi les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations,
- Tropicalisation des armoires électriques et des automates,

## **Abandon des technologies RTC, 2G et 3G**

---

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux 2G/3G.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies 2G et 3G entraîne une intervention et un remplacement des appareils concernés afin de les basculer sur un nouveau protocole de communication.

**A date, l'extinction des services 2G interviendra dès 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.**

La fin des lignes RTC est programmée par plaque, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

## Réinventer l'accès à l'eau : la fontaine NEO

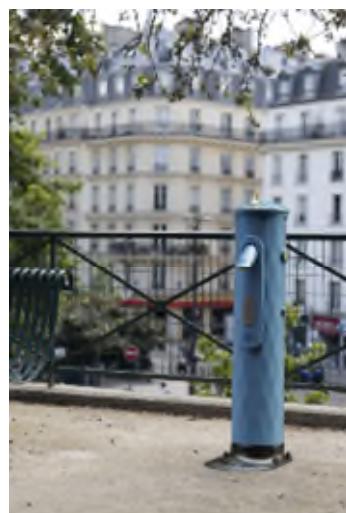
L'article 14 de la directive européenne sur l'eau potable a été transposé dans le décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine. Ce décret préconise, dès à présent, la mise à disposition d'équipements tels que des fontaines publiques d'eau potable, des rampes d'eau ou encore des bornes fontaines permettant de garantir l'accès à l'eau pour tous.

Née de l'alliance de Bayard et de Veolia et conçue en France, Neo répond aux enjeux actuels d'accès à l'eau en ville :

- Elle permet de donner l'accès à l'eau pour tous,
- **Elle permet d'accompagner les politiques de mobilité des collectivités qui cherchent à développer les modes de transport doux** (vélo, trottinettes, piétons) : installation à proximité des pistes cyclables, voies piétonnes, transports en commun et voies vertes,
- Elle permet d'encourager une vision économe de l'usage de l'eau en ville,
- **Elle contribue au rafraîchissement urbain** : l'implantation de bornes fontaines en série permet d'améliorer la fraîcheur des espaces publics (brumisation) et d'éviter les phénomènes de street pooling lors d'épisodes de canicule.

Elle propose 3 fonctionnalités :

- **Robinet** : fonctionnalité classique de la fontaine Bayard pour délivrer de l'eau aux utilisateurs
- **Jet inversé** : grâce à un jet inversé, il est possible de boire sans contact et sans contenant. Cet habillage pratique permet aux piétons, aux coureurs ou aux cyclistes de boire directement à la fontaine de façon hygiénique.
- **Brumisateur** : pour lutter contre les îlots de chaleur, la fontaine est équipée d'un mécanisme de brumisation afin de rafraîchir les usagers, tout en économisant la ressource en eau.





## Diagnostic territorial d'accès à l'eau

D'ici 2025, chaque collectivité doit établir un Diagnostic territorial d'accès à l'eau recensant toutes les personnes qui n'ont pas aujourd'hui un accès direct à l'eau potable public afin de proposer un plan d'action pour y remédier.

Pour ce diagnostic qui comprend un volet technique (réseau de distribution, forage privatif, fontaine public...) et un volet social (personnes non sédentaires, isolées ou de passage...), nous sommes partenaires de l'Association Solidarité Internationale, spécialiste incontesté de ces questions auprès des instances gouvernementales. Nous vous proposons de vous aider à élaborer, avec leur collaboration, ce Diagnostic Territorial.

## Fonds énergie / CEE

---

Les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie.

Nous vous proposons la mise en place d'un fonds Efficacité énergétique alimenté par les CEE. Il permet de mettre en place un cercle vertueux et incitatif pour accélérer la transition énergétique du service. Plus le service génère de CEE, plus le fonds est alimenté et permet de financer de nouvelles opérations.

## Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)